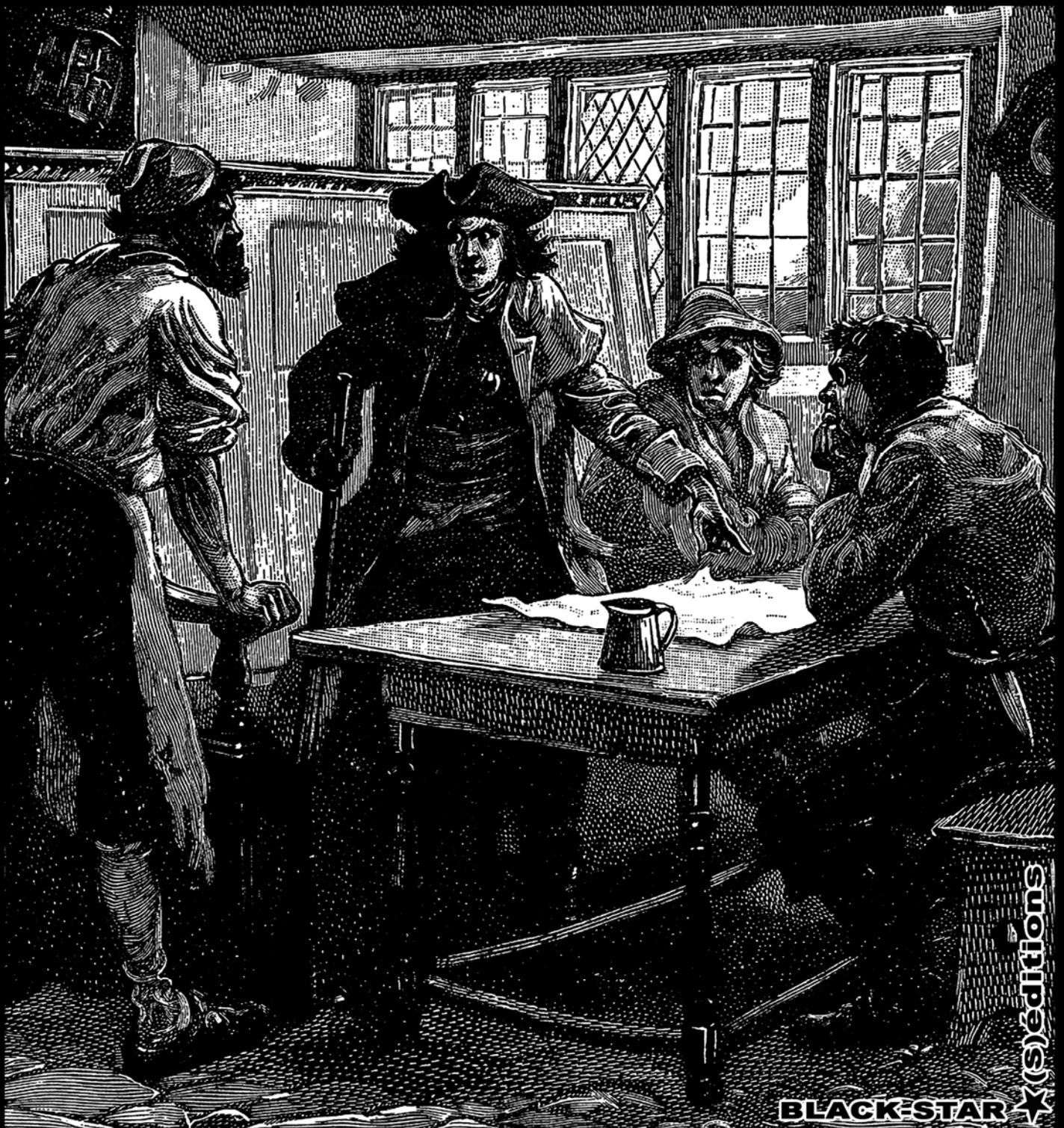


Volume 1 UNE ARMÉE

La révolte des luddites contre la machine industrielle

DE JUSTICIERS

* * * EDWARD PALMER THOMPSON * * *



BLACK-STAR

★(s)éditions

Le triangle luddite

- 1- York
- 2- Leeds
- 3- Manchester
- 4- Bolton
- 5- Liverpool
- 6- Sheffield
- 7- Nottingham
- 8- Birmingham
- 9- Cambridge
- 10- Oxford
- 11- Londres
- 12- Bristol



Pendant plus de deux siècles, la révolte des ouvriers luddites a été déformée, enfouie, refoulée par les historiens de toutes les écoles.

En 1963, Edward P. Thompson, historien communiste – mais libre d’esprit – produit dans son livre *The Making of the English Working Class* (Editions Victor Gollancz ¹, 1963) un chapitre d’épopée, « Une armée de justiciers », qui fait mieux que réhabiliter les luddites. Trente ans avant Marx et le *Manifeste du Parti Communiste* (1847), ces derniers critiquent en actes la dissociation entre moyens et rapports de production. Ils se battent pour l’autonomie ouvrière, contre l’asservissement à la machine, pour la survie de leur communauté et la fierté de l’ouvrage bien fait.

Depuis ce livre pionnier, des études sur les luddites se multiplient. Les leçons que l’on tire de leur combat pourraient-elles supplanter le marxisme comme horizon indépassable de notre temps ?

D’après son préfacier, Miguel Abensour, « Le chapitre sur le luddisme (“Une armée de justiciers”) constitue un petit ouvrage à lui seul. »

Le voici.

**Pièces et Main d’œuvre
& Black-star (S)éditions**

¹ Traduit en français sous le titre *La Formation de la Classe Ouvrière Anglaise*, Paris, Ed. Le Seuil / Gallimard [Coll. Hautes Etudes], 1988 par Gilles Dauvé, Mireille Golaszewski et Marie-Noëlle Thibault. Présentation de Miguel Abensour.

N.B. : « Une armée de justiciers » correspond au chapitre 14 (p. 426-543) de la 3^e partie (« Présence de la classe ouvrière ») de l'ouvrage de Thompson *La formation de la classe ouvrière anglaise*. Ce chapitre est publié en deux brochures.

Par souci de clarté, nous avons classé les notes de Thompson indiquant des références. Certaines d'entre elles, qui ne sont pas nécessaires à la bonne compréhension du texte, sont signalées ainsi : [*xx] et se trouvent en fin d'ouvrage. En revanche, celles qui nous paraissaient nécessaires font l'objet de notes de bas de page. Quant à nos propres références, elles comportent la mention suivante : [NdBS] pour [Note de Black-Star].

Nous tenons également à informer que certains passages du texte comportent un grand nombre de majuscules. Il ne s'agit pas d'erreurs de notre part mais bien d'un style d'écriture qui se pratiquait à cette époque.

Enfin, nous avons également ajouté une brève chronologie du mouvement luddite à la fin de la deuxième brochure. Celle-ci est extraite de l'ouvrage de Kirkpatrick Sale, *La révolte luddite, Briseurs de machines à l'ère de l'industrialisation* [*Rebels against the futur*, 1995], traduit de l'américain par Celia Izoard, Paris, Ed. L'échappée, 2006.

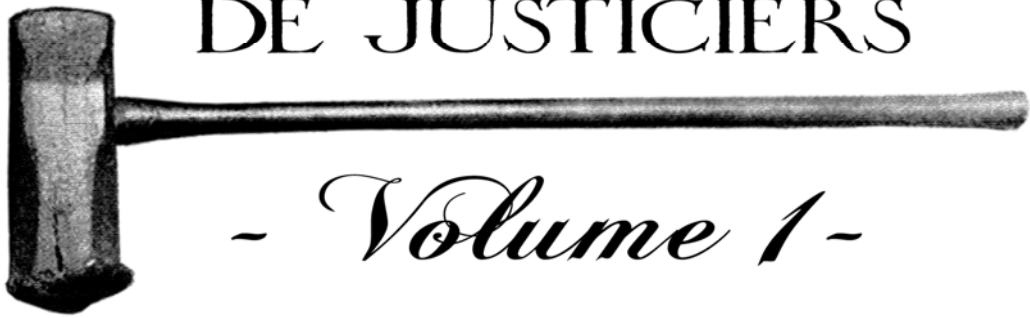
Grignoble / (st)-é, janvier 2011

**Pour tous commentaires, infos, critiques,
remarques, insultes, etc. :**

Black-star (S)éditions & Pièces et Main d'oeuvre
black-star@no-log.org  www.piecesetmaindoeuvre.com 

Anti-copyright, photocoPillage, diffuse !

UNE ARMÉE
DE JUSTICIERS



- *Volume 1* -

1.

La lanterne noire

« Voici la tête d'un traître ! » En février 1803, le bourreau présenta à la foule de Londres la tête d'Edward Marcus Despard². Lui et ses six compagnons de supplice avaient été reconnus coupables de haute trahison (en particulier d'avoir projeté d'assassiner le roi), et ils moururent tous avec courage. Despard proclama son innocence et sa conviction qu'il mourait parce qu'il était « un ami des pauvres et des opprimés ». La foule manifesta sa colère et sa compassion. Les condamnés furent exécutés à Southwark : la presse londonienne affirmait qu'il y aurait très probablement des émeutes et une tentative pour les faire évader s'ils étaient conduits à travers les rues jusqu'à Tyburn ou Kennington Common. Parmi ceux qui assistaient à l'exécution de la sentence, il y avait un jeune apprenti du nom de Jeremiah Brandreth³. Quatorze ans plus tard, sa tête allait être montrée à la foule massée aux abords de Derby Castle : « Voici la tête d'un traître ! »

De Despard à Brandreth, la tradition illégale se poursuit. C'est une tradition à jamais plongée dans l'obscurité. Toutefois, nous pouvons l'appréhender de trois façons : d'abord, à partir du matériau dont nous disposons sur les « activités clandestines » de 1800 à 1802 ; ensuite, à partir d'une critique des sources historiques ; enfin, à partir d'un examen de la tradition quasi légale des syndicats ouvriers. Sans cette étude préalable, nous serions incapables de comprendre le mouvement des luddistes et les années de l'après-guerre

² [NdBS] *Edward Marcus Despard* : (1751 – †1803), protestant irlandais et lieutenant dans la *Royal Navy*, il devint surintendant de la baie du Honduras britannique (Caraïbes) où il donna des droits aux esclaves affranchis de colons blancs. Certains outrés par cette mesure envoyèrent des lettres de protestation à Londres entraînant ainsi sa suspension. Un temps détenu dans la prison pour dettes du Banc du Roi [cf. note n°34] de 1792 à 1794, il rejoignit à sa libération la *London Corresponding Society* [cf. note n°26]. On l'arrêta de nouveau en 1798, soupçonné de s'être impliqué dans la rébellion irlandaise. L'*Habeas Corpus* [cf. note n°15] ayant été suspendue en 1794, Despard fut détenu sans procès durant près de trois ans dans plusieurs prisons puis libéré sans inculpation. À la fin de l'année 1802, on l'accusa d'être engagé dans un complot visant à saisir la Tour de Londres [cf. note n°30], la Banque d'Angleterre et d'assassiner George III [cf. note n°8]. Malgré le peu de preuves, il fut une nouvelle fois appréhendé et poursuivi par le procureur général Spencer Perceval [cf. note n°30, in *Une armée de justiciers*, volume 2]. Reconnu coupable par le jury de haute trahison, on le condamna, avec six de ses compagnons conspirateurs à être pendu et écartelé. La peine fut commuée à la pendaison et la décapitation simple. Une foule d'au moins 20 000 spectateurs assista à son exécution, le 21 février 1803.

³ [NdBS] *Jérémy Brandreth* : (1790 – †1817), tricoteur sur métier. Il a probablement pris part aux activités luddites. Connu comme « Le capitaine de Nottingham », il fut de ceux qui organisèrent le soulèvement de Pentridge [cf. note suivante].

marquées par le soulèvement de Pentridge ⁴, Oliver l'espion et la conspiration de Cato Street ⁵.

La tradition illégale, ainsi que nous l'avons vu, tire son origine de l'histoire obscure des sociétés des « Anglais unis ⁶ » à la fin des années 1790 ^[*1]. En 1800 et 1801, une vague d'émeutes déferla sur l'Angleterre. Il s'agissait, dans la plupart des cas, d'émeutes de la faim provoquées par la pénurie des denrées et la hausse vertigineuse des prix pendant le Blocus continental de Napoléon ⁷. Mais on trouve aussi des indices d'un début d'organisation. Plusieurs émeutes et « grèves » de consommateurs furent annoncées à l'avance par des tracts, sur une échelle qui laisse supposer qu'elles avaient été organisées par des comités qui disposaient de moyens d'impression. Un tract fut publié en 1800 :

CONCITOYENS

Combien de temps allez-vous vous laisser tromper, et patiemment et peureusement affamer par une bande d'esclaves mercenaires et d'hommes à la solde du Gouvernement ? Pouvez-vous encore supporter qu'ils continuent à exercer leurs immenses monopoles, alors que vos enfants crient de faim ? Non ! que cela cesse

⁴ [NdBS] *Soulèvement de Pentridge* : « une des premières tentatives d'insurrection entièrement prolétarienne, sans aucun appui de la bourgeoisie », selon Edward P. Thompson (p. 603). L'insurrection visait à attaquer plusieurs casernes locales, puis prendre d'assaut la Tour de Londres et renverser le gouvernement. Le gouvernement fut informé de la date de l'insurrection grâce aux informations de l'indicateur Oliver (de son vrai nom W. J. Richards). Ce dernier avait été envoyé au nord par Sidmouth [cf. note n°41] pour encourager les soulèvements en donnant des promesses de soutien à Londres. Le 6 juin, des conspirateurs de Sheffield furent arrêtés par l'armée. Dans la nuit du 8 au 9 juin 1817, entre deux cents et trois cents ouvriers, armés « de quelques fusils, de piques, de faux et de gourdins » (p. 595) de Pentridge, South Wingfield et Ripley se mirent en marche en direction de Nottingham, frappant aux portes des fermes et des maisons pour trouver du renfort et des armes. Le moral de la troupe en prit un coup lorsque, arrivée dans les parages de Nottingham, elle ne vit pas les renforts du Nord arriver (seul un groupe de tisserands de Holmfirth partit pour Huddersfield dans la soirée du 8 juin, mais se disloqua après avoir échangé quelques coups de feu avec les militaires). L'armée intervint, semant la panique chez les insurgés qui s'enfuirent en abandonnant leurs armes. Au bout de quelques jours, l'armée finit par les cerner.

⁵ [NdBS] *Conspiration de Cato Street* : le 22 février 1820, un petit groupe de Spencéens [cf. note n°43], projeta, à l'instigation de Georges Edwards (un espion de la police), d'assassiner plusieurs membres du gouvernement pendant un diner. La police arrêta le groupe. 5 furent pendus, 5 autres eurent leur peine de mort commuée en déportation à vie.

⁶ [NdBS] Les Anglais unis, société secrète révolutionnaire qui existait en Angleterre entre 1796 et 1802 et qui visait à renverser le gouvernement par le biais d'une insurrection coordonnée en Angleterre, en Irlande et en Ecosse.

⁷ [NdBS] Blocus établi en 1806 visant à empêcher le Royaume-Uni [= Royaume de Grande-Bretagne (Angleterre, Pays de Galles et Ecosse) + Irlande] de commercer avec le reste de l'Europe.

aujourd'hui même. Nous sommes la souveraineté, sortez donc de votre léthargie. Soyex tous lundi à la Halle aux Grains.

Pendant six jours, il y eut des troubles à la halle aux grains. En novembre, des tracts exhortaient les « *Marchands, Artisans, Compagnons, Travailleurs, etc., à se rassembler à Kennington Common* » – et seul un déploiement de force militaire put empêcher le rassemblement. A Portsmouth, les « artisans » de l'arsenal maritime décidèrent de « s'abstenir de toute consommation de beurre, de crème, de lait et de pommes de terre » tant que les prix n'auraient pas baissé. A Nottingham, des officiers de l'armée furent chassés d'un théâtre à coups de pierres, pour avoir voulu faire chanter au public le *God Save the King*⁸. A Nottingham toujours, où, au tournant du siècle, on plantait toujours l'arbre de la liberté au cours d'une cérémonie annuelle, les autorités interceptèrent une lettre qui décrivait une émeute de la faim réussie, pleine d'enthousiasme pour « *la conduite du peuple mardi lorsqu'il Affronta le feu de la Yeomanry⁹ avec un Courage Intrépide qui étonna ces Messieurs [...]* ». Mais le correspondant ajoutait un commentaire significatif. La foule n'était plus divisée entre une faction « jacobine¹⁰ » et une faction « pour l'Église et le Roi » : « *Ce qui effraya le plus les Messieurs, ce fut l'Union des partis, on n'y voyait pas [...] de partisans de Paine¹¹ et l'on n'entendait pas le God Save the King.* » Voilà qui dénote un changement important dans l'attitude des masses, dans le comportement *infra*-politique de la « populace »^[*2].

Pendant ce temps, des rapports alarmants affluaient au ministère de l'Intérieur. Les centres d'agitation les plus actifs semblaient être Nottingham, le Lancashire industriel (où les Irlandais unis¹² et les Anglais unis étaient réputés

⁸ [NdBS] *Que Dieu protège le Roi*. Il s'agit ici de George III, (1738 – †1820). *Le God save the King* est l'hymne national du Royaume-Uni et, à cette époque, de l'Empire colonial britannique. Aujourd'hui le souverain britannique étant une femme, il est alors utilisé une version alternative : *God save the Queen* (Que Dieu protège la Reine).

⁹ Corps de volontaires de cavalerie composé surtout de petits propriétaires terriens qui fournissent leur monture (NdT).

¹⁰ [NdBS] *Jacobin* : républicain, partisan d'un état centralisé.

¹¹ [NdBS] *Thomas Paine* : (1737 – †1809), intellectuel, pamphlétaire et révolutionnaire anglais devenu américain. Il lutta pour l'indépendance des treize colonies britanniques en Amérique du Nord. Réfugié en France et naturalisé française, il fut nommé membre de la Convention (1792). Emprisonné sous la Terreur, il retourna aux Etats-Unis en 1802 où il finira sa vie.

¹² [NdBS] Le radicalisme protestant en Irlande trouva un porte-parole en la personne de Theobald Wolfe Tone (1763 – †1798), jeune avocat au barreau de Dublin. Celui-ci se mit à réfléchir au meilleur moyen d'affranchir son peuple du « joug colonial ». C'est à l'automne 1791 que Wolf Tone participa à la fondation d'un club politique : les Irlandais unis de Belfast. Voulant mettre fin aux divisions confessionnelles de l'Irlande en faisant une politique émancipatrice en faveurs des catholiques, leur premier programme était assez modéré ; ils demandaient : une réforme parlementaire, la tenue d'élections annuelles et un

pour poursuivre leur activité politique) et le West Riding. Voici ce que l'on sait sur cette dernière région. L'organisation s'étendait au-delà du Sheffield jacobin. En septembre 1800, on découvrit un tract incendiaire affiché publiquement dans un atelier : « *Le H. G. et le fermier des Impôts sont occupés à remplir les estomacs vides de pauvres avec des Baïonnettes.* » En décembre, les magistrats de Sheffield jugèrent nécessaire de rédiger une proclamation contre les réunions « *à participation nombreuse* » qui se tenaient la nuit dans les champs. Divers rapports furent envoyés au comte Fitzwilliam, le *lord-lieutenant*¹³ du comté. A l'une de ces réunions, convoquée pour examiner les meilleurs moyens de faire baisser le prix des denrées, un espion entendit parler de piques et d'armes ; quand l'espion fut découvert, on le chassa. Les gens s'engageaient dans des sociétés secrètes et prononçaient des serments solennels de conjurés : « *Un système d'organisation se met en place – des comités secrets – et l'on s'arme.* » Des réunions secrètes se tenaient fréquemment dans les environs de Sheffield,

à 10 heures du Soir – un orateur, le visage recouvert d'un Masque, harangue l'assemblée – lit des lettres de sociétés lointaines à la lumière d'une chandelle et les brûle aussitôt.

Personne ne pouvait pénétrer dans le champ sans avoir donné le mot de passe à une rangée de sentinelles^[*3].

En mars 1801, l'alerte avait gagné Leeds et Huddersfield : les magistrats craignaient qu'« *une Insurrection ne fut projetée parmi les ordres inférieurs* ». Des « *gens parcourent le pays en s'efforçant de persuader le Peuple de se conjurer, de s'entraider pour faire baisser le Prix des Denrées de première Nécessité* ». Une lettre de deux magistrats du Lancashire parle d'une sorte de réunion d'« agents » délégués par le Yorkshire, Birmingham, Bristol et Londres, qui aurait eu lieu en janvier dans le voisinage d'Ashton-under-Lyne. Ce fut aussi le moment où arrivèrent à expiration les « Deux Lois » de Pitt¹⁴ (promulguées à la fin de

découpage équitable des circonscriptions électorales. La Société des Irlandais unis se radicalisa et se transforma en une société secrète suite à son interdiction. Son nouveau programme fut alors plus radical : « *renverser la tyrannie gouvernementale, briser les liens qui attachent l'Irlande à l'Angleterre, conquérir une réelle indépendance, et enfin oublier les particularismes religieux.* » Les Irlandais unis cherchèrent l'alliance de la France, en guerre avec l'Angleterre depuis 1793.

¹³ Représentant de la Couronne dans les comtés (NdT).

¹⁴ [NdBS] William Pitt le Jeune : (1759 – †1806), homme politique britannique. Membre du parti Wigh [cf. note n°18], il fut notamment Premier ministre de Grande-Bretagne de 1783 à 1801. Il réprima dans le sang la rébellion irlandaise de 1797-1798 et réalisa l'intégration politique de l'île dans le Royaume-Uni par l'Acte d'union en 1800. Il s'opposa à George III en voulant accorder aux catholiques irlandais les mêmes droits civiques que ceux des anglicans, et démissionna en 1801. Il revint au gouvernement au poste de Premier ministre du Royaume-Uni de 1804 à 1826.

1795), l'une interdisant les réunions séditeuses, l'autre suspendant l'*Habeas corpus*¹⁵. Bien que toute forme de correspondance organisée entre différents groupes restât illégale, il devenait techniquement licite d'appeler de nouveau à des réunions publiques. En l'espace de quelques semaines, des rassemblements de protestation, auxquels appelaient souvent des tracts écrits à la main, furent organisés dans des dizaines de lieux très éloignés les uns des autres. Dans le Yorkshire, des rassemblements eurent lieu à Sheffield, Wakefield, Dewsbury, Bingley. A Bingley, au début d'avril, des tracts furent distribués secrètement sous les portes et sur les éventaires du marché, dans lesquels on appelait le peuple à assister à une manifestation de l'« association des Amis de la Liberté ». Le but de la réunion était de manifester contre les prix exorbitants des vivres, « de dénoncer la fraude et toute espèce de Gouvernement héréditaire, de réduire les taxes oppressives, de proposer des plans pour l'éducation des enfants en détresse et pour porter secours et réconfort aux vieux et aux déshérités [...] d'extirper l'abominable pratique de la guerre » :

*Allez-vous vous laisser duper ainsi par une Majorité d'hommes de main, mercenaires, entremetteurs du Gouvernement – marchands de blé – arrivistes – pensionnés, parasites, etc., alors que vous-mêmes mourez de faim ? Non, cela doit cesser aujourd'hui même, nous sommes la Souveraineté [...] Faites sortir la Constitution de sa cachette – qu'elle soit soumise à l'inspection du public – Que la Terre tremble jusque dans ses entrailles [...] [^{*4}].*

« Une agitation sociale semble se répandre », rapporte une commission secrète de la Chambre des communes. « On convoque subitement de nombreuses réunions dans des endroits différents du pays, le même jour et à la même heure, à une échelle qui, si l'on n'y met pas fin, constituera réellement un danger pour la paix publique. » A la fin d'avril, la loi sur les réunions séditeuses (*Seditious Meeting Act*) fut remise en vigueur, et l'*Habeas corpus* fut suspendu pour une année de plus.

L'agitation redevint immédiatement clandestine. Essayons de nouveau de suivre son évolution dans le West Riding. Tout au long de l'été 1801, des réunions continuèrent à se tenir, surtout la nuit ; Batley, Ossett et Saddleworth s'ajoutent à la liste des centres actifs. A Halifax, en juillet 1801, une sorte de comité de délégués se serait réuni, avec des représentants des villes du textile et en présence d'un orateur de Sheffield. Il y fut question de prêter serment et de « se faufiler » dans les rangs des Britanniques unis ou des Anglais unis, dont le

¹⁵ [NdBS] Loi votée par le parlement anglais en 1679 qui stipulait que toute personne arrêtée devait passer devant un juge. Cette ordonnance visait à protéger toute personne contre les arrestations arbitraires.

principal centre d'activités devait être de l'autre côté des Pennines ¹⁶, à Bolton. Tous les adhérents devaient répondre par l'affirmative à trois questions : 1° Désiraient-ils un changement total de système ? 2° Étaient-ils prêts à risquer leur vie dans le combat pour que leur descendance fût libre ? 3° « *Etes-vous prêts à faire tout ce qui est en votre pouvoir afin de créer l'Esprit d'Amour, de Fraternité et d'Affection parmi les amis de la liberté, de ne manquer aucune occasion de collecter toutes les informations politiques possibles [...] ?* » Une nouvelle réunion de délégués fut signalée à Leeds en août ; elle fut ajournée, selon les dires d'un magistrat, après une résolution déclarant qu'il n'y avait « *pas de raison de tenir des Réunions supplémentaires avant le débarquement des Français* ». Un magistrat de Wakefield confirma : « [...] *leur objet est une Révolution, et les mécontents comptent entièrement sur l'invasion ennemie pour se soulever* ^[*5]. »

Les réunions se succédaient maintenant à un tel rythme que le *Leeds Mercury* ne pouvait plus les ignorer. Son rédacteur en chef, Edward Baines, avait appartenu naguère à un club « jacobin » de Preston, mais il tenait maintenant à se dissocier entièrement de « toute association secrète à but politique ». La pratique des réunions politiques à minuit, pouvait-on lire dans un éditorial, était devenue « très fréquente ». Il y avait de bonnes raisons de supposer qu'elles répondaient à de « mauvais desseins », et l'on soupçonnait même une correspondance secrète avec la France. Il accusait les réformateurs de rester tapis dans « des repaires comme des brigands hors la loi ». Le billet de Baines provoqua une réplique vigoureuse de Benjamin Flower dans le *Cambridge Intelligencer*, qui fut (avec le *Sheffield Iris* de Montgomery) le dernier des journaux réformateurs provinciaux à se maintenir jusqu'au XIX^e siècle. En novembre 1800, Flower avait lancé un appel général pour des manifestations en faveur de la paix : le peuple, disait-il, « perçoit et sent que l'effet de la guerre et des taxes [est] de faire monter le prix de toutes les denrées alimentaires ». Cette fois-ci, Flower accusa Baines de « basse complaisance », de soutenir les propagandistes « de l'Église et du Roi », de calomnier délibérément les réformateurs (qui n'avaient d'autre choix que les rencontres secrètes) en faisant état d'une « correspondance avec la France » et d'appuyer

ce système corrompu et débauché qui a ravagé une grande partie de l'Europe, assassiné des millions de nos proches, dépouillé le peuple de ce pays de ses droits les plus précieux et conduit le royaume au bord de l'abîme.

Entre l'ancien radicalisme des héritiers de Paine comme Flower (qui ne craignaient pas de s'exposer à des poursuites ou d'inviter à l'action les masses

¹⁶ [NdBS] La chaîne montagneuse des Pennines dite « la colonne vertébrale de l'Angleterre » qui va du centre du pays jusqu'aux frontières de l'Ecosse.

mécontentes) et le radicalisme ¹⁷ « constitutionnel » prudent des whigs ¹⁸ et de Baines, le fossé devait encore s'approfondir au cours du XIX^e siècle ^[*6].

Il semble qu'une pause intervint, ponctuée de réjouissances publiques, au moment de la ratification, en octobre, des préliminaires de la paix. Puis, au cours de l'hiver 1801-1802, on signala de nouveau la tenue de réunions « nocturnes » dans le West Riding ainsi que des protestations contre la taxe sur le malt, la taxe sur les portes et fenêtres et contre les limitations imposées à la liberté. Bien que la paix fût survenue en mars 1802, les réunions nocturnes se poursuivirent, et, malgré tous leurs efforts, les magistrats ne purent identifier aucun des dirigeants. C'est dans une lettre du maire de Leeds au comte Fitzwilliam, datée d'août 1802, que l'on trouve le récit le plus complet d'une de ces réunions :

En ce qui concerne les réunions nocturnes, elles se poursuivent, bien que l'endroit ne soit jamais connu des autres avant qu'elles aient lieu. Vendredi soir, à minuit ou à peu près, une réunion a eu lieu dans un chemin creux, ou une étroite vallée à environ six miles ¹⁹ de Leeds et deux de Birstall, à distance de toute route fréquentée. Un homme digne de foi m'assure qu'il tenta de se joindre au groupe, mais constata que des éclaireurs étaient postés tout autour à distance. Le premier éclaireur qu'il rencontra l'aborda avec l'intention de le détourner de son chemin. Il persévéra et se trouva alors en face d'une autre rangée mobile d'éclaireurs qui lui demandèrent ce qu'il faisait sur les lieux, et, comme il continuait à avancer vers le groupe des gens de la « Lanterne noire », il entendit des coups de sifflet et des voix dont le ton et les expressions suffirent à le détourner de son but. On attendait la venue de certaines personnes que l'on appelait des messieurs et qui n'étaient pas encore arrivées, selon ce qu'il put facilement comprendre des conversations surprises en route. [...]

D'une autre source à laquelle je fais confiance, j'apprends que le comité de la « Lanterne noire », qui vendredi soir aurait compté environ deux cents hommes, est constitué par des gens qui ont eu une discussion avec un noyau de neuf personnes, leur ont prêté serment, après quoi chacun devint à son tour, ad infinitum, et sur les mêmes bases, un membre du Comité. « L'abolition de toutes les taxes et la pleine jouissance de leurs droits » sont les propos tenus par les dirigeants et le ciment qui les unit. « Vers Noël, ils devraient pouvoir arriver à

¹⁷ [NdBS] Radicalisme : au Royaume-Uni, il s'agit d'une idéologie politique née à la fin du XVIII^e qui perdura tout au long du XIX^e siècle que l'on peut situer à l'extrême-gauche de l'échiquier politique britannique de l'époque. Les principales revendications des radicaux étaient le suffrage universel masculin, l'égalité religieuse (via l'émancipation des catholiques), la suppression de l'esclavage dans les colonies et le libre échange.

¹⁸ [NdBS] Membre du parti wigh. Ce parti apparu vers 1680 en Angleterre s'opposait au parti tory [cf. note n°58]. Le parti libéral lui a succédé au milieu du XIX^e siècle.

¹⁹ [NdBS] Environ 10 km.

leurs fins, et il est prévu que le soulèvement ait lieu en une seule nuit et partout » ^[*7].

Quelle que fût la forme des organisations, elles disposaient de moyens d'impression. En juin 1802, un « Discours aux Britanniques unis » de huit pages fut envoyé par un magistrat du West Riding au ministère de l'Intérieur. Il y était demandé que soient unis « dans une chaîne d'affection » tous ceux qui désiraient renverser les oppresseurs de la nation :

L'indépendante *LIBERTÉ* d'un peuple sage est taxée par eux de trahison, car ils craignent que la justice ne retombe sur leurs têtes coupables [...] ^[*8].

A l'automne, deux hommes de Sheffield, William Lee et William Ronkesley, furent déférés en justice pour avoir fait prêter des serments secrets. Selon l'accusation, ils auraient été membres, d'octobre 1801 à août 1802, d'une association secrète, comprenant mille membres à Sheffield, qui aurait fabriqué des piques et disposerait d'armes enterrées dans des dépôts secrets. L'organisation était commandée par des « Directeurs et Guides » qui faisaient faire l'exercice aux membres, de nuit. Ses buts étaient vagues, mais (selon la lettre du maire de Leeds à Fitzwilliam) « *une Idée se répand parmi les pauvres – c'est qu'ils ne devraient pas payer les Taxes. [...] Ils sont des milliers à garder la Conviction Secrète et à nourrir l'Espoir que la Situation va bientôt tourner à leur avantage* ^[*09]. » Lee et Ronkesley furent condamnés à sept ans de relégation ²⁰ ^[*10].

En novembre, Despard et ses associés furent arrêtés à Londres. En décembre, d'autres rapports signalèrent que l'on préparait des armes à Sheffield. En août 1803 encore, un informateur indiqua à Fitzwilliam que les prestations de serments et la fabrication d'armes se poursuivaient. L'organisation secrète « *a pénétré le grand corps du Peuple dans la région industrielle de ce Pays* », écrivit ce dernier au secrétaire d'État, malgré son scepticisme habituel. « *De nombreux membres de l'Armée et de la Milice ont prêté serment* », comme dans l'affaire Despard. Des envoyés spéciaux faisaient la liaison entre les districts : « *Presque rien n'est couché sur le papier, mais tout ce qui l'est est détruit dès qu'on l'a communiqué.* » « *Les Dirigeants ne se rencontrent jamais dans leurs propres villes : quand ils ont à délibérer, ils le font dans un endroit éloigné de leur domicile* ²¹. » Après cette période, la « Lanterne noire » semble disparaître.

²⁰ [NdBS] La relégation était le bannissement perpétuel ou pour une période donnée du condamné du Royaume-Uni vers les colonies pénitentiaires australiennes (bagnes).

²¹ Fitzwilliam Papers, F.45 (e) [Documents de la Sheffield Reference Library, archives Wertworth Woodhouse]. L'indicateur, ajoute Fitzwilliam, est « *un homme rangé, intelligent, pas jeune, je ne vois guère de raison de supposer que ce sont là les propos oiseux d'un bavard* ».

Des rapports semblables arrivèrent, durant cette période, en provenance du sud du Lancashire et de certaines parties des Midlands. Une organisation clandestine existait sûrement, qui tenta d'orienter le mécontentement dû à la hausse des prix et à la pénurie des vivres dans une voie révolutionnaire. Il y a trop de documents, et en provenance de trop de sources indépendantes, pour que l'on puisse accepter la fiction historique généralement admise, selon laquelle la « sédition » n'exista que dans l'imagination des ministres, des magistrats et des espions. Mais, à ce point, nos sources ne nous font déboucher que sur l'obscurité. Les « Britanniques unis » existaient-ils réellement sur le plan *national* ? Le colonel Despard avait-il des liens avec eux ? Et avec les mouvements clandestins du Lancashire et du West Riding ? Y avait-il des liens avec la France et avec Robert Emmet²² à Dublin ? Le mouvement clandestin continua-t-il après 1802 ?

Le procès de Despard révéla peu de chose, même s'il en suggéra beaucoup. Le colonel Despard était originaire d'une famille de propriétaires terriens irlandais et avait un passé militaire remarquable. « *Nous étions ensemble dans la mer des Antilles* », déclara Nelson²³, qui fut appelé comme témoin par la défense : « *Nous avons dormi ensemble bien des nuits par terre et tout habillés ; nous avons pris ensemble la mesure des défenses ennemies. Durant toute cette période [...] nul n'a témoigné un attachement plus fervent à son Souverain et à sa Patrie que le colonel Despard*²⁴. » Nelson avait une si haute opinion de son compagnon d'armes qu'il s'était attendu à le voir accomplir une carrière brillante dans l'armée. Mais il y avait bien des années de cela ; les deux hommes ne s'étaient pas vus depuis 1780. A partir de 1772, Despard servit continuellement dans les Antilles britanniques et au Honduras britannique, jusqu'à son rappel en demi-solde, en 1790. Il semble avoir été le type même de ces officiers, nombreux en cette période, qui, n'ayant pas suffisamment de fortune ni d'influence pour s'imposer, furent lésés dans leur promotion. Ils étaient dépassés par des nigauds bien vus à la cour, se voyaient accusés de mauvaise conduite par leurs rivaux et

²² [NdBS] Robert Emmet : (1778 – †1803), chef nationaliste et membre des Irlandais unis. Il fut exécuté pour avoir, en 1803, dirigé une révolte avortée contre le gouvernement anglais à Dublin.

²³ [NdBS] Horatio Nelson (Lord) : (1758 – †1805), vice-amiral de la *Royal Navy* qui s'illustra pendant les guerres napoléoniennes notamment à la bataille de Trafalgar en 1805 où il perdit la vie. Dans cette bataille, malgré son infériorité numérique, la flotte britannique gagna contre la flotte franco-espagnole. Les deux tiers des navires ennemis furent détruits, et Napoléon, faute d'une flotte suffisante dut renoncer à tout espoir de conquête du Royaume-Uni. Cette victoire marqua également la suprématie britannique sur les mers, qui allait rester incontestée jusqu'à la Première Guerre mondiale.

²⁴ Voir *London Gazette*, 18 juillet 1780 : « Lorsqu'un canon partait, c'était presque toujours le capitaine Nelson, du *Hinchinbroke* [(NdBS) Frégate de 28 canons capturée à la France et intégrée à la Royal Navy sous le nom de HMS (*Her* ou *His Majesty's Ship* – *Le navire de sa Majesté*) *Hinchinbroke*], qui l'avait pointé ou le lieutenant Despard, chef mécanicien [...] ».

rongeaient leur frein pendant des années dans les antichambres du pouvoir ^[*11]. On peut déceler dans le cas de Despard les mêmes ingrédients que ceux qui firent de Lord Cochrane ²⁵ un radical : griefs personnels en tant qu'officier et dégoût profond devant la corruption et la duplicité de la vie politique.

Mais Despard était aussi irlandais, et, en 1796 ou 1797, il était déjà si profondément engagé dans la lutte pour l'indépendance de l'Irlande qu'il faisait partie à la fois du comité de la Société de correspondance londonienne ²⁶ et des cercles plus secrets des Irlandais unis et des Anglais unis à Londres. Il était l'un de ceux avec qui O'Coigly ²⁷ avait pris contact au *Furnival's Inn Cellar* ²⁸ ^[*12]. Au début de 1798, le Conseil privé reçut divers rapports sur ses activités : il aurait été en train de constituer une organisation *militaire* clandestine, dans laquelle se mêlaient curieusement deux styles : celui du mercenaire élisabéthain et celui du révolutionnaire du XIX^e siècle. Tandis que les buts de l'organisation étaient inspirés par le jacobinisme, on promettait à ceux qui s'enrôlaient au service de Despard des postes et des récompenses élevés en cas de succès. Despard fut emprisonné lors de la suspension de l'*Habeas corpus*, entre 1798 et 1800, et son cas fut l'un de ceux qui furent au premier plan dans la campagne de Sir Francis Burdett ²⁹ et de la foule londonienne contre les « bastilles ». Après sa libération, en 1800, il semblerait que Despard se soit remis au travail pour construire son armée révolutionnaire.

Il fut arrêté pendant la dernière semaine de novembre 1802, au pub *The Oakley Arms* à Lambeth, en compagnie d'environ quarante ouvriers et soldats.

²⁵ [NdBS] *Lord Cochrane* : (1775 – †1860), amiral et homme politique britannique. Il participa aux guerres d'indépendance au Chili et au Pérou alors sous domination espagnole ainsi qu'à la lutte grecque pour sa libération contre l'Empire ottoman.

²⁶ [NdBS] *Société de Correspondance Londonienne* (SCL), fondée en 1792, d'inspiration jacobine, elle revendiquait notamment le droit pour tous de participer à l'élection des membres du Parlement.

²⁷ [NdBS] *James Coigly* : (1762 – †1798), prêtre catholique et Irlandais unis. Alors qu'il apportait une lettre des Anglais unis au gouvernement français révolutionnaire pour l'appeler à une invasion de l'Angleterre, il fut arrêté puis pendu.

²⁸ [NdBS] Auberge de la chancellerie attachée à la *Lincoln's Inn*. Cette dernière est une des quatre *Inns of Court* de Londres, association professionnelle à l'une desquelles chaque avocat et juges d'Angleterre et du Pays de Galles doivent appartenir.

²⁹ [NdBS] *Francis Burdett* : (1770 – †1844), homme politique britannique (radical). Admirateur de Robespierre et de Napoléon, il s'engagea dans diverses activités pro-révolutionnaires en Irlande et en Grande-Bretagne. Il s'opposa constamment et vigoureusement au gouvernement Pitt. Ses discours étaient régulièrement reproduits et distribués sous forme de pamphlets. En 1809, un de ses discours, fut repris dans le journal radical de William Cobbett [cf. note n°44]. Il fut condamné pour outrage au Parlement. Le 6 avril 1810, alors que les forces de l'ordre se présentèrent chez lui pour le conduire à la Tour de Londres, il se barricada avec ses amis, dont Thomas Cochrane. Il fut finalement arrêté trois jours plus tard et il passa deux mois en prison. Sa popularité atteignit alors son apogée, au point qu'il fut décidé de ne pas l'exclure du Parlement afin d'éviter une émeute. Il s'engagea pour l'émancipation des catholiques et également pour la cause grecque.

Lors du procès, certains faits furent établis sans aucun doute possible. Dans les mois qui précédèrent leur arrestation, Despard et quelques-uns de ses associés étaient allés d'un lieu de réunion à l'autre, les fameuses tavernes ouvrières de Londres : *The Flying Horse* à Newington ; *The Two Bells* et *The Coach and Horses* à Whitechapel ; *The Ham and Windmill* à Haymarket ; *The Brown Bear* et *The Black Horse* à St. Giles's ; *The Bleeding Heart* à Hatton Garden. Toutes ces assemblées réunissaient des travailleurs et des soldats, avec une proportion élevée d'Irlandais, et l'on y discutait certainement d'une conspiration jacobine. Au cours du procès et dans la presse de l'époque, on avança d'autres faits qui doivent être considérés d'un œil plus critique. Ainsi, on prétendit que des gardes jacobins avaient recruté dans les casernes de Chatham et de Londres un nombre considérable de partisans liés à la conspiration par des serments secrets. Selon des papiers saisis sur les prisonniers, la « constitution » de leur société prônait :

L'indépendance de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. – Une égalisation des droits civiques, politiques et religieux. – Une pension généreuse aux familles des héros tombés pendant la lutte. Une ample récompense pour les hommes d'un talent remarquable. – Voilà les objectifs pour lesquels nous luttons, et nous jurons de rester unis pour les obtenir ^[*13].

Des soldats avaient été invités à se joindre à cette « *Société de la Constitution* » afin « *de lutter, de briser les chaînes de la servitude et de l'esclavage* ». L'organisation (dit-on) n'avait pas moins de sept sections et de huit sous-sections, rien qu'à Southwark, et d'autres sections dans le Borough, à Marylebone, à Spitalfields et à Blackwall, surtout parmi les « journaliers, compagnons et simples soldats », les marins congédiés et les dockers irlandais. C'était une organisation paramilitaire, composée de « dix hommes dans chaque compagnie, et, quand ils arrivaient à onze, le onzième prenait le commandement » d'une nouvelle compagnie. Chaque compagnie était sous le commandement d'un « capitaine », chaque groupe de cinq compagnies composait une « sous-section », sous le commandement d'un « colonel ». Toutefois, si ce fut bien le modèle retenu, il ne semble pas qu'il ait été largement mis en application. Selon un témoin, Despard déclara :

une organisation régulière à Londres est dangereuse pour nous, elle est sous les yeux du Gouvernement; mais une organisation régulière en province est nécessaire, et, je crois, générale [...]

Une telle organisation à Londres se heurterait à « une impossibilité morale ». Mais il mentionna Leeds, Sheffield, Birmingham, Manchester et Chatham comme centres de « province » où existait une telle organisation et avec lesquels il déclarait être en contact.

D'autres allégations furent avancées lors du procès : le colonel Despard et son armée révolutionnaire étaient accusés de préparer un coup d'État imminent. La Tour de Londres³⁰ et la Banque devaient être prises d'assaut, les casernes occupées de l'intérieur, les prisons ouvertes, et le roi devait être assassiné ou fait prisonnier. « *J'ai bien pesé chaque chose en moi-même, aurait dit Despard, et Dieu sait si mon cœur est endurci.* » Les membres du cabinet étaient devenus, dans la bouche des conspirateurs, « des mangeurs d'hommes ». La prise de la Tour ou de la personne du roi devait être le signal du soulèvement pour la foule londonienne ; et les malles-poste³¹ (qui quittaient toutes Londres d'un seul point de rassemblement, à Piccadilly) devaient « être arrêtées pour signaler au peuple de la province que la ville s'était révoltée ».

Rien ne prouve de façon irréfutable que le procès de Despard fut un « coup monté », bien que ses contemporains aient été largement convaincus de son innocence^[*14] et que cette idée ait été reprise par la tradition historique whig. Il est vrai que les témoins à charge étaient louches – notamment John Emblin, ancien horloger jacobin, et l'un des gardes. Tous les deux témoignèrent contre leurs complices, et le second envoya son propre frère à l'échafaud. Il est également vrai qu'une grande partie des témoignages où il était question d'une conspiration dans l'armée n'impliquaient Despard qu'indirectement. Il est possible que celle-ci ait été préparée indépendamment de lui et même contre son avis, cependant que les détails plus pittoresques sur les projets d'assassinat du roi et la prise de la Tour ont pu être inventés pour l'occasion. Toutefois, ni Despard ni son avocat ne donnèrent la moindre explication sur le but de ces fréquentes réunions dans des tavernes obscures de Londres, qui ne comptaient guère dans leur clientèle des hommes du rang de Despard. Ce dernier ne rompit le silence, qu'il avait gardé tout au long de son procès et de ceux de ses amis conspirateurs, qu'après que la peine de mort eut été prononcée. Ce fut alors pour faire quelques remontrances :

Votre Honneur m'a dépeint comme l'instigateur du groupe ; j'estime que rien de ce qui a été dit lors du procès ni des faits produits contre moi ne démontre que je suis l'instigateur du groupe.

³⁰ [NdBS] Officiellement appelée « *La forteresse et le palais de Sa Majesté, La tour de Londres* », bien que le dernier monarque qui y ait habité fut le roi Jacques I^{er} (1566 – †1625). Ce complexe servait de forteresse, d'arsenal, de trésorerie, d'hôtel des Monnaies, de palais, de refuge et de prison (lieu d'exécution), surtout pour les prisonniers des plus hauts échelons de la société et des dissidents religieux. Ce dernier usage fut à l'origine de l'expression anglaise *sent to the Tower* (« envoyé à la Tour ») qui veut dire *emprisonné*, tout comme son équivalent français « embastiller ». La Tour de Londres est située au bord de la Tamise à côté du fameux pont-levant *Tower Bridge*.

³¹ [NdBS] *Malles-poste* : charrettes hippomobiles servant au transport des dépêches et du courrier.

Dans les circonstances du procès, cette déclaration ne peut être interprétée que comme l'aveu qu'il y avait bien eu conspiration, mais que Despard, loin d'en être l'instigateur, avait été entraîné par d'autres, sur lesquels il gardait loyalement le silence.

Francis Place³² (qui avait été membre du comité de la SCL en même temps que Despard) écrivit trente ans plus tard en annotation à un manuscrit : « *Le colonel Despard était un être doux et distingué – un homme d'une exceptionnelle bonté.* » Hunt³³, l'« Orateur », dont le premier contact avec les idées jacobines fut (pendant sa détention au Banc du roi³⁴) sa rencontre avec Despard, écrivit de la même façon : « *un homme distingué et doux* ».

Devons-nous accepter les récits habituels, à savoir que sa faction était « microscopique » ou qu'« il n'est guère possible d'expliquer la folie de son complot, sinon en supposant que son esprit était dérangé »^[*15] ? L'état de l'Irlande en 1798 avait de quoi déranger l'esprit de n'importe quel patriote irlandais³⁵. Si nous supposons (comme nous sommes en droit de le faire) que Despard et ses amis avaient leurs entrées chez les anciens contacts de la SCL comme chez les « Irlandais unis » en Grande-Bretagne³⁶, et qu'il existait quelques liens épisodiques entre eux et des organisations comme la « Lanterne noire » du Yorkshire³⁷, alors la conspiration devient une affaire sérieuse.

³² [NdBS] Francis Place : (1771 – †1854), homme politique anglais (radical) et membre du mouvement réformateur. Il participa à la formation de la *London Working Men's Association* (l'Association des travailleurs londoniens) en 1836 et deux ans plus tard, il rédigea la Charte du Peuple qui provoqua le mouvement chartiste [cf. note n°39].

³³ [NdBS] Henry Hunt : (1773 – †1835), dit Hunt l'Orateur. Riche fermier et homme politique radical anglais partisan de la réforme parlementaire, de l'abolition des Lois sur le blé (*Corn Laws*) [cf. note n°4, in *Une armée de justiciers*, volume 2] et du suffrage féminin. Selon Thompson : « de la fin de la guerre à l'adoption du *Reform Bill*, à l'exception de quelques années entre 1820 et 1830, Hunt fut l'orateur public le plus important du mouvement réformateur. » (p. 561-562).

³⁴ [NdBS] *Banc du roi* : cour de la justice anglaise jugeant tous les cas impliquant les intérêts de la couronne.

³⁵ [NdBS] La Rébellion irlandaise de 1798, fut un soulèvement menée par les Irlandais unis contre la domination du Royaume de Grande-Bretagne. Cette rébellion fut un mouvement révolutionnaire d'une très grande ampleur qui, en raison de l'impact du soulèvement dut faire face à une répression extrêmement sévère. Les historiens parlent de 25 à 30 000 victimes.

³⁶ Au moins un autre conspirateur, Charles Pendrill, était un ancien membre dirigeant de la SCL. Enfermé dans la prison de Gloucester, de 1798 à 1800, en même temps que [John] Binns, c'était un compagnon cordonnier (un ancien maître) de Tooley Street. Bien qu'il ait été cité dans le procès comme un des principaux conspirateurs, il fut relâché lorsqu'une grâce générale fut décrétée après l'exécution de Despard et de ses associés ; il réapparut pourtant en 1817 dans une conspiration du même genre, cf. *infra*, p. 589. [Partie III, « Présence de la classe ouvrière » ; chapitre 15, Démagogues et martyrs » ; 4^e partie, « Brandeth et Oliver »].

³⁷ Plusieurs « Anglais unis » furent arrêtés en 1801 à Bolton, et l'un d'eux, Callant, fut exécuté plus tard pour avoir détourné des soldats de l'obéissance à l'armée ; W. Brimelow,

D'ailleurs, les mutineries dans la marine sont la preuve qu'une organisation révolutionnaire dans les forces armées n'était nullement inconcevable. L'armée, comme la marine, était agitée par des revendications touchant la solde, la nourriture et le logement, la prise en charge de la famille, la discipline et la flagellation. Les soldats, parmi lesquels on trouvait beaucoup d'Irlandais, avaient la permission de sortir le soir en civil et se mêlaient à la foule des travailleurs et des artisans dans les tavernes de Londres. Il y avait peu de mesures de sécurité, et les émissaires jacobins pouvaient facilement pénétrer dans les quartiers des soldats dans les casernes, comme le feront Bamford et Mitchell ³⁸ en 1817. Il peut paraître invraisemblable aujourd'hui qu'un grenadier de la Garde baptise son fils « Bonaparte » – c'est pourtant ce que fit l'un des associés de Despard. Les affirmations officielles, selon lesquelles au moins trois cents soldats du 3^e bataillon de la Garde et trente ou quarante du 1^{er} bataillon étaient impliqués dans la conspiration, peuvent paraître exagérées ; mais les six victimes choisies pour être jugées et exécutées avec Despard appartenaient toutes à la Garde. Et la sévérité de l'exemple laisse supposer que le gouvernement était gravement préoccupé par l'étendue de la conspiration.

Quand on procède à un examen approfondi des faits, l'affaire Despard apparaît comme un événement dont l'importance dans l'histoire politique de la Grande-Bretagne est considérable. Elle unit les luttes des nationalistes irlandais (Despard était en contact avec Robert Emmet) aux revendications des travailleurs londoniens, des tondeurs de drap et des tisserands du nord de l'Angleterre. Ce fut la dernière flambée du vieux jacobinisme des années 1790, qui subit, avec Despard, une très grave défaite. L'affaire fut rendue publique pour justifier la politique gouvernementale d'« alerte » et de suspension des libertés populaires. Elle fut également à l'origine, dans un cercle restreint d'ultra-jacobins, de la stratégie (ou peut-être du fantasme) du coup d'État, qui devait rester l'objectif de petits groupes londoniens jusqu'à la conspiration de Cato Street (1820), cependant que l'idée de donner le signal du soulèvement général en arrêtant les malles-poste devait réapparaître pendant la période du chartisme ³⁹.

Political History of Bolton, 1882, I, p. 14 ; G.C. Miller, *Blackburn : The Evolution of a Cotton Town*, Blackburne, 1951, p. 404.

³⁸ [NdBS] Joseph Mitchell, de Liverpool, imprimeur, et Samuel Bamford, de Middleton, tisseur de soie, font partis des principaux réformateurs du Lancashire.

³⁹ [NdBS] *Chartisme* : mouvement politique ouvrier du 19^e siècle qui se développa suite à l'adoption de la Charte populaire en 1838, à l'initiative de l'Association des travailleurs londoniens. Ce mouvement réformiste d'émancipation ouvrière mêla à la fois protestation sociale et politique. Le chartisme naquit sous la pression de la paupérisation des travailleurs de l'industrie en Angleterre. Il s'agissait d'arracher les commandes de l'Etat à une oligarchie de privilégiés. Ainsi prit forme la « Charte du peuple », qui réclamait le suffrage universel, le scrutin secret, un renouvellement annuel du Parlement. Campagnes de pétition, grève générale, émeutes se succédèrent à partir de 1839. Bientôt divisé en une fraction dure, animé par O'Connor [cf. note n°62], et une fraction plus modérée, menée par

Despard emporta la plupart de ses secrets avec lui. S'il fut, ainsi qu'il l'affirma, innocent de l'accusation d'avoir voulu assassiner le roi et les membres du cabinet, il ne donna aucune explication sur les objectifs de sa société. Selon un récit, il dit sur l'échafaud :

Je sais que les Ministres ont résolu de me sacrifier à l'aide de ce qu'ils se plaisent à appeler un prétexte légal, parce que j'étais hostile à leurs mesures sanglantes, cruelles, coercitives et anticonstitutionnelles. [...] Je vous souhaite, mes compatriotes, santé, bonheur et prospérité; je ne vivrai pas le changement béni de Dieu; cependant, soyez assurés, Citoyens, que les temps viendront, et même promptement, où la cause glorieuse de la Liberté triomphera effectivement [...]

Si Despard était innocent de l'accusation de complicité dans le complot ourdi par la Garde, il est possible que sa défense ait été, en tout honneur, impossible car elle aurait compromis d'autres gens. L'accusation, de son côté, ne dévoila pas tout son jeu. Elle se limita à établir la preuve de certains actes manifestes et déclara être en possession d'informations supplémentaires fournies par des indicateurs qui ne furent pas présentés au procès afin qu'ils « ne soient pas soupçonnés [...] pour la sécurité future de l'État ». Lorsque le procès se déroula, la Grande-Bretagne était encore en paix avec la France, et le bruit courut que l'on cachait des preuves de la complicité française. Despard « était pénétré de l'idée », déclara le *Morning Post*,

qu'une révolution ne saurait être faite par des associations très larges [...] mais par une petite fraction d'hommes prêts à tout, qui, après avoir frappé un grand coup, tel que l'assassinat du Roi, et avoir semé la consternation dans la ville, trouveraient des milliers de partisans.

« Les pauvres [...] voient en lui un martyr. » « Le corps décapité de Despard pénétrera-t-il dans chaque estaminet pour y multiplier par cent le nombre des prosélytes ?⁴⁰ »

W.Lowett, le chartisme s'essouffla. Une nouvelle flambée (1848-49) n'eut pas de durée, et le chartisme s'effondra.

⁴⁰ Les sources suivantes ont été utilisées pour cet exposé de la conspiration de Despard : J.M. Gurney, *The Trial of Edward Marcus Despard*, 1803, surtout p. 33, 36, 44, 45, 72, 73, 79, 115, 127, 137, 174, 269 ; T.S. 11.332 ; T.S. 11.333 [*Treasury Solicitor's papers*, documents du Public Record Office] ; « Le récit de John Oxlade » (annoté par Place) in Add. MSS 27809 [*Place collection* du British Museum] ; *Leeds Mercury*, 27 novembre 1802 ; *Morning Post*, 22 février 1803 ; State Trials at Large, *The Whole Proceedings at the Trials of Colonel Despard*, 1803, p. 78. Quinze ans plus tard, Oliver l'Espion rapporta une conversation avec l'un des principaux conspirateurs, Charles Pendrill : « *Il avoua que les Soldats étaient profondément engagés, et très résolus.* » En une occasion, environ deux cents soldats se rassemblèrent en armes dans les maisons autour de la Tour, prêts à tenter un coup, et Pendrill « *semblait croire que la Tour aurait pu être prise très facilement à ce moment, et*

2.

La société opaque

Pendant plusieurs années, on put croire que l'inquiétude exprimée dans le *Morning Post* avait été excessive. Ce ne fut qu'en 1811 que le monde clandestin se révéla de nouveau, et ce fut alors sous la forme d'un conflit industriel violent, le mouvement luddiste. Les attaques des luddistes étaient limitées à des objectifs industriels particuliers : la destruction des métiers mécaniques (Lancashire), des métiers à tondre (Yorkshire) et la résistance à l'écroulement du système coutumier dans l'industrie du tricotage sur métier des Midlands. Pour expliquer leurs actions, est-il bien nécessaire de chercher autre chose que les griefs immédiats, de nature économique et industrielle ?

Nous allons proposer une réponse différente. Mais, quelle que soit la réponse, l'historien, au cours de sa recherche, rencontre des difficultés pour interpréter les sources, ce qui mérite une explication. De 1790 à 1820, ces sources sont entachées d'une partialité peu commune.

Tout d'abord, il y a la partialité consciente des autorités. De Pitt à Sidmouth⁴¹, le gouvernement n'avait qu'une politique. Le mécontentement doit être circonscrit et isolé ; et l'on peut y parvenir en lui collant une étiquette, celle de la conspiration bonapartiste ou (après 1815) du projet d'insurrection violente. Des commissions secrètes de la Chambre (1801, 1812, 1817) présentèrent des allégations saisissantes et sans fondement sur l'existence de réseaux insurrectionnels. En un sens, le gouvernement avait besoin de conspirateurs pour justifier le maintien d'une législation répressive qui empêchait la constitution d'une organisation populaire à l'échelle nationale.

Mais le mythe selon lequel les réformateurs étaient des agents français ou des conspirateurs engendra une curieuse logique. Première conséquence : les réformateurs étaient contraints à une forme d'activité plus ou moins cachée.

aurait été abandonnée par ses défenseurs si les autres avaient manifesté l'intention de la prendre. Mais le nombre de ceux qui se présentèrent était trop dérisoire » ; récit d'Oliver in H.O. 40.9 [Home Office Papers, documents du Public Record Office. (NdBS) : H.O. pour Home Office, équivalent du ministère de l'Intérieur].

⁴¹ [NdBS] Lord Sidmouth : Henry Addington (1757 – †1844), 1^{er} vicomte Sidmouth, homme d'État britannique. Il fut Premier ministre du 17 mars 1801 au 10 mai 1804 et en juin 1812, ministre de l'Intérieur (« *Home Secretary* », en anglais). À ce poste, il s'attira les foudres de l'opposition, étant responsable, notamment, de la suspension de l'*Habeas corpus* en 1817, du massacre de Peterloo en 1819 [cf. note n°41, in *Une armée de justiciers*, volume 2] et du vote de six lois répressives (les « *Six Acts* ») le 30 décembre de la même année.

D'autre part, pour pénétrer ces milieux, les autorités étaient amenées à employer des espions et des indicateurs à une échelle jamais égalée. La distinction entre l'espion et l'agent provocateur n'était pas nette. L'indicateur était payé à la pièce ; plus son information était alarmiste, plus son commerce était florissant. Une information fabriquée pouvait être acceptée avec empressement par les autorités qui propageaient le mythe. Il est impossible de savoir jusqu'à quel point les autorités étaient elles-mêmes abusées par les conspirations qu'inventaient leurs propres indicateurs. Pour isoler et terroriser les révolutionnaires en puissance, il était possible d'adopter une politique de provocation délibérée. Et ce fut la politique de Pitt qui, en réprimant les sociétés de correspondance, mit en branle la logique qui devait conduire à Oliver l'Espion et au soulèvement de Pentridge en 1817. Ces années révèlent un tel foisonnement ignoble de témoignages truqués, d'intimidation et d'agents doubles qu'on se prend à regretter que cette logique n'ait pas été menée jusqu'à son terme naturel. Si les conspirateurs de Cato Street avaient atteint leur objectif en assassinant les membres du ministère, ceux-ci auraient péri des mains de conspirateurs que leur propre politique répressive avait engendrés et que leurs propres espions avaient armés.

Ainsi, les faits présentés par les autorités pour prouver l'existence d'une conspiration clandestine entre 1798 et 1820 sont douteux et parfois sans aucune valeur. C'était là, en effet, la principale ligne de contre-attaque adoptée par les réformateurs contemporains comme Burdett et Samuel Whitbread⁴², par exemple. Très spectaculairement, en 1817, H.G. Bennet, le député de Shrewsbury, jeta par terre en pleine réunion de la Chambre le Rapport de la Commission secrète, en déclarant que c'était une calomnie contre « *tout le peuple [...] de l'ordure à écraser sous mes pieds, et rien d'autre* ». Les historiens ont ensuite largement adopté la même attitude, soit par respect scrupuleux pour les règles d'évaluation des témoignages, soit par sympathie pour les réformateurs, ou plus récemment, au nom de la conception flegmatique selon laquelle toute activité révolutionnaire de quelque importance doit être considérée d'office comme non anglaise. Pour réagir contre les mythes d'une conspiration jacobine ou spencéenne⁴³, ils ont propagé le contre-mythe du « constitutionnalisme » anglais et se sont largement appuyés sur l'autre grande source d'information : les archives (manuscrits, mémoires, pamphlets, coupures, etc.) rassemblées par Francis Place.

⁴² [NdBS] Samuel Whitbread : (1758 – †1815), homme politique anglais et réformateur (Il se battit pour les droits religieux et civil, pour l'abolition de l'esclavage, et fut promoteur d'un système d'éducation nationale) qui prit la direction du parti wigh à la mort de Fox [cf. note 27, in *Une armée de justiciers*, volume 2].

⁴³ [NdBS] Spencéen : partisan des idées de Thomas Spence (1750 – †1814). Spence était un démocrate radical, partisan de la collectivisation de la terre. Pamphlétaire, il fera plusieurs séjours en prison pour ses écrits.

Ces archives sont inestimables. Mais Place n'était pas cet être mythique que l'on appelle l'« observateur objectif », loin de là. Il était également très engagé, profondément impliqué dans les querelles du camp radical qui font rage pendant toute la période comprise entre 1806 et 1832, et il ne ménageait pas ses adversaires : Cobbett⁴⁴ n'était qu'« une brute sans principes et un lâche » ; l'« Orateur » Hunt, « effronté, agité et vulgaire ». En tant que pourvoyeur officiel de faits concrets sur les questions ouvrières pour les militaristes, lorsqu'il écrivit ses mémoires, il fut soucieux de mettre en valeur l'apport des modérés et de minimiser l'importance des « agitateurs de foules ». Il était, du reste, foncièrement suspect aux yeux des réformateurs avancés. En 1810, il fut le chef du jury d'enquête qui avait disculpé l'impopulaire duc de Cumberland⁴⁵ du soupçon tout à fait fondé d'avoir assassiné son valet ; il était connu pour ses liens avec des gens que les radicaux considéraient comme indésirables ; Burdett et Hunt l'avaient tous deux accusé publiquement d'être un « espion ». L'accusation est ridicule : les espions étaient faits d'une étoffe autrement sordide. Toutefois, Place était – après 1810 – tellement convaincu de la nécessité d'une réforme constitutionnelle que, s'il avait eu en main des preuves de l'existence d'une conspiration insurrectionnelle, il aurait bien pu les passer aux autorités. Donc, lorsque nous nous référons aux archives de Place, nous devons rappeler que, alors qu'il était bien placé pour collecter des informations sur les mouvements réformateurs de la capitale, et sur les syndicats et les clubs ouvriers les plus « respectables », dans d'autres domaines, son information était aussi lacunaire que celle des autorités ; il connaissait mal les Midlands et le Nord, peu les organisations syndicales illégales, et, si un mouvement politique clandestin sérieux avait existé, ses organisateurs ne lui auraient certainement pas confié leurs secrets^[*16].

Là, nous approchons du cœur du problème. Car la troisième grande raison pour laquelle les sources sont si confuses, c'est que les travailleurs *voulaient* qu'il en soit ainsi. Et le terme « vouloir » est trop rationnel. Il y avait, en effet, deux cultures en Angleterre. Dans les contrées du cœur de la révolution industrielle, on voyait apparaître de nouvelles institutions, de nouvelles attitudes, de nouveaux cadres communautaires, qui étaient destinés, consciemment et inconsciemment, à résister à l'intrusion du magistrat, de l'employeur, du pasteur ou de l'espion. La nouvelle solidarité n'était pas seulement une solidarité *avec* ; c'était aussi une solidarité *contre*. Du point de vue des autorités, le problème consistait en grande partie à obtenir une information digne de foi, de quelque nature qu'elle fut. Les magistrats traversaient des quartiers pleins de gens à

⁴⁴ [NdBS] *William Cobbett* : (1762 – †1835), homme politique britannique (radical) et journaliste, il fonda le *Political Register*, qui fut souvent poursuivi pour la teneur de ses articles.

⁴⁵ [NdBS] *Duc de Cumberland* : Ernest-Auguste I^{er} de Hanovre (1771 – †1851), devint roi de Hanovre [au nord de l'Allemagne, alors principauté] en 1837. 5^e fils de George III.

quelques centaines de yards ⁴⁶ de leurs demeures, et y étaient accueillis comme des étrangers hostiles. Ils étaient plus impuissants à découvrir des loges syndicales que ne l'étaient les flibustiers de Pizarre ⁴⁷ à découvrir des calices en or dans les villages du Pérou.

C'est pourquoi l'on est souvent si perplexe à la lecture des archives du ministère de l'Intérieur (notre principale source d'information de première main). Comme des voyageurs ignorants, les magistrats et les officiers supérieurs étaient à la merci de leurs indicateurs. Une société de secours mutuel pouvait apparaître comme un instrument de sédition aux yeux de quelqu'un qui n'avait jamais réfléchi au coût d'un enterrement pour les pauvres. Un prêcheur tonitruant pouvait apparaître comme un agent de Despard. Des employeurs pouvaient *souhaiter* glacer le sang d'un magistrat avec des histoires de jacobins pour obtenir une condamnation sévère à l'encontre des syndicalistes. Les juges de paix glanaient des lambeaux d'information auprès des indicateurs (payés ou anonymes) et de divers intermédiaires, tels que cabaretiers, commis voyageurs et soldats. Ici, nous trouvons quelqu'un qui transmet solennellement au *lord-lieutenant* du West Riding les commérages entendus le matin même chez le barbier. Là, c'est un autre qui écrit de Barnsley, en 1802, pour dire que « *toutes les femmes parlent de manière bien mystérieuse. Tout le monde attend quelque chose sans savoir quoi au juste* ». Ou encore ce pasteur méthodiste qui écrit au duc de Portland à propos d'une grande association de révolutionnaires, établie à Bolton en 1801 – l'histoire lui a été transmise par un « ami de confiance » qui la tenait lui-même du « chef des Chanteurs Méthodistes ⁴⁸ » d'une chapelle de Sheffield, qui la tenait à son tour de quelqu'un d'autre ⁴⁹.

Ce genre de potins est bien entendu sans valeur. Mais il nous faut examiner de plus près le rôle des indicateurs. Les Anglais croyaient naïvement que l'emploi d'espions dans les affaires intérieures était étranger à la tradition britannique et appartenait au « système d'espionnage continental ». Pourtant, ce procédé faisait partie depuis longtemps de la méthode de gouvernement britannique, autant que de la pratique policière. Et il remonte à une époque bien

⁴⁶ [NdBS] Equivaut à une centaine de mètres.

⁴⁷ [NdBS] *Francisco Pizarro* (en fr. François Pizarre) : (1475 – †1541) conquistador espagnol qui conquiert l'empire des Incas en 1532.

⁴⁸ [NdBS] *Méthodisme* : courant du protestantisme évangélique, cette église fut fondée au XVIII^e siècle par un prédicateur anglais, John Wesley. Le nom « méthodiste » vient du fait que Wesley avait un système ou une « méthode » de prière et d'étude pour faire grandir chrétiens et nouveaux convertis dans leur foi. Au XXI^e siècle, la confession méthodiste continua une tradition sociale active et insista sur une morale personnelle de la modération.

⁴⁹ *Fitzwilliam Papers*, F.44 (a), 45 (d) ; R.F. Wearnouth, *Methodism and the Working-Class Movements in England, 1800-1850*, p. 60. Cf. T.A. Abdy au duc de Portland, 20 décembre 1795, qui transmet une information de « *mon propre garde-chasse, qui de par sa situation a l'occasion d'apprendre plus de choses que moi-même, magistrat [...]* », H.O. 42.37.

antérieure à celle où Christopher Marlowe⁵⁰ fut pris dans ses mailles ; espionnage et contre-espionnage contre les catholiques, les partisans de Cromwell⁵¹ et les jacobites⁵² nous reportent au cœur du XVII^e siècle. Cette pratique fut courante dans les affaires criminelles (et devint particulièrement répandue dans les cinquante années comprises entre 1780 et 1830) pour une raison différente. L'insuffisance réelle des forces de police régulières avait amené à adopter le système du « paiement selon les résultats », ou récompenses progressives (ou *Tyburn tickets*), selon la gravité du crime. Et ce système, à son tour, avait engendré d'odieux intermédiaires, qui tiraient profit de la dénonciation de crimes qu'ils avaient intérêt à grossir, voire à fabriquer de toutes pièces. Il y eut, au début du XIX^e siècle, plusieurs révélations ahurissantes sur ces provocations dans des cas relevant entièrement du droit commun ; nul doute que beaucoup d'autres ne furent jamais connus. Les luddistes furent poursuivis comme n'importe quel groupe de criminels, au moyen d'offres substantielles de récompenses pour toute information qui permettrait des condamnations. Joseph Nadin, le célèbre commissaire de police adjoint de Manchester, fut soupçonné de tirer profit de la vente de *Tyburn tickets* obtenus par des voies illicites. En 1817, la Banque d'Angleterre poursuivit cent vingt-quatre personnes pour contrefaçon ou mise en circulation de fausse monnaie, et la presse radicale dénonça des cas où des indicateurs chasseurs de primes « planquèrent » de faux billets de banque chez d'innocentes victimes et touchèrent ensuite une récompense pour les avoir fait condamner^[*17].

C'était donc une tradition à la fois judiciaire et politique qui légitimait l'emploi d'espions ; et, après 1798, cette tendance fut renforcée par l'expérience acquise lors de la « pacification » de l'Irlande. Mais les espions en question

⁵⁰ [NdBS] *Christopher Marlowe* : (1564 – †1593), dramaturge anglais. Il fut fortement soupçonné d'avoir été un espion. Il se fit assassiner dans une rixe dans un cabaret.

⁵¹ [NdBS] *Oliver Cromwell* : (1599 – †1658), homme d'Etat anglais. Elu député à la Chambre des communes (1640), il devint le chef de l'opposition à l'arbitraire royal et l'épiscopat anglican. Il battit les troupes royales durant la première guerre civile (1642-1646). Suite à la seconde guerre civile (1648), il épura le parlement, élimina la Chambre des lords et fit condamner à mort le roi Charles 1^{er} (1649). Cromwell soumit l'Irlande puis l'Ecosse par la force (1650-1651). [La soumission de l'Irlande est à la limite du génocide : selon les sources, entre le tiers et la moitié de la population de l'île fut massacrée. Après sa défaite, l'Irlande fut soumise à l'autorité et aux lois du conquérant et les terres du Nord du pays confisquées puis attribuées à des colons venus d'Ecosse et d'Angleterre.] Il y agit en véritable souverain à partir de 1655.

⁵² [NdBS] *Jacobitisme* : référence au roi Jacques II d'Angleterre et d'Irlande détrôné en 1688 lors de la Glorieuse révolution Cette révolution pacifique (sans effusion de sang) provoqua l'avènement de sa fille, Marie II et de son époux, Guillaume III, prince d'Orange suite à l'invasion néerlandaise de l'Angleterre menée par ce dernier. La révolution instaura une monarchie constitutionnelle et parlementaire à la place du gouvernement autocratique des Stuarts. Les jacobites sont les royalistes britanniques qui sont restés fidèles aux Stuarts, cette dynastie de souverains qui régna sur l'Ecosse entre 1371 et 1714, et sur l'Angleterre, l'Irlande et le Pays de Galles entre 1603 et 1714.

étaient de qualités très diverses. Dans certains cas, lorsqu'il s'agissait de mouvements politiques radicaux, les autorités purent sélectionner et introduire dans les mouvements des gens instruits et capables : le « Citoyen Groves », qui réussit à pénétrer les cercles les plus fermés de la SCL en 1794, était de ceux-là. La grande majorité des indicateurs, toutefois, relevaient bien plus de la tradition des mercenaires « chasseurs de primes ». Les efforts accomplis récemment pour atténuer un peu la haine que l'on porte habituellement à des individus comme Oliver, en les présentant comme des « détectives » qui exécutaient une tâche dangereuse mais honorable, en accord avec leurs idées, sont déplacés [*18]. On peut adopter ce point de vue sur un espion en temps de guerre, même en temps de guerre civile ; mais non pendant une guerre comme celle que Pitt et Sidmouth menèrent contre les réformateurs, où les forces en présence étaient si disproportionnées. D'ailleurs, on distingue deux catégories d'indicateurs. Il y avait, tout d'abord, ceux qui avaient maille à partir avec les autorités, et qui achetaient la levée des poursuites contre eux (ou obtenaient leur mise en liberté) grâce à ce trafic. Les meilleurs endroits pour recruter des espions étaient les geôles pour débiteurs insolvables. Au tournant du siècle, on trouve un exemple de ce genre de recrue en la personne d'un certain Barlow, individu particulièrement abject qui fréquentait les auberges de Manchester et de Sheffield, et essayait de compromettre des réformateurs de la bourgeoisie ; il écrivait souvent au ministère de l'Intérieur pour demander de l'argent, non seulement pour couvrir ses dépenses courantes, mais aussi pour rembourser des dettes antérieures, ce qui (prétendait-il) lui avait été promis lorsqu'il s'était engagé dans le métier. Il avait dû dépasser les limites de la prudence, et l'une de ses requêtes fut annotée avec humeur (peut-être par le duc de Portland) : « *Si l'on avait besoin d'un argument supplémentaire pour se débarrasser de Barlow, il est certainement fourni par cette Lettre. Je penche pour lui donner 20 livres et le renvoyer sur-le-champ* »⁵³. » Les liens entre le gouvernement et Castle, Oliver et Edwards⁵⁴ (selon le récit d'un Écossais, lui-même ancien indicateur, pour des raisons moins déshonorantes, et qui avait eu honte de son métier) « *furent tous noués à Fleet Prison* »⁵⁵ [*19] ».

⁵³ Barlow, 16 novembre 1799, P.C. A. 164. A vrai dire, Barlow ne fut pas renvoyé à ce moment, car (peut-être parce qu'il sentait d'où venait le vent) il commença à envoyer de longs récits circonstanciés sur des associations illégales.

⁵⁴ [NdBS] *John Castle, Oliver* (de son vrai nom W. J. Richards) et *Georges Edwards* : informateurs de police.

⁵⁵ [NdBS] *Fleet prison* : prison londonienne construite en 1197 où étaient enfermés en particuliers les débiteurs. En 1381, elle est détruite lors d'une révolte populaire. En 1666, la prison brûle lors du grand incendie de Londres. De nouveau détruite en 1780 durant les émeutes de Gordon [Sur les *Gordon Riots*, cf. Julius Van Daal, *Beau comme une prison qui brûle*, Montreuil, L'insomniaque, 1994]. Reconstruite durant les années 1781-1782, elle ferma en 1842 et sera démolie en 1846.

Le deuxième groupe d'indicateurs était composé de gens qui avaient retourné leur veste. Après avoir été des réformateurs actifs, ils devenaient espions pour sauver leur peau ou pour de l'argent. D'autres, tout simplement, étaient des mercenaires occasionnels qui vendaient des informations à la « pièce ». Les notions d'honneur ou de devoir professionnel ne s'appliquent guère aux gens de l'un et de l'autre groupe^[*20]. On aurait toutefois tort de penser que tous les rapports rédigés par ces gens sont nécessairement dénués de valeur. De mauvais individus peuvent se montrer utiles au service d'une mauvaise cause⁵⁶. Si l'on veut tenter de généraliser à partir de la collection extraordinairement diverse de documents (lettres et rapports écrits, transcriptions de dépositions orales, aveux de condamnés, etc.) disponibles dans les archives du ministère de l'Intérieur, du ministère des Finances et du Conseil privé, on relève les faits suivants :

1. L'indicateur présentait (comme le notèrent J.L. et B. Hammond⁵⁷ et d'autres) une déformation professionnelle qui l'entraînait à corser ses rapports. Plus ses motivations étaient mercantiles, plus il s'efforçait de fournir le type d'information que ses employeurs désiraient acheter.

2. Les employeurs en question, toutefois, n'étaient pas tous des imbéciles. On a trop souvent tendance à l'oublier. Ils étaient conscients de cette déformation. Les magistrats avaient intérêt à obtenir une information exacte. Ils n'aimaient pas se lancer en pure perte à la recherche de dépôts d'armes imaginaires, ni perdre leur temps à poursuivre des démagogues de tavernes. Ils prenaient souvent la précaution d'employer plusieurs indicateurs (qui ne se connaissaient pas) pour pouvoir opérer des recoupements. Les juges de paix, qui transmettaient les informations au ministère de l'Intérieur, ajoutaient couramment une appréciation sur la crédibilité de celles-ci.

3. Ces informations sont, néanmoins, un miroir déformant de l'histoire, non seulement parce que la plupart des espions avaient tendance à échafauder des affaires criminelles sur des activités même « innocentes », mais aussi à cause des informations qu'ils *omettaient* de transmettre. C'est-à-dire, bien entendu, les préoccupations et les intérêts de la majorité moins politisée et moins active. Mais c'est-à-dire aussi des régions entières de Grande-Bretagne. Nous devons prendre en considération non seulement les motivations des espions, mais aussi celles des juges de paix qui les employaient. D'après les Archives nationales, Bolton apparaît comme le centre le plus insurrectionnel de l'Angleterre, entre la fin des années 1790 et 1820. En est-il ainsi parce que les gens de Bolton *étaient* exceptionnellement révolutionnaires ou parce que Bolton

⁵⁶ Fitzwilliam écrivit à Pelham ([NdBS] : cf. note n°75) au sujet d'un espion : « [...] *un Fripon des plus accomplis, un personnage d'aussi mauvaise moralité que possible [...] Si mauvais qu'il soit, il n'est peut-être pas le pire des Agents pour ce qui est de pénétrer dans les secrets des Rebelles* », 25 septembre 1802, *Fitzwilliam Papers*, F.45 (d).

⁵⁷ [NdBS] Historiens, auteurs notamment de *The Skilled Labourer, 1760-1832* (1919).

était affligée de deux juges animés d'un zèle inhabituel – le révérend Thomas Bancroft et le colonel Fletcher – qui employèrent tous les deux des espions (ou des « missionnaires ») sur une échelle exceptionnelle ?

C'est un point important. L'Angleterre fut gouvernée pendant la majeure partie de cette période par des tories⁵⁸. Un magistrat qui écrivait fréquemment au ministère de l'Intérieur était, selon toute vraisemblance, un fervent tory antijacobin, à moins qu'il n'ait eu des raisons particulières de se signaler à l'attention du gouvernement. Pendant cette même période, un grand nombre de rapports en provenance du Yorkshire étaient plus laconiques que ceux du Lancashire, bien que nous n'ayons aucune raison de croire que Sheffield ou Barnsley étaient moins révolutionnaires que Manchester ou Bolton. La magistrature du Yorkshire était entre les mains des whigs, avec un *lord-lieutenant* whig (Fitzwilliam) qui n'admettait pas volontiers l'intervention des tories dans ses affaires. Ce fut aussi le cas pour beaucoup de juges de paix de la « vieille école », qu'ils fussent du côté des whigs ou des tories. Le maintien de l'ordre était une affaire locale, la responsabilité de l'aristocratie de l'endroit, et la rédaction de longues lettres au ministère de l'Intérieur était ressentie comme inutile, gênante et quelque peu humiliante.

La jalousie vis-à-vis de l'autorité centrale créa un certain nombre d'imbroglios extraordinaires. Plusieurs ministres de l'Intérieur successifs en vinrent à faire confiance à certains magistrats au zèle éprouvé, dont l'autorité fut étendue au-delà de leur juridiction. Officiers supérieurs de l'armée et magistrats rédigèrent des rapports sur l'activité ou l'apathie de leurs propres collègues. Lors de la crise du luddisme, M. Lloyd, un procureur zélé de Stockport, fut incité à étendre son autorité à l'intérieur du Yorkshire, au point même de faire passer des témoins à charge de l'autre côté des Pennines. Dans les années de l'après-guerre, le colonel Fletcher, de Bolton, disposait souvent de sources d'information plus complètes sur les réformateurs de Manchester que le parquet local. En 1817, lorsqu'Oliver fut envoyé par Sidmouth lui-même dans les Midlands et le Nord, il risqua plusieurs fois d'être arrêté par des juges de paix locaux qui le prirent pour un véritable révolutionnaire.

Ainsi devons-nous comprendre que les documents du ministère de l'Intérieur donnent une version déformée non seulement de tel ou tel détail, mais de la situation en général. Nous devons lire entre les lignes non seulement des lettres envoyées au ministère, mais aussi de celles qui ne le furent jamais.

4. De façon générale, on peut dire que les autorités réussirent bien mieux, sur le plan national comme sur le plan local, à infiltrer les organisations politiques illégales que les organisations professionnelles, et les groupements régionaux que les groupements locaux, pour des raisons évidentes. Un indicateur pouvait plus facilement se faire passer pour un jacobin ou un radical que pour un

⁵⁸ [NdBS] *Tories* : membres du parti *tory*. C'est l'un des deux groupes parlementaires britanniques à partir du XVII^e. Cet ancêtre du Parti conservateur est favorable à un pouvoir royal fort et défenseur des intérêts de l'aristocratie foncière.

tondeur de drap ou un tricoteur sur métier. Les sociétés politiques rassemblaient des gens provenant de groupes sociaux différents et de toute une région ; les syndicats illégaux ou les groupements luddistes naquirent dans des ateliers et des communautés où chaque homme était connu. Ce fut toujours au point de jonction d'une ville ou d'une région avec une autre que l'espion eut le plus de facilité à s'infiltrer.

5. Maintenant que tous ces points sont bien présents à l'esprit, il nous reste deux remarques à faire. La première est une évidence : chaque rapport doit être examiné minutieusement, selon les règles scientifiques habituelles. Il faut le souligner, puisqu'une certaine mode veut que l'on écarte actuellement *tous* ces rapports, ou tout au moins ceux qui ne cadrent pas avec une interprétation donnée, en les déclarant non fondés. Mais rares sont les rapports qui n'offrent pas quelque prise à l'analyse critique : confirmation ou réfutation par d'autres sources, cohérence interne, vraisemblance, et ainsi de suite. Prenons deux exemples, tous les deux de 1817. Le premier est le rapport d'un indicateur sur le discours d'un réformateur de Manchester :

Il parla ensuite de la situation du pauvre et de son enfant. L'Enfant dit à son Père : Donne-moi un peu de pain ; le Père répond : Je n'en ai pas. L'Enfant demande : Il n'y en a donc pas ? Le Père dit : Si, amplement, mais les Tyrans et les Brigands nous l'enlèvent. C'est à vous (à savoir le peuple) d'avancer la main et de le récupérer ^[*21].

Le second est une lettre à un avocat général :

M. Litchfield maître il y a une chose que je ne suis pas sertain [sic] de vous avoir mentionné [sic] mais que je pense du plus haut intérêt de vous comuniquer [sic] le jeune watson et thisilwood [sic] ont proposé et tout le monde est d'accord [...] que l'on plase [sic] des petits Détachements à Différentes [sic] Entrés [sic] dans et hors de Londres pour empêcher le Gouvernement d'envoyer des dépêches dans n'importe quelle [sic] point du pays puisqu'il y avait seulemant un solda à chevale [sic] pour les accompagner ^[*22].

Faut-il souligner davantage le contraste ? Le premier est aussi crédible que le récit de n'importe quel journaliste inexpérimenté. De toute évidence, l'indicateur fut impressionné, malgré lui, par ce passage du discours, et il a rendu, de manière plus vivante que les versions « littéraires » publiées généralement dans la presse radicale, le style de l'orateur démocrate. L'auteur du second texte est le provocateur notoire John Castle – le « protecteur » d'une mère maquerelle dont le témoignage s'écroula comme un château de cartes lors

du procès de Watson ⁵⁹ en 1817. Son style le trahit dès la première ligne. Il se met en quatre, avec sa plus belle plume de primaire, pour plaire encore davantage aux autorités. Cela ne signifie point que chaque mot de sa déposition soit un mensonge. Cela signifie, en revanche, que chaque mot doit être désinfecté avant d'être admis dans l'enceinte de l'histoire.

L'autre remarque est la suivante : sans pour autant se laisser entraîner dans la danse par une série d'imposteurs, on est impressionné par l'extraordinaire habileté avec laquelle le gouvernement réussit, entre 1792 et 1820, à anticiper la formation de mouvements révolutionnaires importants et à maintenir un courant ininterrompu d'informations sérieuses sur les conspirations insurrectionnelles. Il réussit à placer des espions dans la SCL (quoique seulement par intermittence dans le noyau central). Ses espions rassemblèrent une quantité non négligeable d'informations sur les « Irlandais unis » et les « Anglais unis ». Ils pénétrèrent et dispersèrent la conspiration de Despard. Ils s'introduisirent en fin de compte (mais seulement partiellement et avec grande difficulté) dans certains districts luddistes. Dans les années de l'après-guerre, comme nous le verrons, le gouvernement connaissait à l'avance tous les détails de la conspiration qui aboutit au soulèvement de Pentridge ; et Arthur Thistlewood ⁶⁰ fut surveillé de 1816 jusqu'à sa mort sur l'échafaud en 1820. A Manchester, « la personne que nous désignons par la lettre B » fut nommée trésorier et chargée de collecter les souscriptions pour la défense du colonel Despard ; la même personne, ou un autre « B », fut nommée trésorier d'un « comité secret » quasi luddiste en 1812. Lui et d'autres indicateurs étaient parfaitement au courant de tous les événements survenus dans le Lancashire entre 1816 et 1820 ^[*23]. Les idées que l'on peut se faire quant à la stupidité traditionnelle de la classe dirigeante britannique sont réduites à néant à la lecture des documents du ministère de l'Intérieur.

A dire vrai, on aurait pu écrire une histoire convaincante du jacobinisme anglais et du radicalisme populaire en s'attachant uniquement à l'impact de l'espionnage sur le mouvement. Dès ses débuts, la SCL apprit à connaître les débordements d'ardeur et les attitudes provocatrices de l'espion type. En 1794, un certain Jones, de Tottenham, fut accusé (par erreur) d'être un espion, à cause de ses prises de position violentes que l'on soupçonna d'avoir pour « but de

⁵⁹ [NdBS] *Dr. James Watson* fut acquitté par le jury pour son rôle dans les troubles de Spa Fields. Le 2 décembre 1816 est organisé un meeting au « Spa Fields ». Certains Spencéens veulent encourager les émeutes et ensuite prendre contrôle du gouvernement britannique en prenant la Tour de Londres et la Banque d'Angleterre. La police, alertée des plans des Spencéens, disperse le meeting. Plusieurs leaders sont arrêtés et accusés de haute trahison. Le procès donne lieu à un acquittement pour les accusés.

⁶⁰ [NdBS] *Arthur Thistlewood* : (1774 – †1820), ex-officier de l'armée et ancien *gentleman farmer*, arrêté lors du *meeting* de Spa field, il fut acquitté. Une nouvelle fois arrêté lors de la conspiration de la rue Cato, il fut exécuté.

prendre au piège la Société ». Jones (comme le rapporta Groves, le véritable indicateur, avec une joie sarcastique) s'en plaignit :

Si un Citoyen présentait une Motion qui paraissait pleine d'ardeur, il était classé comme un espion envoyé par le Gouvernement. Si un Citoyen restait assis dans un coin et ne disait rien, il était en train d'observer la séance pour mieux faire son rapport. [...] Les Citoyens ne savaient plus guère comment se comporter ^[*24].

Dans le dessein de renforcer la sécurité, la SCL adopta, en 1795, un nouveau règlement qui comportait la disposition suivante :

Quiconque cherche à transgresser l'ordre, sous prétexte de prouver son zèle, son courage ou pour tout autre motif sera considéré comme suspect. Un tempérament tapageur est rarement un signe de courage, et un zèle extrême masque souvent la trahison ^[*25].

Mais de telles règles, une fois établies, pouvaient être contournées par un acteur qui modifiait son jeu. Et le radicalisme politique de l'après-guerre avait à peine commencé à revivre qu'il subit les coups portés par Castle et Oliver. Si nous cherchons une explication à la fragmentation du radicalisme de l'après-guerre et à la confiance que l'on accordait à des journalistes plutôt qu'à des organisations, nous la trouverons ici ^[*26].

C'est pour cette raison que la tradition clandestine en *politique* apparaît soit comme une série de catastrophes (Despard, Pentridge, Cato Street), soit comme un courant de propagande de si faible envergure et si soucieux du secret qu'il n'eut pratiquement aucun effet, sauf aux endroits où il fit la jonction avec la tradition clandestine du *syndicalisme*. Une telle jonction s'opéra dans le mouvement luddiste, et, à Nottingham et dans le Yorkshire, les luddistes résistèrent à l'infiltration d'espions avec un succès extraordinaire. Les autorités se heurtèrent là à une culture ouvrière si opaque que toute pénétration était impossible, sauf lorsqu'un prisonnier luddiste s'effondrait pendant l'interrogatoire, par peur de l'échafaud. Lorsque deux juges expérimentés de Londres furent expédiés à Nottingham, ils rapportèrent au ministère de l'Intérieur : « *Tout membre de la classe inférieure, ou presque, en ville comme à la campagne, est de leur côté* ^[*27]. »

Nous pouvons noter maintenant quelques évidences, relatives notamment à l'étude du luddisme. S'il y eut bien un mouvement clandestin pendant ces années, de par sa nature même il ne pouvait laisser de témoignages écrits. Point de journaux, point de procès-verbaux et, puisque les autorités surveillaient le courrier, très peu de correspondance. On aurait pu penser, sans doute, que quelques membres auraient laissé des souvenirs personnels ; et pourtant, à ce

jour, aucun récit authentique écrit par un luddiste n'a été découvert. Mais beaucoup de luddistes actifs ne lisaient et n'écrivaient pas, sans pour autant être illettrés. Du reste, nous devons tenir compte de ce qui se passe après 1813. Le luddisme finit sur l'échafaud ; et, au cours des quarante années qui suivirent, proclamer que l'on avait été un instigateur luddiste pouvait attirer fâcheusement l'attention des autorités, peut-être même des récriminations dans les communautés où vivaient encore des parents de ceux qui avaient été exécutés. Ceux des luddistes qui avaient rompu avec leur passé ne tenaient pas à ce qu'on leur rappelle leur jeunesse, pas plus qu'un homme au passé criminel. Pour les autres, nous devons nous rappeler que le courant de la révolution et de la conspiration continue pendant les années 1816-1820 et 1830-1832, et jusqu'aux dernières années du chartisme. La culture ouvrière des Midlands et du Nord, qui alimenta la tendance de la « force physique » en 1848, n'était guère moins opaque à l'investigateur issu de la haute société que pendant les années de guerre. Frank Peel⁶¹ écrivit sur les luddistes « dont la vie fut épargnée et qui restèrent dans le pays » :

Il est remarquable de noter que beaucoup d'entre eux semblent avoir été mêlés pour le reste de leur vie à tous les mouvements politiques et sociaux ultérieurs qui étaient d'une façon ou d'une autre proscrits par la loi.

La plupart suivirent Cobbett, Hunt et Feargus O'Connor⁶². Un vieux luddiste (raconte Peel), qui n'avait jamais rien révélé des secrets du luddisme, se mit néanmoins à chanter des chants luddistes à ses petits-enfants lorsqu'il devint gâteux ; un autre passa du Yorkshire au Lancashire et fut incarcéré plus de vingt-cinq ans plus tard pour sa participation au mouvement chartiste ; un autre resta « morose et muet » sur le luddisme jusqu'à sa mort^[*28]. Dans les villages des tricoteurs sur métier des Midlands, comme dans le West Riding, réunions, exercices d'entraînement et rhétorique insurrectionnelle continuèrent pendant quarante ans. Il y a des légendes sur les armes des luddistes, enterrées en 1812 et déterrées lors des crises ultérieures. De tels souvenirs, lorsqu'ils subsistèrent, furent transmis comme une tradition secrète.

En fait, ce n'est pas avant les années 1860 et 1870 que les récits des survivants commencent à apparaître dans les textes ; et un homme qui avait vingt ans en 1811 avait atteint les quatre-vingts ans en 1870. On trouvait plusieurs de ces survivants dans le West Riding, et leurs récits furent recueillis par les historiens locaux avec sympathie et (autant que l'on puisse en juger) une

⁶¹ [NdBS] *Frank Peel* : historien, auteur de *The Rising of the Luddites, Chartists and Plug-Drawers* (1880).

⁶² [NdBS] *Feargus Edward O'Connor* (1794 – †1855), leader irlandais du mouvement chartiste et partisan du *Land Plan* (l'acquisition de grosses parcelles de terre afin de les diviser en petites parcelles destinées à être exploitées par des fermiers indépendants en échange d'un loyer).

certaine exactitude. Etant donné que ces travaux représentent la dernière version d'une tradition orale secrète, ils doivent être considérés comme une source sérieuse ^[*29].

A Nottingham, nous sommes confrontés à un cas qui intrigue et laisse perplexe. L'un au moins des dirigeants des tricoteurs sur métier fut un homme d'un talent politique et littéraire peu commun. Gravener Henson (1785-1852) soutient la comparaison avec Francis Place, d'une part, et avec John Doherty ⁶³, de l'autre. Il n'y eut, écrivit un contemporain, « aucune association ouvrière dans les trois comtés des Midlands au cours des quarante premières années de ce siècle avec laquelle [...] Henson n'ait eu de contacts ». En 1812, il fut l'âme du comité des tricoteurs sur métier, qui était certainement lié au mouvement luddiste. Il fut ensuite (1817) emprisonné durant la suspension de l'*Habeas corpus* et, plus tard, prit une part active dans la campagne pour la révocation des lois sur les coalitions. C'était un autodidacte, trapu, « la nuque courte, les yeux petits et vifs, et [avec] une tête très large à la base, qui se prolongeait en pointe jusqu'à une hauteur inhabituelle ». Il avait une connaissance inouïe de la législation sur l'industrie et le syndicalisme, publia la première partie d'une *Histoire du tricotage sur métier et de la dentellerie* (1831) et collabora à la presse radicale et locale. Dans le district de Nottingham, il avait la réputation d'avoir été luddiste, et même le « Général Ludd » en personne, ce qui est très probablement faux ; mais sans aucun doute, Henson *connaissait* la plus grande partie de l'épisode luddiste. Et, pourtant, cet écrivain si prolifique montra, jusqu'à la fin de sa vie, une « répugnance résolue » à aborder ce sujet dans les détails. Il aurait, dit-on, déposé auprès d'un « membre influent » de la *Nottingham Corporation* des manuscrits précieux révélant les secrets du luddisme, « pour qu'ils soient rendus publics après que le décès de certaines personnes eut levé les dernières difficultés ». Ces manuscrits n'ont pas été retrouvés. Le « membre influent » a peut-être préféré les emporter avec lui dans sa tombe ⁶⁴.

Ainsi, loin de déprécier l'hypothèse d'un mouvement clandestin luddiste réel, la « répugnance » de Henson à dévoiler les faits lui donne du poids. Nous devons maintenant passer de la critique des sources à la spéculation constructive. De Despard à Thistlewood, et au-delà, s'étend le domaine de l'histoire secrète, enfouie comme la grande plaine de Gwaelod sous la mer ⁶⁵. A nous d'en reconstruire ce que nous pouvons.

⁶³ [NdBS] *John Doherty* : (1798 – †1854), syndicaliste, radical et réformateur de l'usine. Il sera également imprimeur et libraire. Il consacra sa vie à la réforme politique et sociale.

⁶⁴ W. Felkin, *History of the Machine-Wrought Hosiery and Lace Manufactures*, 1867, p. XVII, 240, 241 ; *Nottingham Review*, 19 novembre 1852 ; W.H. Wylie, *Old and New Nottingham*, 1853, p. 234. Le membre influent, selon un récit, aurait été le conseiller John Bradley. La découverte de ces manuscrits serait du plus grand intérêt.

⁶⁵ [NdBS] Légende du pays de Galles : l'histoire d'un royaume du pays de Galles, *Cantre'r Gwaelod*, recouvert par les eaux, du fait de la négligence du prince Seithennin – un pochtron – qui n'avait pas entretenu la vieille digue censée protéger les terres de la mer.

3.

Les lois contre les associations

L'un de ceux que les autorités soupçonnaient le plus d'être la « main invisible » derrière tous les désordres était Thomas Spence. Les spencéens étaient considérés comme les instigateurs des émeutes pour le pain de 1800 et de 1801 ; cependant, lorsque Spence fut jugé et emprisonné cette dernière année, ce fut pour ses publications séditieuses. En 1817, de nouveau, une commission d'enquête de la Chambre découvrit une conspiration de la « Société des philanthropes spencéens ». Place, d'un autre côté, soutenait que les spencéens « ne comptaient pratiquement pour rien » ; ils étaient « naïfs et inoffensifs ».

Nous reviendrons sur les événements de 1816-1817. Mais il est probable que, jusqu'à la mort de Spence en 1814, le point de vue de Place est plus proche de la vérité. Spence n'avait ni la discrétion ni le sens pratique d'un conspirateur sérieux. Son groupe entretenait une sorte de mécontentement larvé à Londres, en traçant des inscriptions à la craie et en diffusant des tracts sommaires. Et, ce qui est plus important dans le contexte de la répression, Spence ne croyait pas en une clandestinité centralisée et disciplinée. Sa politique était de *diffuser* l'agitation. En mars 1801, les spencéens convinrent de s'organiser de la manière la plus informelle possible, avec des « prédicateurs de campagne ». Les partisans devaient créer des sociétés, se rencontrer librement dans l'arrière-salle des tavernes, « sans s'embarrasser de règlements ». Leur rôle était de parler et de diffuser les pamphlets du citoyen Spence. (Une société, appelée les « *Désinvoltes* » – « *Free and Easy* » –, se réunissait tous les mardis au pub *The Fleece*, à Little Windmill Street, en 1807.) Leur intention semble avoir été de rendre le mécontentement si diffus que les autorités ne puissent trouver ni de centre ni d'armature organisationnelle ^[*30].

Telle n'était pas la méthode de la « Lanterne noire » ni du luddisme. Mais cette politique de diffusion est révélatrice. Car la tradition illégale, de 1800 à 1820, n'eut jamais de centre. Il n'y eut pas de conspiration babouviste des Égaux ⁶⁶ ni de Buonarroti ⁶⁷ pour envoyer des émissaires partout dans le pays ; en cherchant un centre, nous commettrions la même erreur que les autorités. Le jacobinisme est devenu partie intégrante des communautés ouvrières au moment

⁶⁶ [NdBS] *Babouviste des égaux* : la Conjuración des Egaux (1796) désigne la tentative, en France, de renversement du Directoire menée par Gracchus Babeuf [(1760 – †1797), révolutionnaire français] avec ses camarades (les Égaux) dans un contexte d'exaspération sociale due à la vie chère.

⁶⁷ [NdBS] *Philippe Buonarroti* : (1761 – †1837) révolutionnaire français d'origine italienne. Il participa à la Conjuración des Egaux.

même où il perdait tout centre national et presque tout soutien des classes moyennes. Dans les anciens centres de propagande jacobine – Sheffield, Nottingham, le sud du Lancashire, Leeds –, l'« esprit socratique » de Thelwall⁶⁸ régnait à l'état endémique dans les ateliers et les usines. Des partisans de Paine, qui se connaissaient et se faisaient confiance, se rencontraient en secret ; les *Droits de l'homme* passaient de main en main ; à Merthyr, selon un récit pittoresque,

plusieurs personnes qui tenaient en grande estime les Droits de l'homme et le Siècle de la raison⁶⁹ se réunissaient en des lieux secrets dans les montagnes et, après avoir pris des ouvrages dans des cachettes sous un rocher ou ailleurs, les lisaient avec dévotion⁷⁰.

Mayhew⁷¹ consigna le récit d'un vieux libraire londonien qui vendait « Tom Paine sous le manteau » :

*Si quelqu'un achetait un livre et payait [...] trois fois le prix marqué, alors il lui donnait le « Siècle de la raison » en supplément. [...] Dans sa boutique il avait plutôt des œuvres pieuses et il avait presque toujours un exemplaire ou deux de la « Revue antijacobine » [...] mais il gardait « Tom Paine » dans un tiroir^[*31].*

A Sheffield, des « vieux routiers » se rencontraient toujours pour porter un toast à la santé de Paine et chanter *Que Dieu garde notre Grand Thomas Paine* :

*Les faits sont séditieux
Quand ils touchent aux cours et aux Rois.
Des armées sont levées.
Des casernes et des bastilles sont construites,
Avec des innocents on fait des coupables,
Le sang est injustement répandu,
Les dieux restent consternés [...] [*32].*

⁶⁸ [NdBS] John Thelwall : (1764 – †1834), radical britannique et écrivain. Il fait parti des fondateurs de la Société de Correspondance Londonienne en 1792 [cf. note n°26].

⁶⁹ [NdBS] Deux ouvrages de Thomas Paine : *The Age of Reason* (1793-1794) et *Rights of Man* (1791).

⁷⁰ C. Wilkins, *History of Merthyr Tydfil*, 1867. Selon le même récit, « les dévots faisaient disposer les clous de leurs bottes de manière à former les lettres T.P. pour écraser, symboliquement, Tom Paine sous leurs pieds ».

⁷¹ [NdBS] Henry Mayhew : (1812 – †1887), journaliste anglais au *Punch Magazine*, et auteur d'un reportage sur la vie des populations pauvres de Londres à l'ère victorienne : *London Labour and the London Poor*.

Après l'exécution de Despard, ces groupes de partisans de Paine vivant dans les communautés industrielles perdirent toute liaison nationale. Ils se replièrent sur leurs propres communautés. Les expériences et les problèmes locaux allaient désormais façonner leur influence. Ce ne sera que pendant les grandes périodes d'agitation qu'ils tenteront, avec une extrême prudence, de prendre des contacts d'abord régionaux puis nationaux. Mais, comme ils s'étaient repliés sur eux-mêmes, leurs idées furent modelées par le contexte propre de chaque communauté. Le mécontentement se concentrera davantage sur les problèmes économiques et industriels ; il était plus facile, à Bolton ou à Leeds, d'organiser une grève ou une manifestation contre le prix du pain qu'une discussion politique, une pétition ou une insurrection. Les jacobins et les partisans de Paine disparurent ; mais l'affirmation des droits de la personne humaine s'imposa plus que jamais. La répression n'avait pas détruit le rêve d'une république égalitaire en Angleterre, elle avait dissous les derniers liens de fidélité entre la population laborieuse et ses maîtres, si bien que tout un monde impénétrable pour les autorités entraînait en dissidence. Un ecclésiastique indigné, le révérend J.T. Becher, donna sa propre version des origines du luddisme.

J'attribue les excès à ces principes jacobins qui ont été diligemment inoculés dans les ordres inférieurs par nos Réformateurs de Nottingham, qui, dans bien des cas, sont devenus la cible de cette organisation secrète et de cette confédération malveillante qu'ils ont fomentée par leur exemple pernicieux, leurs harangues licencieuses et leur Presse séditieuse afin d'atteindre leurs buts factieux. Ainsi, les démons [...] ont été introduits et nourris jusqu'à devenir intimement intégrés à l'état de la société dans ce district industriel comme dans d'autres ^[*33].

Derrière cette violence verbale, on trouve un réseau complexe d'animosités. Becher, le tory, avait le sentiment que les bonnetiers de Nottingham avaient été pris à leur propre piège. Certains avaient été réformateurs dans les années 1790 ; ils étaient dissidents ; ils avaient fait circuler des pétitions pour la paix en 1801 et avaient aidé à évincer un député tory en 1802 par des émeutes et au son du *Ça ira*⁷². (Ironie du sort, ce même député,

⁷² [NdBS] A l'origine, un refrain plutôt anodin adapté sur un air de contredanse, le *Carillon national*, et symbolisant la Révolution française. Les quatre premiers vers furent modifiés lors d'une improvisation pendant la Fête de la Fédération, le 14 juillet 1790, au Champ-de-Mars pour célébrer l'anniversaire de la prise de la Bastille. Ce nouvel air fut par la suite fort en vogue dans les faubourgs de Paris :

« Ah ! Ça ira, ça ira, ça ira,
Les aristocrates à la lanterne.
Ah ! Ça ira, ça ira, ça ira,
Les aristocrates, on les pendra ! »

Daniel Parker Coke, rétabli dans ses fonctions en 1803, se révéla plus attentif au sort des tricoteurs sur métier que leurs employeurs whigs.) Le vent qu'ils avaient semé dix ans auparavant sur la place du marché de Nottingham leur revenait à présent en tempête déferlant de toutes parts. Mais Becher avait raison de dire que ce qui avait été naguère la propagande d'une minorité était devenu maintenant « *intimement lié à l'état de la société* ». Et la souche sur laquelle le jacobinisme avait été greffé n'était autre que le syndicat illégal.

Il n'y a guère de preuves qui permettent d'affirmer que les partisans de Paine aient décidé délibérément de « s'infiltrer » dans les syndicats et les sociétés de secours mutuel⁷³. Mais, pour toute la période qui précède les années 1840, ce serait une erreur de séparer dans notre analyse le mécontentement politique et l'organisation syndicale. Les sociétés de secours mutuel, qui étaient légales mais n'avaient pas le droit d'établir des relations à l'échelle régionale ou nationale, s'interdisaient souvent de « faire de la politique ». Quelques-uns des clubs ouvriers de vieille souche observaient une tradition similaire. Mais, dans la plupart des communautés manufacturières, le lancement d'un mouvement organisé, quel qu'il fût, était, selon toute vraisemblance, le fait d'une minorité d'esprits actifs ; et les hommes qui avaient le courage d'organiser un syndicat illégal, la capacité de s'occuper de sa correspondance et de ses finances, et le savoir nécessaire pour présenter des pétitions au Parlement ou pour consulter des avocats, connaissaient aussi, selon toute vraisemblance, les *Droits de l'homme*. Au fur et à mesure qu'apparurent des dirigeants syndicalistes plus jeunes, ils furent rapidement entraînés vers un radicalisme extrême par les conditions mêmes de leur conflit avec les employeurs, les magistrats et une Chambre des communes indifférente ou répressive.

Pitt, en faisant adopter les *Combination Acts*, associa sans le vouloir la tradition jacobine avec les syndicats illégaux. Ce fut particulièrement le cas dans le Lancashire et dans le Yorkshire, où la loi de 1799 jeta pêle-mêle les jacobins et les syndicalistes dans une vaste association secrète mi-politique, mi-syndicale. « *L'origine est à Sheffield* », rapporta un indicateur (Barlow) :

dans la société républicaine locale – il y a des contacts avec les principales villes industrielles du Yorkshire – et des communications avec cette Ville [Manchester], Stockport et, en particulier, Bury.

A Sheffield, le même indicateur décela un « esprit général de mécontentement suscité dans chaque classe d'artisans et de mécaniciens par le dernier Projet de loi [...] qui, je le crains, a déjà amené à s'associer bien des gens qui n'auraient pas pensé à le faire sans les Projets de loi ». Les syndicalistes (rapporta-t-il)

⁷³ W. H. Reid, *The Rise and Dissolution of the Infidel Societies*, p. 20, déclare que les « clubistes » considéraient qu'« ils devaient se faufiler dans les sociétés de fraternité de toutes sortes », et, en particulier, les sociétés de secours mutuel.

faisaient le compte du nombre d'ouvriers susceptibles de s'opposer aux Combination Acts. Ils en comptaient 60 000 dans le Lancashire, 50 000 dans le Yorkshire et 30 000 dans le Derbyshire. Les comités secrets de la nouvelle organisation étaient « sous la direction des républicains ». Par la suite, il est intéressant de le noter, les clubs politiques qui survécurent dans le Nord et les Midlands renoncèrent aux mots « patriotique » ou « constitutionnel » dans leur nom et s'appelèrent « Union Societies » (« sociétés syndicales ») – terme ambivalent qui leur permettait de poursuivre à la fois des buts politiques et sociaux. Le terme (sinon les clubs) se perpétua dans les Union Societies et les Political Unions (« sociétés syndicales et unions politiques ») des années de l'après-guerre ⁷⁴.

Dans le Lancashire, la résistance aux *Combination Acts* fut organisée par un comité d'ouvriers qualifiés des industries de la futaine, du coton, de la cordonnerie, de la fabrication de machines et de l'impression d'indienne ^[*34]. Dans le Yorkshire, certains rapports attribuaient avec insistance aux apprêteurs ou aux tondeurs de drap l'initiative de la création d'organisations secrètes aux objectifs à la fois immédiats et à plus long terme. Un memorandum, présenté au Conseil privé lors de l'adoption du *Combination Act* de 1799, désigna particulièrement les tondeurs à la répression : « *le pouvoir Despotique qu'ils ont en réalité et qu'ils Exercent dépasse presque l'imagination* ^[*35]. » En 1802, le comte Fitzwilliam, lord-lieutenant modéré du West Riding, envoya successivement au ministère de l'Intérieur plusieurs rapports dans lesquels l'organisation des tondeurs et des formes plus larges d'associations illégales apparaissent inextricablement mêlées. Au début, Fitzwilliam avait tendance à accueillir les rapports faisant état d'une grave conspiration insurrectionnelle avec bien des réserves. « *La véritable conspiration d'inspiration jacobine, écrivait-il en juillet, existe certes, je le crains, [mais] à un degré plus ou moins développé. [...] Le véritable secret est entre les mains de très peu de gens, les autres sont des dupes [...]* » La plupart des rencontres nocturnes, selon lui, n'avaient « *pour but que des augmentations de salaires, et l'on n'a rien à en craindre* ». Il était réservé quant à l'opportunité d'accéder à la demande de quelques grands industriels qui voulaient que l'on mette fin à de telles assemblées par la force. La nécessité de réprimer les assemblées séditeuses ne devait pas servir de prétexte pour « *introduire des lois plus restrictives contre les compagnons qui s'associent en vue d'obtenir une augmentation de salaires* ». Ces gens avaient droit à leur part de « moisson » quand les affaires marchaient bien. Pénaliser leurs associations serait injuste :

⁷⁴ P.C. A.161, 164. Pendant cette même période, le major Cartwright [cf. note n°12 in *Une armée de justiciers*, volume 2] fut « souvent consulté pour la formation de plusieurs sociétés naissantes », appelées *Union Societies*, cf. F.D. Cartwright, *Life and Correspondance of Major Cart wigh*, 1826., I, p. 243.

*Je ne suis pas sûr que nous ne leur fournirions pas alors matière à récrimination contre la Constitution, que nous ne les pousserions pas dans les bras des vrais Jacobins et que nous ne justifierions pas leurs actes par les nôtres [...] [*36].*

En l'espace de deux mois, son opinion avait changé, et pour trois raisons. D'abord, il reçut des rapports très circonstanciés sur la « Lanterne noire » et sur l'organisation de syndicats secrets. Dans ces rapports, les objectifs des syndicats étaient inextricablement mêlés aux rumeurs de projets révolutionnaires secrets. Il fut informé que :

[...] il y avait trois maisons à Leeds et trois à Wakefield où les comités se rencontraient – que l'une devait être fouillée prochainement et que leurs papiers étaient cachés sous une trappe dans le sol de la maison, au milieu d'un tas de charbon ; que chaque membre payait une cotisation de 1 penny par semaine ; que le comité comptait beaucoup d'adhésions et que chaque adhérent devait en amener dix autres [...] qu'ils apportent leurs cotisations hebdomadaires à Leeds ; qu'il y aurait un soulèvement dans tout le pays la même nuit et que tout serait renversé le lendemain matin.

Ensuite, il reçut des preuves convaincantes du ministère de l'Intérieur sur les rapports étroits qui existaient entre l'organisation des tondeurs du Yorkshire et celles de l'ouest de l'Angleterre, où des laineuses mécaniques avaient été détruites peu de temps auparavant. Enfin, il fut de plus en plus inquiet à la lecture de rapports indiquant une vague montante de syndicalisme dans une vingtaine de branches. Au début de septembre, le maire de Leeds lui écrivit pour lui faire part de sa consternation devant « *l'extension considérable de l'esprit de coalition chez les ouvriers de presque tous les secteurs (mais particulièrement les tondeurs)* » :

Gratifications, privilèges, horaires, mode de travail, cadence, embauche, etc. –, etc., tout cela dépend maintenant du consentement de nos ouvriers, sans appel ; et toutes les branches luttent pour avoir leur part de ces nouveaux pouvoirs. C'est une chose établie maintenant qu'un maçon, un charpentier ou un charron aura à Leeds ou à Manchester un salaire supérieur de 3 shillings par semaine à celui qu'il toucherait à Wakefield, York, Hull, Rochdale [...].

A la fin de septembre 1802, tous les tondeurs de drap employés par Gott, le plus grand fabricant de draps de laine de Leeds, firent la grève pour protester contre l'emploi de deux garçons qui avaient dépassé l'âge admis pour l'apprentissage (quatorze ans). (L'affaire servit de prétexte à un affrontement général entre Gott et les tondeurs, qui s'étendit à l'ensemble de la profession dans le West Riding,

sur la question de l'apprentissage.) Le comte Fitzwilliam écrivit alors à Lord Pelham⁷⁵ pour demander des « *limitations supplémentaires du droit de coalition des ouvriers* » :

Je ne peux m'empêcher de penser que toutes les assemblées, et tout ce qui peut y ressembler, ont leur origine dans l'association de ces hommes dont je veux précisément parler maintenant, les tondeurs de drap. Ce sont les despotes du pays ; leur puissance et leur influence viennent de leurs salaires élevés, qui leur permettent d'effectuer des dépôts qui les garantissent des conséquences de leur mauvaise conduite. Ils ne constituent pourtant pas une catégorie de gens indispensables à l'industrie, et, si les négociants avaient la fermeté nécessaire pour se passer d'eux, ils perdraient leur importance, leurs réserves s'épuiseraient, leurs associations s'écrouleraient et nous n'entendrions plus parler d'assemblées d'aucune sorte [...]^[*37].

Nous ne savons pas si, parmi les chefs de file du syndicat des tondeurs, il y avait d'anciens membres de la société des *Working Mekanicks* qui avaient écrit cinq ans auparavant à la SCL^[*38]. Nous savons, toutefois, que de petits producteurs avaient établi à Leeds, au tournant du siècle, une nouvelle halle pour le commerce libre des draps afin de court-circuiter les riches drapiers, et qu'elle était connue universellement sous le nom de « Tom Paine Hall ». Nous savons également que le principal intermédiaire pour les communications postales entre les tondeurs de drap du Yorkshire et les tondeurs de laine du West Country était un cordonnier de Leeds, George Palmer, en qui nous pouvons déceler à coup sûr le proverbial savetier radical. On peut raisonnablement supposer que certains de ces hommes instruits, qualifiés et très capables étaient des partisans de Paine.

Du reste, les *Combination Acts* de 1799 et de 1800 avaient forcé les syndicats à se réfugier dans un monde illégal où régnaient le secret et l'hostilité vis-à-vis des autorités. La position des syndicats entre 1799 et l'abrogation des *Combination Acts* (1824-1825) était complexe. Il faut d'abord tenir compte de ce paradoxe : ce fut précisément pendant cette période que le syndicalisme accomplit d'énormes progrès. Non seulement les syndicats dont l'existence remonte loin dans le XVIII^e siècle – peigneurs de laine, chapeliers, cordonniers et bottiers, charpentiers de navires, tailleurs – poursuivirent leur activité pratiquement sans être inquiétés pendant de nombreuses années, alors que les lois sur les coalitions étaient en vigueur ; mais on a aussi la preuve que beaucoup de nouvelles professions s'organisèrent, cependant qu'apparaissaient les premières tentatives pour regrouper l'ensemble des syndicats. Selon S. et B.

⁷⁵ [NdBS] Lord Pelham : (1756 – †1826), Thomas Pelham, homme politique britannique (wigh) et ministre de l'Intérieur de 1801 à 1803.

Webb ⁷⁶, un certain nombre de corps de métiers à Londres « n'avaient jamais été mieux organisés [...] qu'entre 1800 et 1820 ^[*39] ». Bien des métiers artisanaux, comme les tailleurs, avaient leur réseau de clubs ou de loges de métier, leurs lieux de réunion, leurs cartes. Ils avaient organisé un système de soutien des adhérents pendant leurs voyages (*tramp*), contrôlaient l'apprentissage (ce qui entraînait des versements substantiels à la caisse du syndicat), organisaient des secours mutuels, avaient des dépôts bancaires et même, à l'occasion, établissaient des barèmes officiels en accord avec les maîtres. De tels faits ont conduit certains à penser que les *Combination Acts* restèrent pratiquement « lettre morte » et qu'il était très exagéré de parler d'une « campagne contre les libertés » pendant ces quelques années ^[*40].

Cela est inexact, tout comme l'idée, que l'on trouve quelquefois dans des ouvrages de vulgarisation, selon laquelle les syndicats ouvriers précédemment légaux ont été rendus illégaux par les *Combination Acts*. En fait, il y avait déjà, avant les années 1790, suffisamment de textes législatifs pour poursuivre pratiquement n'importe quelle activité syndicale : pour conspiration relevant du droit commun, pour rupture de contrat, pour abandon d'un ouvrage inachevé ; ou en vertu de la réglementation propre aux différentes industries. Les *Combination Acts* furent adoptées par un Parlement d'antijacobins et de propriétaires terriens dont le souci majeur était d'ajouter à la législation existante des lois d'intimidation contre les réformateurs politiques. Leur intention était aussi de codifier les lois antisyndicales existantes, de simplifier la procédure et de permettre à deux magistrats de procéder selon une juridiction sommaire. La nouveauté, c'était le caractère global de l'interdiction de toute association ; et le fait que, contrairement à la législation paternaliste antérieure, les nouvelles lois ne comportaient pas de clauses de protection compensatoires. Alors que, techniquement, elles interdisaient l'association des maîtres comme celle des ouvriers, elles n'en étaient pas moins, ainsi que l'a démontré A. Aspinall ⁷⁷, « un odieux exemple de législation de classe ^[*41] ».

Ainsi conçues, ces lois restèrent comme une épée au-dessus de la tête de tous les syndicalistes pendant vingt-cinq ans et furent souvent utilisées. « *Deux Juges ou plus siègent quotidiennement dans l'une ou l'autre des Villes industrielles* », écrit de l'ouest de l'Angleterre, en 1802, un émissaire du ministère de l'Intérieur, « *et, comme le Combination Act fournit un prétexte très commode pour convoquer et interroger sous Serment toute Personne suspecte, je leur envoie continuellement des gens* ^[*42] ». Ce fut ce caractère global des Acts qui s'avéra si

⁷⁶ [NdBS] Martha Beatrice Potter Webb (1858 – †1943) et Sidney James Webb, 1^{er} baron Passfield (1859 – †1947). Les webb étaient socialistes, économistes, réformateurs et membres de la société fabienne [cf. note n°90] qu'ils ont contribué à transformer en un important club politico-intellectuel. Ils sont les auteurs d'un livre de référence sur les syndicats : *The History of Trade Unionism* (1894).

⁷⁷ [NdBS] Arthur Aspinall (1901 – †1972) historien, auteur notamment de *The Early English Trade Unions* (1949).

« commode ». On n'a pas fait le compte du nombre de cas jugés en vertu de ces lois (car cela demanderait des recherches prolongées dans la presse de province), mais aucun de ceux qui connaissent bien cette période ne peut douter de leur omniprésence et de leur efficacité répressive. D'un autre côté, elles ne furent pas aussi fréquemment utilisées que l'on aurait pu s'y attendre, pour bon nombre de raisons intéressantes. D'abord, malgré le poids de la législation, il y avait une zone d'imprécision à l'intérieur de laquelle un certain type d'activité syndicale restait encore admis en pratique. C'est ainsi que les clubs ouvriers, par exemple ceux des corporations de Londres, qui insistaient sur leurs fonctions de sociétés de secours mutuel et passaient sous silence leur correspondance nationale et leurs fonctions de négociation, pouvaient se maintenir pendant des années sans être inquiétés, jusqu'au moment où un conflit ou une grève gênait les employeurs ou les autorités. Par ailleurs, en certaines occasions, les compagnons d'une corporation pouvaient légalement – au moins dans certaines villes et régions – défendre leurs intérêts dans des pétitions au Parlement ou en se rendant à des réunions de commissions de la Chambre. Les *Acts* n'avaient pas annulé non plus tout à fait la législation plus ancienne et presque tombée en désuétude qui donnait aux magistrats un pouvoir d'arbitrage dans les conflits portant sur les salaires. Pour que les compagnons puissent demander la protection du Parlement ou des juges (et les autorités hésitaient à bloquer entièrement toutes les voies constitutionnelles pour l'expression des revendications), il fallait leur laisser la latitude de s'organiser pour choisir un porte-parole et collecter les fonds nécessaires.

Voilà donc une zone litigieuse sur les franges de la légalité, qui se révéla importante dans la période qui mène au luddisme. Les employeurs hésitaient souvent à utiliser les *Acts* autrement que comme une menace, et ce pour plusieurs raisons. Dans les industries artisanales comme la couture et la cordonnerie, il y avait beaucoup de petits maîtres peu organisés. A Londres et à Birmingham, bon nombre d'entre eux étaient des radicaux qui détestaient la législation répressive, dont faisaient partie les *Combination Acts*, et qui avaient des scrupules à l'utiliser. Les relations avec leurs compagnons étaient souvent informelles et personnalisées ; les clubs ouvriers étaient depuis longtemps acceptés comme des éléments d'un cadre familial ; pour le tout petit employeur, l'apprentissage continuait à présenter des avantages. Il considérait son affaire comme la source d'un revenu raisonnable plutôt qu'en termes d'expansion, et il voyait par conséquent d'un aussi mauvais œil que ses hommes les quelques grands employeurs qui, sans égard pour la coutume et l'apprentissage, écrémaient le marché et employaient de la main-d'œuvre à bas prix. Dans ces professions, les syndicats d'artisans existaient dans les limites d'une certaine zone de tolérance. S'ils les dépassaient, par des grèves ou des exigences « déraisonnables », ils pouvaient déclencher des poursuites ou la contre-organisation des maîtres. Ils n'étaient pas à l'abri des effets des *Combination Acts*, mais ils avaient trouvé un *modus vivendi*.

En dehors des professions artisanales – et, en fait dans la plus grande partie des régions industrielles du Nord, des Midlands et de l’Ouest –, d’autres conditions prévalaient. La répression du syndicalisme ouvrier était beaucoup plus sévère là où prédominaient les fabriques, les grands ateliers et le travail à domicile. Plus la taille de l’unité de production et la spécialisation des qualifications concernées augmentaient, plus s’exacerbait l’animosité entre le capital et le travail, et plus une entente entre les employeurs avait de chances de se réaliser. On trouve certains des conflits les plus aigus dans les professions où des hommes qui possédaient une qualification très spécialisée essayèrent d’obtenir, ou de conserver, une position privilégiée (fileurs de coton, imprimeurs d’indienne, modeleurs, constructeurs de moulins, charpentiers de navires, tondeurs, peigneurs de laine, certaines catégories d’ouvriers du bâtiment). On en trouve d’autres chez les travailleurs à domicile, notamment les tisserands et les tricoteurs sur métier, qui tentèrent de résister aux diminutions de salaires et à la dégradation de leur statut.

Mais, même dans ces cas, les *Combination Acts* n’étaient pas toujours appliqués. Tout d’abord, la responsabilité des poursuites incombait, selon ces lois, à l’employeur. Or, en dépit de la précocité de certaines formes d’association chez les maîtres dans différentes industries, chaque employeur était guetté par ses concurrents jaloux. Plus grande était son entreprise, plus vive était la jalousie, et plus forte était la tentation pour ses rivaux de tirer profit de ses difficultés. (Ainsi, la tentative de Gott pour vaincre les tondeurs en 1802 fut battue en brèche par la capitulation des autres industriels de Leeds devant les exigences du syndicat.) Ensuite, là où le syndicat était fort, les poursuites soulevaient un bon nombre de difficultés. Il était notoirement difficile de trouver deux témoins prêts à témoigner sous serment de l’existence d’un syndicat. L’employeur savait qu’il risquait de perdre beaucoup de ses meilleurs artisans. S’ils n’étaient pas incarcérés ou en grève, ils pouvaient simplement partir les uns après les autres et faire « boycotter » son atelier ou son usine. Au demeurant, l’issue des poursuites ne justifiait pas toujours les pertes qui pouvaient en résulter. Pour une première condamnation, la peine était de trois mois de prison seulement ; et, bien que la condamnation fût habituellement obtenue, elle n’était cependant pas automatique. Les employeurs étaient également rebutés « *par la possibilité d’appel aux sessions trimestrielles [...] qui pouvait signifier un délai de trois mois avant qu’une décision n’intervînt ; pendant tout ce temps, les affaires du plaignant pouvaient se trouver arrêtées, pour peu que ses ateliers d’apprêt aient été frappés d’interdiction* ^[*43] ».

C’est la raison pour laquelle, souvent, les poursuites étaient engagées non pas dans le cadre des *Acts* de 1799-1800, mais dans celui de la législation antérieure – le droit commun contre la conspiration ou le statut élisabéthain des apprentis et artisans (5 Eliz. c.4), qui sanctionne les ouvriers pour avoir abandonné un ouvrage inachevé. La première procédure présentait l’avantage de

pouvoir être utilisée contre les « meneurs » ou les dirigeants d'un syndicat (avec saisie des documents et des fonds) ; des peines plus sévères pouvaient être prononcées ; et – ce qui n'était pas négligeable – la responsabilité des poursuites incombait aux autorités et non à l'employeur. La deuxième avait l'avantage de permettre à l'employeur, en cas de grève, de recourir à une procédure sommaire qui reposait sur la constatation du fait de grève lui-même, sans qu'il fût besoin de témoins pour jurer qu'une organisation syndicale constituée existait réellement. « *Très peu de poursuites ont été engagées en vertu des Combination Acts* », écrivait Gravener Henson, le dirigeant des tricoteurs sur métier,

mais des centaines l'ont été en vertu de cette loi, et le travailleur ne sera jamais libre tant qu'elle ne sera pas modifiée ; [la loi] sur les coalitions n'est rien ; c'est la loi qui concerne l'achèvement de l'ouvrage que les maîtres utilisent pour harceler leurs ouvriers et maintenir les bas salaires ^[*44].

Ces réserves sont importantes, mais il ne faudrait pas en conclure que les autorités adoptaient une attitude modérée envers le syndicalisme. Il importait peu aux syndicalistes d'être condamnés en vertu des *Combination Acts*, du droit commun ou du statut élisabéthain, encore que ces derniers fussent plus sévères ou plus expéditifs. Le grand public rangeait *toute* cette législation sous le terme générique de « lois contre les associations ». L'efficacité de la législation ne doit pas être mesurée par le nombre des poursuites mais par son effet général de dissuasion. Des coups étaient portés aux syndicalistes, à l'aide de l'une ou l'autre de ces lois, à des moments ou en des lieux cruciaux : par exemple, les ouvriers de la laine de l'ouest de l'Angleterre (1802), l'« Institut » des drapiers du Yorkshire (1806), les tisserands de coton du Lancashire (1808 et 1818), les compositeurs typographes du *Times* (1810), les tisserands de Glasgow (1813), les couteliers de Sheffield (1814), les tricoteurs sur métier (1814), les imprimeurs d'indienne (1818) et les tisseurs de toile de Barnsley (1822). On prenait généralement des mesures lorsque l'organisation s'agrandissait et prospérait ou lorsque le gouvernement lui-même s'inquiétait devant le désordre et l'agitation « séditeuse » qui l'entourait. La correspondance du ministère de l'Intérieur révèle que ces considérations d'ordre général prévalaient souvent sur les problèmes économiques particuliers qui se trouvaient en jeu ; on y trouve aussi les traces d'une lutte continuelle entre les autorités (ministère de l'Intérieur ou magistrats), qui voulaient voir les employeurs engager des poursuites, et les maîtres, qui préféraient rejeter la responsabilité sur le gouvernement ⁷⁸. Même

⁷⁸ Un excellent exemple est fourni par Spencer Perceval, alors procureur général, en date du 5 octobre 1804 : « Si le gouverneur prête attention à cette demande de la part des fabricants de bottes et de chaussures, il peut s'attendre que des demandes semblables lui parviennent de toutes les autres professions, et cela renforcera l'idée que ce n'est pas l'affaire des

les employeurs importants s'engageaient dans cette voie avec une très grande réticence. « *La loi est rude*, concédait, en 1814, un employeur de Sheffield à sa fiancée indignée, *car il est difficile d'améliorer les salaires sans associations ouvrières, et, si l'insubordination générale avait été moins grande, je n'aurais pas essayé de faire appliquer une telle loi* ^[*45]. » Nous rencontrons une fois de plus cette zone imprécise de tolérance, qui n'était remise en question que lorsque les syndicalistes devenaient « insubordonnés », et leurs succès une réalité inconfortable.

Ainsi, les métiers artisanaux, particulièrement à Londres, vivaient dans un monde en demi-teintes de semi-légalité. Pendant cette période, ils parvinrent à un degré d'organisation très élevé et amassèrent des fonds considérables. (Selon l'avis de Thomas Large, comme nous l'avons vu, les charpentiers disposaient de 20 000 livres sterling en 1812 ; voir aussi le rapport de Davenport sur les cordonniers pendant la même période ^[*46].) Ce furent les métiers londoniens qui donnèrent naissance, en 1818, à la première publication périodique consacrée aux affaires syndicales : le *Gorgon*, dirigé par John Wade, un trieur de laine. Mais, dans les régions industrielles du Nord et des Midlands, où l'association ouvrière n'était concevable qu'à grande échelle et avec un militantisme actif, sans quoi elle était inefficace, l'une ou l'autre des lois contre les coalitions était fréquemment utilisée, comme auxiliaire d'une politique de baisse des salaires et d'oppression, pour briser les syndicats naissants et pousser les autres vers la clandestinité. Dans les industries du textile, Gravener Henson considérait les *Acts* comme

une énorme pierre au cou de l'artisan local, qui l'a écrasé et ramené au ras du sol : chaque action tentée, chaque mesure envisagée pour maintenir ou augmenter son salaire était illégale, lui disait-on ; toute la force du pouvoir civil, toute l'autorité de la région était dirigée contre lui parce qu'il agissait illégalement ; les magistrats, qui croyaient agir en accord avec les vues du corps législatif, pour contrôler et contenir les salaires et les associations ouvrières, considéraient [...] chaque tentative de la part des artisans pour améliorer leur situation [...] comme une forme de sédition et d'opposition au gouvernement ; chaque comité, chaque membre actif en leur sein était considéré comme un fauteur de troubles dangereux et turbulent, qu'il était nécessaire de surveiller et de neutraliser si possible ^[*47].

Sur les cartes de l'association des tricoteurs sur métier de Henson, en 1814, il y avait un écusson où figurait un métier à tricoter, un bras tenant un marteau et la devise, en français : « *Faisez-vous.* » Les gens du comté de Nottingham, raconta-t-il en 1824, considéraient les diverses lois sur les

maîtres, qui subissent des dommages, d'engager les poursuites, mais celle du gouvernement », A. Aspinall, *op. cit.*, p. 90-92.

coalitions comme « si répressives que leur devise était : “*Trouvez les geôles, nous trouverons les gens*”^[*48] » S. et B. Webb, qui avaient réuni leurs matériaux pour *The History of Trade Unionism* à la fin du XIX^e siècle, remarquèrent que tout vieux syndicat avait sa « légende romantique de ses premières années » : « les réunions nocturnes de patriotes au coin d’un champ, la boîte des archives enterrée, le serment secret, les emprisonnements [...] »^[*49]. » Ainsi, la Société des fondeurs de fer, créée en 1810, se serait réunie « durant les nuits noires, sur les sommets, les landes et les friches des régions montagneuses des Midlands »^[*50]. Là où ces réunions nocturnes eurent lieu (et il y en eut sans aucun doute), toute une atmosphère dut encourager les propos révolutionnaires, même si l’objectif immédiat était d’ordre social. Plus souvent, les syndicats se réunissaient dans l’arrière-salle d’un aubergiste sympathisant. La forme d’organisation adoptée rendait difficile la pénétration d’espions. Dans certains cas, elle était fondée sur une division en « classes » (forme empruntée aux méthodistes^[*51]) ou sur des formes raffinées qui devaient peut-être quelque chose aux expériences jacobine et irlandaise. Ainsi, grâce à un système élaboré de délégation, de l’atelier au comité de ville et de celui-ci au comité régional, il était possible de garder secret le nom des dirigeants et des membres des comités, y compris vis-à-vis des adhérents du syndicat. (Quelquefois, les dirigeants étaient désignés à bulletins secrets à l’intérieur du comité, et leurs noms n’étaient connus que du secrétaire ou du trésorier^[*52].) De la sorte, si une partie de l’organisation était découverte par les autorités, le reste pouvait rester intact.

Les prestations de serment et les cérémonies d’initiation destinées à frapper les esprits étaient probablement assez répandues. Rien ne nous permet de douter de l’authenticité de la fameuse cérémonie des peigneurs de laine (ou artisans du bâtiment ?), qui comportait des « *tuileurs*⁷⁹ » postés à l’intérieur et à l’extérieur, le rite des yeux bandés et une prestation de serment solennelle devant une représentation de la mort – l’engagement de garder le secret :

Que Dieu soit témoin de mon engagement le plus solennel, que ni espoirs, ni craintes, ni récompenses, ni punitions, ni même la mort ne m’amèneront jamais directement ou indirectement à donner une information quelconque sur aucun détail qui puisse concerner cette Loge ou toute autre Loge en rapport avec la Société, et je n’écrirai ni ne ferai écrire, sur papier, bois, sable, pierre ou quoi que ce soit, rien par quoi il pourrait être su [...] »^[*53]

De tels serments ont de nombreux antécédents. Ils doivent certains de leurs traits à la franc-maçonnerie, aux vieilles traditions corporatives et aux cérémonies civiles courantes, comme, par exemple, le serment du *burgess* (« bourgeois »). Ainsi, le serment des « Citoyens Libres de la Compagnie des Vanniers », en

⁷⁹ *Tilers* : le terme désigne, dans le langage de la franc-maçonnerie, les sentinelles qui protègent les réunions (NdT).

vigueur au milieu du XVIII^e siècle, astreignait les membres à « garder loyalement » les secrets du métier, qui ne sauraient être transmis à « Personne d'autre que les Citoyens libres de la même Science », et à remplir « toute sorte de Devoir, comme il sied à un Frère et à un Citoyen libre »^[*54]. Un des « missionnaires » du colonel Fletcher, à Bolton, découvrit un serment plus horrible, qui aurait été importé par les « ribbonistes » irlandais⁸⁰ :

Je jure en présence de vous mes frères et de Notre-Dame la Sainte Vierge que je maintiendrai et soutiendrai notre sainte Religion par la destruction des Hérétiques aussi loin que me le permettront mon corps et mes biens, sans épargner personne^[*55].

C'est à partir de ces sources disparates que furent composés les serments du début du XIX^e siècle, les luddistes empruntant davantage à la tradition irlandaise, les syndicalistes aux traditions des corporations et de la franc-maçonnerie^[*56]. La coutume des serments syndicaux commença probablement à tomber en désuétude dans les corps de métiers londoniens et chez les artisans des grandes villes. Mais cérémonies d'initiation et prestations de serment subsistèrent dans les Midlands et le Nord (et ailleurs) pendant de nombreuses années après l'abrogation des *Combination Acts*, non seulement comme mesure de sécurité contre les employeurs, mais aussi parce qu'elles étaient devenues partie intégrante d'une culture morale – solidarité, dévouement et intimidation – essentielle à l'existence de l'organisation. La section de Huddersfield des *Old Mechanics* (« Vieux Artisans ») acheta, lors de sa fondation en 1831, un pistolet, une bible et dix mètres de tissu à rideau. A l'évidence, l'achat des objets nécessaires aux cérémonies d'initiation constitua la première dépense de la caisse commune^[*57]. Durant la grande tentative de regroupement de tous les syndicats, entre 1832 et 1834, il y eut apparemment un regain des prestations de serment, surtout dans le mystérieux « Syndicat des métiers » du Yorkshire. Paradoxalement, la tradition du « Taisez-vous » semble avoir connu, pour finir, une flambée de cérémonies pompeuses qui n'avaient rien de silencieux. La noblesse s'inquiétait des rumeurs faisant état de « serments solennels et terribles » par lesquels des gens s'engageaient à tuer les traîtres ou les mauvais maîtres. On voyait entrer des mineurs et des ouvriers du bâtiment dans les auberges, où « ils font autant de bruit que s'ils étaient à l'exercice militaire, et [...] ils tirent fréquemment quarante ou cinquante coups de pistolet en une nuit. On tire un coup dessus de la tête de tout homme qui prête serment [...] »^[*58]. Simeon Pollard, le dirigeant du syndicat, nia que l'on pratiquât de tels serments ; mais John Tester, l'un des dirigeants de la grève des peigneurs de laine en 1825 (devenu ensuite un adversaire acharné du syndicalisme), décrivit avec ironie les dépenses

⁸⁰ [NdBS] *Ribbonisme* : nom d'une association secrète irlandaise.

qu'engageaient les syndicats pour leur panoplie cérémoniale : « épées, scènes de mort, toges, bannières, haches de guerre et des grandes boîtes vides comme des caisses militaires ». Lors de l'enquête judiciaire sur le décès d'un jeune Irlandais briseur de grève frappé à mort par des assaillants inconnus à Farsley, près de Leeds (décembre 1832), certains détails furent révélés qui paraissent vraisemblables. Une branche du syndicat s'était réunie chaque semaine au *Bay Mare*, payant 3 pence par semaine pour l'utilisation d'une chambre au deuxième étage :

Des précautions extraordinaires étaient prises pour empêcher que l'on pût entendre ce qui se passait dans la pièce, les traverses du plancher étaient couvertes de planches épaisses et les interstices remplis de copeaux de bois, et, pendant les réunions, une sentinelle était placée devant la porte, et la bière et les autres boissons étaient apportées dans la pièce par un membre du Syndicat.

Le père du jeune homme décédé raconta dans son témoignage qu'il avait adhéré au syndicat afin d'en découvrir les projets, à la demande de son maître. Mais son récit paraît authentique :

*Quand un membre est admis, il y a deux pièces, et dans l'une d'elles la Loge est assemblée. La première opération fut de lui bander les yeux ; il fut ensuite introduit dans la Loge par deux membres ; on lui demanda alors le mot de passe, qui cette fois là était Alpha et Oméga ; il fut ensuite promené autour de la pièce, et pendant ce temps on faisait avec une plaque de fer un grand bruit pareil au roulement du tonnerre, on entonna ensuite un cantique – et il fit encore le tour de la pièce deux ou trois fois, puis on lui demanda si ses motivations étaient pures – alors on lui enleva le bandeau des yeux, et la première chose qu'il vit était une peinture représentant la mort, de la taille d'un homme, au-dessus de laquelle était inscrit « Souviens-toi de Ta Fin ». Au-dessus du tableau, il y avait une épée hors du fourreau – ses yeux furent de nouveau bandés, et on le promena autour de la pièce, puis, à un signal convenu, tous les membres firent un grand bruit en tapant des pieds – on lui ordonna ensuite de s'agenouiller près d'une table, le bandeau lui fut de nouveau ôté, et il vit une grande bible sur laquelle avaient été placées ses mains. [...] Là-dessus, on récita le Psaume 94, puis on lui fit prêter le serment avec les commandements : qu'il obéisse à tous les ordres du Comité du Syndicat, et qu'il garde tous les secrets dans tous leurs détails – la conclusion du serment contenait une imprécation, selon laquelle chaque personne assermentée souhaite qu'en cas de violation du serment son âme soit la proie des flammes pour l'éternité au fin fond de l'enfer [...] ^[*59].*

A une époque où le Dieu des Armées⁸¹ est oublié, il est peut-être utile de citer quelques-uns des versets du psaume choisi par ces syndicalistes pour l'initiation :

Dieu des vengeances, mon Seigneur,
Dieu des vengeances, resplendis ! [...]

Élève-toi, juge de la terre,
rends la pareille aux orgueilleux.

Jusques à quand les méchants, Seigneur,
jusques à quand les méchants exulteront-ils ?

Ils se répandent en propos insolents,
ils se rengorgent, tous ceux qui font le mal ;

Ton peuple, Seigneur, ils l'écrasent,
ton héritage, ils l'accablent.

Ils tuent la veuve et l'étranger,
ils assassinent les orphelins [...]

Car le Seigneur ne rejettera pas son peuple
et n'abandonnera pas son héritage.

Car au juste reviendra le jugement
et derrière lui seront tous les cœurs droits.

Qui se lèvera pour moi contre les malfaisants,
qui se dressera pour moi contre ceux qui font le mal ? [...]

Aurais-tu pour allié un tribunal criminel,
façonnant le méfait à l'abri de la loi ?

On assaille la vie du juste,
et le sang innocent, on le condamne.

Mais le Seigneur est pour moi une citadelle,
mon Dieu, un rocher qui m'abrite.

⁸¹ [NdBS] *Le Dieu des Armées* : est le nom donné à Dieu, le Père. Jésus, lui, est désigné par « Seigneur des Armées ». L'image d'un dieu guerrier tient une place centrale dans l'archéologie religieuse de l'humanité. Les hommes faisant la guerre se sont donnés pour image un dieu belliqueux. Car à qui peuvent-ils demander la victoire sinon au Dieu des Armées ? Ainsi, la représentation de Dieu serait, pour certains, celle d'un être qui recourt lui-même à la violence et la guerre pour punir les hommes infidèles.

Il ramènera sur eux leur iniquité,
par leur propre malice il les anéantira,
il les anéantira, le Seigneur, notre Dieu ⁸²

Ce serment et ce psaume, lus dans l'arrière-salle d'une auberge devant une représentation de la mort, étaient choses sérieuses pour des êtres encore animés par d'anciennes superstitions. Parmi eux, certains peut-être avaient cru en Joanna Southcott ⁸³ ou avaient été entraînés dans le renouveau wesleyen ⁸⁴. De plus, il leur suffisait de lever les yeux, au travail, à l'estaminet ou à la chapelle, pour croiser le regard d'hommes liés par le même serment. Ce fut pour avoir prêté un serment semblable que les ouvriers de Dorchester (ou « Martyrs de Tolpuddle » ⁸⁵) furent relégués en 1834, après quoi les prestations de serment déclinèrent rapidement. Et ce fut lors d'une réunion à Hunslet Moor, à Leeds, organisée pour protester contre le verdict de Dorchester, qu'un réformateur bien connu déclara publiquement :

Je connais des hommes d'une rigueur morale des plus strictes, [issus] des couches les plus modestes, qui ont prêté le même serment. J'en connais tant [...] que les repérer et les reléguer reviendrait presque à dépeupler le West Riding ⁸⁶.

Mais il ne faut pas dresser un tableau trop pittoresque des jours héroïques de l'illégalité. Le travail accompli dans les arrière-salles des auberges relevait la plupart du temps de la routine. Le plus souvent, c'était le fait d'une société de

⁸² D'autres serments se fondaient sur Ézéchiel, XXI (cf. *supra*, p. 356. Partie II, « La malédiction d'Adam » ; chapitre 11 « Le pouvoir transformateur de la croix » ; 2^e partie « Le millénarisme du désespoir »), Nombres, XXX, 2, et Deutéronome, XXIII, 21-23. Voir E. J. Jones, « *Scotch Cattle and Early Trade Unionism in Wales* », *Econ. Journal*, supplément, 1926-1929, 1, p. 389-391. (*Scotch Cattle* était le nom d'une organisation clandestine des mineurs du pays de Galles qui avait recours à des actions violentes contre les ouvriers considérés comme traîtres ou renégats. Leur signe était la tête d'une bête à longues cornes, d'où le nom de *Scotch Cattle* – « bétail écossais » [NdT].)

⁸³ [NdBS] *Johanna Southcott* (1750 – †1814), prophétesse anglaise, elle est à l'origine de l'Eglise d'Angleterre [Anglicane, cette branche du christianisme occupe une position intermédiaire entre le catholicisme et le protestantisme].

⁸⁴ [NdBS] *Wesleyen* : en référence au prédicateur anglais, John Wesley fondateur du méthodisme [cf. note n°48].

⁸⁵ [NdBS] *Martyrs de Tolpuddle* : six ouvriers agricoles furent condamnés à la déportation pour sept ans en Australie pour avoir exigé un serment de fraternité à leurs camarades adhérents au *Grand National Consolidated Trades Union*. Le verdict fut remis en question. Devenus des héros populaires, 800 000 signatures furent recueillies pour leur libération et une marche politique fut organisée par leurs partisans. Les martyrs furent libérés peu de temps après (entre 1836 et 1837).

⁸⁶ *Leeds Times*, 19 avril 1834. Et le président, Thomas Barlow, d'ajouter : « Je me réjouis d'apprendre que, depuis quelque temps, vous avez cessé la pratique des serments. »

secours mutuel et de funérailles. Bon nombre des problèmes les plus graves, pendant les années paisibles, ne provenaient pas des maîtres mais de l'inexpérience ou de l'ignorance des responsables syndicaux. Des fonds péniblement amassés risquaient de disparaître avec un responsable en fuite, sans recours possible devant la loi, comme ce fut le cas avec la branche de Tewkesbury des tricoteurs sur métier, dont les fonds avaient été confiés imprudemment à un secrétaire qui était « *apparemment un Homme de Capacité à l'esprit religieux* ^[*60] ». Les responsables n'étaient habituellement pas payés, mais les réunions du comité étaient abondamment arrosées de bière payée sur les fonds du syndicat. Les fonctions sociales des syndicats étaient importantes, mais il existe suffisamment de traces dans les premiers livres de comptes pour estimer que cette autre récrimination de John Tester n'était pas sans fondement :

J'ai vu des dizaines de membres de comité qui paraissaient n'avoir aucune [...] qualification, à part un gosier extraordinaire. Leur capacité de déglutition était des plus prodigieuses ^[*61].

La tradition secrète pouvait aussi bien s'accommoder des débits de boissons que des réunions nocturnes sur les landes. Un gentilhomme ne se montrait guère dans l'un ou l'autre endroit, et un étranger se faisait repérer aussitôt entré dans le bar. Nous devons comprendre que le culte du secret ne se limitait pas aux serments et aux cérémonies ; il impliquait, pendant les années de guerre et de l'après-guerre, tout un code de conduite, presque un mode de conscience. Nul besoin d'un dirigeant ou d'une délégation auprès de l'employeur pour présenter les revendications de l'atelier ; on y faisait allusion, on en glissait un mot à un contremaître ou on laissait une note anonyme à l'attention du maître. Si les demandes étaient rejetées, il n'était pas nécessaire – dans les petits ateliers – d'engager une grève en bonne et due forme. Les gens partaient simplement un à un ou présentaient leur préavis individuellement. Les dirigeants pouvaient être connus, mais il était néanmoins impossible d'établir la preuve de leurs activités. « *Ils sont devenus si prudents, écrivait un magistrat de Wakefield en 1804, qu'un arrêt de travail général ou des pourparlers avec les maîtres ne sont pas nécessaires ; cela se déroule d'une manière parfaitement intelligible pour les maîtres, mais sans qu'il soit possible d'apporter la preuve qu'existé une association ouvrière* ^[*62]. » « Quelques individus peu nombreux », écrivait Place vingt ans plus tard,

ont la confiance de leurs camarades et, quand une affaire quelconque concernant la profession a été discutée, au club, dans un endroit privé, un atelier ou une cour, et que l'affaire en question est bien connue, ces personnes sont censées diriger l'action, et elles le font à mots couverts. Alors les gens agissent, et tous sans exception soutiennent ceux qui sont éventuellement chassés de leur travail. [...]

Ceux qui dirigent ne sont pas connus de la masse, et il n'y a pas une personne sur vingt, peut-être, qui connaisse l'identité de l'un des dirigeants. C'est la règle de ne pas poser de questions, et une autre règle, parmi ceux qui en savent le plus, est soit de ne point répondre lorsque l'on est interrogé, soit de donner une fausse réponse pour égarer ^[*63].

En outre, c'est aussi dans ces conditions d'illégalité que les syndicalistes avaient le plus fréquemment recours à l'action directe pour imposer les revendications qui ne pouvaient être présentées légalement ou dans des négociations ouvertes. Cela se passait de diverses façons. Dans les formes les plus douces, c'était à peine plus qu'une très forte pression morale. L'ouvrier qui travaillait en dessous du taux fixé par le syndicat se voyait boycotté ; le travailleur « illégal » s'apercevait que ses outils « se perdaient », ou bien il était « mis à l'amende » par ses compagnons de travail. A Spitalfields, il arrivait que l'on coupât la soie sur le métier ; dans les districts lainiers, on tailladait des pièces de drap ; dans l'industrie du tricotage sur métier, les *jacks*, pièces essentielles du métier à tricoter, disparaissaient. Les briseurs de grève et les mauvais maîtres se savaient surveillés ; une brique pouvait leur tomber dessus du haut d'une fenêtre ou ils pouvaient être attaqués la nuit sur un chemin. Dans le Gloucestershire, des tisserands briseurs de grève furent emportés à califourchon sur le rouleau de leur propre métier à tisser et jetés dans un étang. Parfois, des formes d'intimidation plus violentes étaient employées : il y eut par-ci par-là, à Glasgow, à Dublin, à Manchester et à Sheffield, des cas d'assassinats ou de tentatives d'assassinat, des vitriolages ou des attaques d'ateliers à la poudre explosive. Les cas les plus retentissants étaient largement portés à la connaissance du grand public et engendraient même, chez les sympathisants des classes moyennes, une peur profonde de la violence des associations secrètes ⁸⁷.

Plus communément, l'action directe était soigneusement contenue dans les limites imposées par la culture morale de la communauté des travailleurs. Un briseur de grève était considéré comme un intrus qui menaçait d'enlever le pain de la bouche de ceux qui travaillaient durement et honnêtement ; mais, alors que l'on ne pleurait pas sur son sort s'il était agressé et se faisait « corriger », on ne cautionnait pas le meurtre ou la mutilation. Le luddisme fut une extension de cette sorte d'action directe, mais il était également soigneusement maintenu dans les limites de semblables règles tacites. Même dans les villages miniers ou les ports de mer comme Sunderland et North Shields, où les mœurs étaient plus rudes et où manifestations tumultueuses et émeutes précédèrent des formes d'action plus organisées, la violence se cantonnait toujours dans ces limites tacitement acceptées.

⁸⁷ On trouve un excellent exemple de cette peur bien enracinée dans la description qu'Elizabeth Gaskell donne des syndicats ouvriers dans son roman plein de compassion, *Mary Barton*, 1848.

Paradoxalement, la persistance du secret et de la violence intermittente fournirent des arguments en faveur de la révocation des *Combination Acts*. On connaît l'argument de Francis Place :

Les lois contre les associations [...] amenaient [les travailleurs] à violer les lois et à ne plus les respecter. Ils finissaient par se méfier des intentions de tous ceux qui offraient leurs services. Ils finissaient par haïr leurs employeurs avec une rancœur que rien d'autre [que ces lois] n'aurait pu produire. Et ils finissaient par haïr ceux de leur propre classe qui refusaient de se joindre à eux, au point qu'ils cherchaient de tout cœur à leur nuire ^[*64].

Et le récit de Place lui-même sur la campagne victorieuse qu'il mena pour leur révocation a été si souvent repris (et de manière si peu critique) qu'il en est devenu légendaire. Selon ce récit, peu de temps après la fin des guerres, il commença, presque seul, une campagne d'opinion à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre. Il trouva peu de soutien et même quelque résistance de la part des syndicalistes eux-mêmes :

Les travailleurs avaient été trop souvent trompés pour faire confiance à quiconque ne leur était pas bien connu. Rusés par nature, et méfiants à l'égard de tous ceux qui étaient d'un rang supérieur, comme ils n'avaient aucun espoir que l'on adoucît les lois, et encore moins qu'on les révoquât, il leur était malaisé de se persuader que mes démarches étaient de quelque intérêt pour eux. Ils ne s'y intéressaient pas et prenaient encore moins la peine de donner des informations dont ils craignaient qu'elles ne puissent un jour être utilisées contre eux. Je les comprenais parfaitement, et cela ne me détournait pas de mon but ni ne m'offensait. J'étais résolu à les servir de mon mieux ^[*65].

Il trouva finalement un député suffisamment capable, tenace et estimé des ministres, Joseph Hume ⁸⁸, pour promouvoir le projet de révocation à la Chambre. On nomma une commission parlementaire largement favorable à l'abrogation. En dehors de la Chambre, Place installa un quartier général permanent du mouvement syndicaliste, où l'on prépara les meilleurs témoins et où l'on recueillit des dépositions à l'intention de Hume ; et, en 1824, une proposition de loi fut présentée et adoptée, selon une stratégie du « Taisez-vous » poussée à un point tel que même ses partisans les plus ardents avaient l'ordre de ne pas en parler. Ce texte non seulement abrogeait les *Acts*, mais de plus soustrayait explicitement les syndicalistes à toute poursuite pour conspiration en vertu du droit commun. Il s'ensuivit une vague de création de syndicats légaux et de grèves, et, en 1825, les employeurs et le gouvernement passèrent à la contre-attaque en nommant une nouvelle commission qui devait

⁸⁸ [NdBS] *Joseph Hume* : (1777 – †1855), membre de la Royal Society, docteur et homme politique écossais. Il se joignit au réformateur Francis Place et à d'autres philanthropes pour améliorer la condition de la classe ouvrière.

préconiser la réintroduction d'une législation répressive. Mais Place et Hume se mobilisèrent de nouveau pour résister et modifier ces projets de loi ; les pétitions affluèrent du pays tout entier ; les couloirs de la Chambre furent envahis de délégations demandant à témoigner. En fin de compte, l'amendement voté en 1825 renforça la législation en vigueur au point que presque toute forme de persuasion ou d'intimidation des non-syndiqués devenait un délit. Mais les principaux points acquis furent préservés : syndicalisme et grèves en tant que tels n'étaient plus des délits ^[*66].

Cette description n'est pas fautive. Pour l'emporter, Place a su tirer les ficelles fort intelligemment et constituer un groupe de pression extraordinairement actif et bien informé. Il ne laissa pas échapper le moindre avantage ni ne négligea le plus petit risque. Il exploita jusqu'au bout le fait qu'il avait affaire à une Chambre composée de gentilshommes que les questions syndicales ennuyaient, qui, pour quelques-uns, détestaient les manufacturiers, alors que, pour d'autres, le laissez-faire était devenu un dogme, cependant que la plupart comprenaient mal les enjeux ou s'en moquaient. Mais le moment est venu depuis longtemps de reconsidérer cette histoire. Et voici quelques-uns des points qu'il faut prendre en compte.

Tout d'abord, les syndicalistes avaient raison de se méfier de Place. La source de leur amertume n'était pas seulement les *Combination Acts*, mais (peut-être plus encore) l'abrogation simultanée de toute la législation qui protégeait leurs propres intérêts ^[*67]. Or, Place et Hume étaient tous deux des adeptes de l'« économie politique » orthodoxe et avaient activement soutenu le démantèlement de toute législation restreignant la « liberté » du capital ou du travail. Ainsi, en juillet 1812, Gravener Henson, alors activement engagé dans une campagne parlementaire pour assurer l'adoption d'une proposition de loi sur la protection des tricoteurs sur métier, se heurta à une forte opposition et écrivit avec tristesse au comité de Nottingham : « *M. Hume s'est opposé à notre proposition de loi, en se fondant sur les arguments du Dr. A. Smith* ⁸⁹ *de non-intervention dans les professionnelles [...]* » Place plaida activement en faveur de l'abrogation des clauses sur l'apprentissage contenues dans le statut élisabéthain des apprentis et artisans (5 Eliz. c.4). Le comité des patrons de l'industrie qui organisa la campagne d'abrogation (1813-1814) était présidé par Alexander Galloway, naguère secrétaire adjoint de la SCL dont les ateliers de Smithfield étaient devenus la plus importante entreprise de construction mécanique de Londres. Le secrétaire du comité, John Richter, fut pendant des années le collaborateur le plus proche de Place. La question avait été l'objet d'une contestation âpre de la part des syndicats ouvriers, et des centaines de pétitions avaient circulé pour que la réglementation de l'apprentissage fut maintenue ou

⁸⁹ [NdBS] Adam Smith : (1723 – †1790), philosophe et économiste écossais, considéré comme le père de l'économie politique, auteur de *Recherches sur la nature et les causes de la Richesse des nations*, un des textes fondateurs du libéralisme économique.

étendue, recueillant un total de 300 000 signatures. Place ne tint pas compte de l'opposition des travailleurs (et d'une multitude de petits maîtres dans les métiers de Londres), qu'il présenta comme un exemple d'« étroitesse d'esprit » – « preuve de l'ignorance, dont font preuve les compagnons, de leurs véritables intérêts ». Il n'est donc point surprenant qu'en 1824 les syndicalistes « se soient encore méfiés des intentions » de Place et de Hume [^{*68}].

En second lieu, il n'est absolument pas vrai que Place ait mené la campagne « tout seul ». En effet, Gravener Henson (qui jouissait d'une bien plus grande autorité parmi les syndicalistes, particulièrement au nord de la Trent) avait devancé Place en rédigeant une proposition de loi en faveur de laquelle il s'était assuré le soutien de Peter Moore, le député radical de Coventry, qui présenta le texte en 1823. Place et Hume se dépêchèrent, autant pour saboter le projet de Henson que pour promouvoir le leur. Les idées de Henson sont généralement disqualifiées dans le langage de Place, parce qu'elles seraient « compliquées et absurdes », une « masse d'absurdités ». Les Webb, plus prudemment, considéraient que la proposition de loi de Henson était « très élaborée » : elle abrogeait les *Combination Acts*, mais y « substituait une structure compliquée pour réglementer le travail à la tâche et régler les conflits sociaux ». « Certaines de ces propositions constituaient des anticipations remarquables de la législation ultérieure sur le travail industriel, écrivaient-ils plus loin, mais les temps n'étaient pas mûrs pour de telles mesures. » Et ils poursuivaient en félicitant Place de sa « grande sagacité politique », qui consistait à utiliser des voies détournées, à l'honneur plus tard chez les fabiens⁹⁰, pour assurer la mise à l'écart de Henson et de Moore⁹¹.

A vrai dire, la « sagacité politique » de Place lui faisait croire que les *Combination Acts* étaient la cause non seulement de l'activité secrète et des violences, mais aussi des grèves et du syndicalisme lui-même. Influencé par sa propre expérience dans les petits ateliers de tailleurs, il estimait que, si les maîtres et les employés étaient dans une situation de liberté complète, chaque maître s'arrangerait plus ou moins à l'amiable avec ses travailleurs, les lois de l'offre et de la demande régulariseraient le prix du travail et, dans un nombre

⁹⁰ [NdBS] *Fabian Society* (en fr. Société Fabienne) : société socialiste britannique fondée en 1884. Elle fut à l'origine du parti travailliste.

⁹¹ G. Wallas, *Life of Place*, 1918, p. 207-210 ; p. 100, n. 1. A vrai dire, la proposition de loi de Moore (et Henson) était certainement lourde et tactiquement malavisée. Ils proposaient de révoquer près de quatre cents lois et articles de loi (y compris l'odieuse législation sur les maîtres et les serviteurs, qui fut en usage pendant de longues années après l'abrogation de *Combination Acts*) ; et d'instituer des mesures tendant à : 1° obliger les employeurs à donner aux employés un document officiel avec le détail des salaires et des conditions de travail, 2° limiter les heures supplémentaires, 3° abolir le paiement en nature, 4° faciliter l'action des employés contre les employeurs pour le recouvrement des salaires, 5° instaurer un mécanisme d'arbitrage. Il y avait aussi un certain nombre de clauses moins importantes sur l'embauche annuelle, le détournement des fournitures, les outils, etc. Voir *Parliamentary Papers*, 1823, II, p. 253 sq. ; *Hansard*, nouvelle série, VIII, 366.

restreint de cas, l'arbitrage des tribunaux réglerait les difficultés. « *L'affaire est vraiment très simple* », affirma-t-il à Hume, lui suggérant une tactique pour circonvenir Moore :

Révoquez toutes les ordonnances gênantes et vexatoires, et ordonnez très peu de chose à leur place. Laissez les travailleurs et leurs employeurs aussi libres que possible de faire leurs propres arrangements à leur façon. C'est le moyen de prévenir les conflits [...]

Et, en 1825, il écrivit à Burdett :

*Les associations ouvrières cesseront bientôt d'exister. Les hommes ont été unis pendant de longues périodes uniquement par l'oppression des lois ; celles-ci abolies, les associations ouvrières perdront la substance qui en faisait le ciment d'un mouvement de masse, et elles éclateront. Tout sera aussi paisible qu'un quaker⁹² pourrait le désirer. Quiconque croit que les travailleurs laissés libres d'agir pour eux-mêmes, sans être poussés vers des associations permanentes par l'oppression des lois, continueront à verser de l'argent pour contribuer à des expériences lointaines et douteuses, pour des bénéfices incertains et précaires, ne connaît rien des travailleurs^[*69].*

« C'est le moyen de prévenir les conflits [...] » Voilà l'idée dominante de toute la campagne parlementaire de Place ; et ce fut un article de M'Culloch⁹³, le doyen de l'« économie politique », dans l'*Edinburgh Review*, qui avançait des arguments similaires, qui décida beaucoup de parlementaires à voter en faveur de l'abrogation. Henson, bien entendu, ne partageait pas ces illusions. Ouvrier à domicile, il savait par expérience que, pour les tisserands, les tricoteurs sur métier et autres, l'organisation syndicale n'était pas suffisante ; d'où sa proposition de loi qui visait à mettre en place un mécanisme de protection solide, pour lequel la Chambre des communes n'était peut-être pas « mûre », mais qui était une nécessité criante pour les travailleurs à domicile.

L'attitude des syndicalistes, lors des événements de 1824 et de 1825, devient plus compréhensible. Ils voyaient bien que la proposition de loi de Henson était tenue à l'écart par des gens connus pour s'être opposés dans le passé à des revendications syndicales et qui semblaient être parvenus à une sorte d'accord avec le gouvernement. D'où leur répugnance à l'idée d'accorder leur

⁹² [NdBS] *Quaker* : La Société religieuse des Amis (Quakers) est un mouvement religieux fondé en Angleterre au XVII^e siècle par des dissidents de l'église anglicane et de son courant puritain.

⁹³ [NdBS] *John Ramsay McCulloch* : (1789 – †1864), économiste écossais.

soutien lors des premières phases de la campagne ; et, quand ils le firent en témoignant devant la Commission de Hume, Place les trouva peu enthousiastes :

Il n'était pas facile de diriger les travailleurs. Beaucoup d'attention, d'application et de patience étaient nécessaires pour ne pas choquer leurs préjugés. [...] Ils étaient tous pleins d'idées fausses et attribuaient leur détresse à des causes erronées. [...] Tous s'attendaient à une augmentation importante et soudaine des salaires, après l'abrogation des *Combination Acts* ; pas un seul d'entre eux n'avait la moindre idée sur le rapport entre les salaires et la population [...]

Quand ils comprirent de quoi il s'agissait, ils apportèrent leur soutien à Place, sans enthousiasme, mais en vertu du principe selon lequel, faute de grives, on mange des merles. Quand les *Acts* furent révoqués, ils usèrent de leur nouvelle liberté avec ardeur. Quand, en 1825, il fut question de les remettre en vigueur, le gouvernement lui-même fut abasourdi par la tempête de protestations, pétitions, réunions et délégations qui surgit de toutes les professions. « Des hommes vigilants et intelligents » affluèrent du Lancashire, de Glasgow, du Yorkshire, de la vallée de la Tyne pour suivre les délibérations parlementaires. Toute tentative de remise en vigueur des *Combination Acts*, écrivit à Place le dirigeant des fileurs de coton du Lancashire, John Doherty, aurait pour résultat un vaste mouvement révolutionnaire ^[*70].

Place fut la cheville ouvrière de l'abrogation, ce qui lui valut d'être immortalisé dans l'histoire du syndicalisme. Cela, il le mérite. Mais il ne nous faut pas pour autant reprocher aux syndicats leur « apathie » (comme le firent les Webb ⁹⁴) ni passer sous silence le malentendu presque risible qui régnait à l'époque. Place était un doctrinaire qui souhaitait la révocation des *Acts* parce qu'ils péchaient contre la bonne économie politique (et aussi parce que toute oppression des travailleurs l'indignait). Il était étranger à l'idée de « servir » le mouvement syndicaliste en le consultant et en agissant en concertation avec lui. Son but était de diriger les délégués ouvriers comme il manipulait les députés : « Je ne savais que trop bien que, si l'on pouvait les servir [...] cela devait se faire sans leur concours, malgré eux ^[*71] ! » Les syndicalistes, pour leur part, l'avaient jugé à sa juste valeur. Ils voyaient qu'il était sérieux et avait de l'influence ; ils lui accordèrent un soutien modéré, bien qu'ils eussent souhaité une autre proposition de loi. Place avait sans doute raison de penser que la proposition de

⁹⁴ Dès janvier 1824, le *Black Dwarf* publia un appel général pour des pétitions en faveur de l'abrogation ; de telles pétitions affluèrent par dizaines pendant les premiers mois de 1824, en provenance de clubs ouvriers de tout le pays. Il est intéressant de se demander jusqu'à quel point des membres du gouvernement (comme Huskisson) [*NdBS* : *William Huskisson* : (1770-1830), homme d'Etat britannique. Mort renversé par une locomotive (!)] n'ont pas toléré la proposition de loi de Hume pour enterrer, en réalité, celle de Peter Moore. Voir *Black Dwarf*, 17 janvier 1824 ; *Mechanics' Magazine*, 24 janvier, 7 février 1824 ; *Journal of the Home of Gommans*, LXXIX, 1824 ; Huskisson dans le débat du 27 mai 1823, *Hansard*, nouvelle série, VIII, 1823.

Henson n'avait aucune chance de passer, pas plus que celle de Maxwell⁹⁵ et de Fielden⁹⁶ dix ans plus tard, qui visait à réglementer le salaire des tisserands. En revanche, Place s'était tout à fait trompé sur les conséquences probables de la révocation des *Acts* ; et ce fut en partie la force même de cette illusion (la révocation empêcherait les conflits) qui permit à Hume de trouver les appuis nécessaires dans une Chambre indifférente ou hostile.

Avec la révocation, ce ne furent pas les « lois » de M'Culloch, mais les organisateurs d'hommes comme John Gast⁹⁷ et Doherty qui occupèrent le champ ouvert par cette nouvelle liberté. Les syndicalistes de Londres n'allèrent pas chercher leur théorie chez Place, mais chez Thomas Hodgskin⁹⁸. Pendant une courte période, plusieurs syndicats accueillirent favorablement le nouvel évangile de Place sur les intérêts communs des travailleurs et des employeurs⁹⁹. Mais à peine la théorie de la collaboration des classes était-elle apparue qu'elle tomba sous le feu du *Trades Newspaper* et ensuite des socialistes owénistes¹⁰⁰ [*72]. Sauf dans certains syndicats de métier, elle fut si fortement repoussée qu'elle n'influença guère le développement des syndicats pendant quinze ou vingt ans. On se demande si Francis Place, l'homme qui tirait toutes les ficelles, n'était pas lui-même manipulé par les syndicats.

⁹⁵ [NdBS] Sir John Shaw Stewart Heron-Maxwell (1772 – †1830), 4^e baronnet (titre de noblesse britannique, d'un rang intermédiaire entre chevalier et baron) de Nouvelle-Ecosse (province du Canada). Il fut membre du Parlement.

⁹⁶ [NdBS] *John Fielden* : (1784 – †1849), homme politique britannique (radical). En 1829, la famille Fielden a introduit le métier à tisser mécanique dans la Vallée de Calder (West Yorkshire). Cette famille possédait une des plus grande entreprise de textile de Grande-Bretagne. John et ses frères, Quakers et libéraux, combattirent pour la protection des enfants travailleurs, un salaire minimum lors de la crise de 1826, la réduction du temps de travail et la promotion de la Loi sur les dix heures (Factory Act 1847). John protesta également contre la nouvelle loi sur les pauvres (*Poors Law*). En 1832, il publia *Les maux et les iniquités du papier-monnaie*, et, en 1836, une brochure, *La malédiction de l'usine*, dont le préambule était : « Un bref compte-rendu de l'origine des cruautés de l'usine ; des tentatives pour protéger les enfants par la loi ; de leurs souffrances actuelles ; Notre devoir envers eux, l'injustice du projet de loi de Mr Thomson ; la Folie des économistes, un avertissement contre l'envoi de l'enfance du Sud dans les usines du Nord ». Suite à des émeutes locales, le gouvernement envoya un groupe de parlementaire pour vérifier s'il avait incité, encouragé ou soutenu les émeutiers.

⁹⁷ [NdBS] *John Gast* : (1772 – †1837), charpentier sur les chantiers navals de Deptford à Londres et syndicaliste.

⁹⁸ [NdBS] *Thomas Hodgskin* : (1787 – †1869), écrivain socialiste sur l'économie politique.

⁹⁹ Les couteliers de Sheffield envoyèrent à Place un joli cadeau, cependant que les ouvriers fileurs de coton du Lancashire donnèrent un dîner au cours duquel on porta un toast en l'honneur de Hobhouse, de Hume et de Place ; et l'on but aussi à la santé des « Manufacturiers du coton de Manchester ; et que la paix et l'harmonie puissent régner longtemps entre eux et leurs ouvriers ». Voir *Trades Newspaper*, 24 juillet 1825.

¹⁰⁰ [NdBS] *Owenisme* : terme utilisé pour désigner la philosophie socialiste de Robert Owen (1771 – †1858), ce dernier étant considéré comme le père fondateur du mouvement coopératif.

4.

Tondeurs et tricoteurs sur métier

Là, nous anticipons sur notre récit. Car les arguments les plus puissants pour la révocation des *Combination Acts* furent : d'abord, leur incapacité à enrayer le développement du syndicalisme ouvrier ; ensuite, la généralisation d'actions syndicales violentes, qui s'étaient exprimées dans le luddisme. Nous avons essayé d'aborder le mouvement luddiste de trois points de vue : la tradition obscure d'une certaine « clandestinité » politique, l'opacité des sources historiques et les solides traditions du syndicalisme illicite. Il nous faut maintenant analyser de plus près le contexte industriel du luddisme.

Cette analyse existe déjà ^[*73], mais on peut la corriger et la compléter à l'aide des matériaux découverts récemment. Le luddisme proprement dit, pendant les années 1811-1817, était limité à trois ensembles régionaux et professionnels : le West Riding (et les tondeurs de drap), le Lancashire du sud (et les tisserands du coton) et la région des tricoteurs sur métier, située autour de Nottingham et englobant une partie du Leicestershire et du Derbyshire.

Si l'on considère maintenant les trois groupes professionnels concernés, les tondeurs ¹⁰¹ étaient des travailleurs qualifiés et privilégiés qui faisaient partie de l'aristocratie des travailleurs de la laine ; les tisserands et les tricoteurs sur métier étaient, quant à eux, des travailleurs à domicile, riches d'une longue tradition artisanale, mais qui était en train de perdre tout prestige. Les tondeurs correspondaient le mieux à l'image que l'on se fait couramment des luddistes. Ils étaient en conflit direct avec les machines qui, ils le savaient aussi bien que leurs employeurs, étaient destinées à les remplacer. Le travail exécuté par les tondeurs de drap fut ainsi décrit devant la Commission sur l'industrie et le commerce de la laine en 1806 :

Le travail d'un tondeur de drap consiste à prendre la pièce d'étoffe dans l'état brut où elle se trouve au sortir du marché ou du foulon ; il commence par lainer l'étoffe ; ensuite, si la pièce est de bonne qualité, elle est tondue mouillée ; après quoi, elle est regarnie et ramée ou étirée ; regarnir la pièce consiste à resserrer la laine qui a été rasée avec des ciseaux mouillés, cela se fait à l'aide d'une paire de manches pourvus de cardes de chaque côté ; après quoi, la pièce est ramée et

¹⁰¹ On employait deux mots (en anglais) pour désigner les tondeurs ; dans le Yorkshire, on utilisait davantage le terme *croppers* et, dans le West Country, celui de *shearmen*. Parfois, on utilisait le terme générique de *cloth-dressers* ou *cloth-workers* (« apprêteurs » ou « ouvriers du drap »).

élargie [...] et on la laisse sécher ; si c'est une pièce de bonne qualité, elle sera rasée trois fois à sec après l'élargissage [...]

Ensuite, l'envers était rasé, et l'on examinait la pièce pour déceler et réparer les défauts ; elle était brossée, nettoyée, repassée et, le cas échéant, rasée une dernière fois ^[*74]. L'ouvrier du drap ou tondeur exécutait toutes ces opérations. Outre le nettoyage, l'élargissage (ou étirage) et le repassage, l'essentiel du métier du tondeur résidait dans la phase centrale du processus, qui consistait à lainer la surface ou le « poil » de l'étoffe à l'aide de cardes, cependant que la tonte était faite avec des ciseaux à main très lourds (d'une longueur de quatre pieds ¹⁰² du manche à la pointe de la lame, et d'un poids de quarante livres ¹⁰³). Les deux opérations exigeaient expérience et adresse. En outre, alors que le salaire des tondeurs était fixé par la coutume à environ 5 % de la valeur du produit fini, « ils peuvent faire varier la valeur d'une pièce de 20 % selon qu'ils font soigneusement le travail ou non ». Ils étaient donc dans une position exceptionnellement forte pour imposer leurs conditions ^[*75].

A la fin du XVIII^e siècle, la finition était devenue une opération hautement spécialisée. Certains des grands manufacturiers faisaient exécuter l'ensemble du processus dans une même « fabrique » ; et Gott n'employait pas moins de quatre-vingts tondeurs sous son propre toit. Mais la plupart des négociants achetaient les pièces non apprêtées chez les petits drapiers et les donnaient pour l'apprêt dans des ateliers employant « quarante, cinquante ou soixante » travailleurs qualifiés et apprentis à Leeds, mais seulement cinq ou six dans les ateliers d'apprêt plus petits des villages du West Riding. On estimait qu'il y avait, dans le West Riding, entre 3 000 et 5 000 tondeurs (le second chiffre incluait les apprentis) et 500 maîtres apprêteurs. Ils étaient probablement trois fois moins nombreux dans l'Ouest ^[*76].

Les tondeurs contrôlaient ainsi les travaux de finition ; et, comme les peigneurs de laine, ils étaient en position de force pour s'organiser et exclure les ouvriers non qualifiés. Ils constituaient l'aristocratie des travailleurs de l'habillement du West Riding, et, quand ils travaillaient à temps complet, ils gagnaient, au début du XIX^e siècle, jusqu'à 30 shillings par semaine. Ils étaient connus pour leurs manières « indépendantes » ou « insubordonnées », leur conscience politique et leur façon exubérante de se détendre et de s'amuser. « Le tondeur, à proprement parler, n'est pas un employé », écrivait un journaliste du *Leeds Mercury* :

Il n'a pas le sentiment d'en être un, c'est pourquoi il s'appelle travailleur de l'étoffe et s'apparente beaucoup plus à un bottier, à un menuisier, à un tailleur, etc. [...] Comme eux, il va et vient, s'arrête plus ou moins longtemps [...] selon ses chances de trouver du travail ^[*77].

¹⁰² [NdBS] A peu près 1,20 m.

¹⁰³ [NdBS] A peu près 18 kg.

Selon un autre récit, ils avaient « deux ou trois fois plus d'argent à la taverne que le tisserand, l'apprêteur ou le teinturier » et avaient « la réputation d'être les moins malléables des travailleurs de cette importante industrie ^[*78] ».

Mais, en même temps, ils étaient parfaitement conscients du fait que leur statut était menacé par l'introduction des machines, qui risquaient de les transformer du jour au lendemain en « une catégorie de gens inutiles pour l'industrie ». La laineuse mécanique était une invention ancienne ; à vrai dire, une grande partie du conflit qui devait conduire au luddisme tournait autour d'une ordonnance d'Edouard VI ¹⁰⁴ qui interdisait son utilisation. C'était, pour l'essentiel, un appareil simple : au lieu de lainer le poil à la main, on faisait passer le tissu entre des cylindres pourvus de cardes. Les tondeurs (et quelques maîtres apprêteurs) soutenaient que la laineuse n'était adaptée qu'aux tissus de qualité ordinaire, qu'elle déchirait et étirait outre mesure les tissus plus fins ; à vrai dire, ces arguments étaient eux-mêmes « étirés outre mesure » dans le but de prouver que le travail à la main restait indispensable. La laineuse, pourtant, ne menaçait de déposséder le tondeur que d'une partie du travail de finition. Le métier à tondre – un dispositif pourvu de deux ou de plusieurs cisailles réparties sur un même cadre, que l'on faisait glisser sur la surface du tissu d'une façon toute simple qui rendait inutile l'intervention d'artisans spécialisés – était une invention plus récente, dont les conséquences étaient également menaçantes.

La lutte contre la laineuse commença au XVIII^e siècle. Elle était employée depuis longtemps dans certaines parties de l'ouest de l'Angleterre, mais les ouvriers du drap continuaient à refuser son utilisation. Et, tandis que quelques laineuses fonctionnaient par-ci par-là dans le West Riding à la fin du XVIII^e siècle, les tondeurs s'étaient organisés pour lutter contre leur introduction à Leeds. Les tondeurs avaient toujours circulé entre le Yorkshire et le West Country, car ils pouvaient y pratiquer leur métier de la même manière ; et ce fut pendant les années 1790 que la résistance au moulin à lainer atteignit un point critique. En 1791, les négociants en drap de Leeds publièrent une déclaration publique, dans laquelle ils annonçaient leur intention d'introduire la nouvelle machine. Plus d'une fut détruite à Leeds par les tondeurs au cours des dix années qui suivirent. En 1799, le Conseil privé fut informé que les tondeurs disposaient d'une « caisse » de plus de 1 000 livres. Ils étaient assez forts pour imposer l'embauche exclusive de syndiqués et

un Ouvrier qui par Gratitude ose se ranger du côté de son Maître dans les heures difficiles, devient un Isolé¹⁰⁵ proscrit. Il n'est jamais admis à travailler là où il

¹⁰⁴ [NdBS] Edouard VI : (1537 – †1553), un des plus jeunes souverains anglais (couronné à l'âge de neuf ans), il fut roi d'Angleterre et d'Irlande du 28 janvier 1547 jusqu'à sa mort. Troisième monarque de la dynastie Tudor [famille anglaise, originaire du pays de Galles, qui, de 1485 à 1603, donna cinq souverains à l'Angleterre].

¹⁰⁵ En français dans le texte (NdT).

y a un Syndiqué, tant qu'il ne s'est pas assuré la neutralité de celui-ci et qu'il n'a pas payé la pénalité qu'ils imposent à leur gré.

Si un maître tentait de court-circuiter l'une des opérations du processus de finition, les tondeurs lui imposaient une amende qui venait alimenter leur caisse. Si un maître refusait un travail mal fait, le cas était arbitré par un comité élu par les travailleurs. Un moulin à lainer avait été détruit à Leeds en présence de « centaines » de témoins, mais, malgré l'offre d'une récompense généreuse, on ne trouva personne pour témoigner :

Ce système existe plutôt sous forme d'un accord général sur les quelques règles simples de leur syndicat que sous n'importe quelle Forme écrite, et, pour échapper à tout risque de Condamnation, ils se sont constitués en Caisse Générale de Maladie ^[*79].

Cette caisse de maladie fut probablement la première forme de l'« Institution » ou « Communauté des drapiers » (1802), dont le centre était à Leeds ; mais ce fut dans le Wiltshire, en 1802, que se produisirent les destructions de machines et les émeutes. On peut y voir, sans doute, moins un signe de force qu'un signe de désespoir. A Leeds, les tondeurs étaient si fortement organisés qu'il était hors de question d'y introduire les moulins à lainer ¹⁰⁶. En août 1802, le maire de Leeds avait écrit au comte Fitzwilliam :

J'ai la conviction profonde que leurs menaces pourraient bien être mises à exécution ici si un négociant passait outre aux prescriptions des ouvriers du drap, aussi ai-je obtenu ces neuf derniers mois, grâce à mon influence personnelle, d'un ou deux établissements qui envisageaient l'introduction d'un moulin à lainer ou d'une machine à tondre qu'ils y renoncent pour le moment ; sinon, j'en suis convaincu, nous aurions eu à déplorer des excès horribles, comme ce fut le cas dans l'Ouest ^[*80].

Ces « excès horribles » avaient atteint leur point culminant dans le West Country durant les dernières années du XVIII^e siècle. Des groupes d'émeutiers de mille ou deux mille hommes attaquèrent les fabriques abhorrées, et dans le Somerset, en décembre 1797 :

¹⁰⁶ Toutefois, depuis vingt ans, il y avait des moulins à lainer dans le voisinage de Huddersfield, dont le « travail fut entièrement stoppé » par un « arrêté des travailleurs » en 1802, cf. Cookson à Fitzwilliam, 30 août 1803, *Fitzwilliam Papers*, F.45 (d).

*Deux ou trois cents hommes, le visage noirci et armés de Gourdins, pénétrèrent dans les Ateliers d'un Rémouleur de Ciseaux [...] à environ trois milles ¹⁰⁷ de Froome, et détruisirent pour une valeur d'environ trente livres de Ciseaux ^[*81].*

Dans le Wiltshire, cependant, quelques indices montrent que les tondeurs étaient déjà affaiblis par la situation de leur propre industrie, comparée à celle du West Riding. Le problème du chômage devint encore plus aigu avec la démobilisation des tondeurs pendant la brève période de paix. « *Un soldat de retour auprès de sa femme et de ses orphelins en pleurs* » écrivit au député de Bradford (Wiltshire) en 1802 :

*Nous savons qu'il a été dit à nos hommes importants et à nos Ministres au Parlement par ceux qui ont des Fabriques qu'ils emploient beaucoup de pauvres ; mais ils oublient de dire en même temps combien ils en emploieraient en plus s'ils continuaient à faire faire le travail à la main comme ils le faisaient jadis. L'Asile des pauvres est rempli de Gars qui cachent quelque chose. [...] Beaucoup me disent qu'il y aura une Révolution et que, dans le Yorkshire, environ 30 mille personnes sont inscrites dans une Société de correspondance. [...] Nous savons qu'il n'est pas bien d'incendier les Fabriques ou de mettre le feu à la propriété des Gens, mais la Famine entraîne l'homme à faire des choses contre Nature [...] ^[*82].*

Un drapier du Gloucestershire reçut une lettre plus inquiétante encore :

*Nous Sommes Informés que vous avez des Machines à Tondre et si vous ne Les Enlevez Pas dans les Quinze Jours nous le ferons pour vous, Nous le ferons pour vous, Maudits Chiens d'Enfer que vous êtes. Et Devant Dieu Tout-Puissant nous allons détruire toutes les Fabriques qui ont des Machines à Tondre et Nous allons arracher vos Cœurs Maudits pour les Garder et Nous allons Manger le reste ou faire autre chose du même Genre ^[*83].*

Même si l'ordonnance d'Edouard VI, qui interdisait les moulins à lainer, était tombée en désuétude, les tondeurs connaissaient son existence et considéraient que l'on devait les protéger contre leur remplacement par des machines, non seulement parce que c'était leur « bon droit », mais aussi parce que c'était leur droit *constitutionnel*. Ils connaissaient également la clause du statut élisabéthain des apprentis et artisans qui imposait une période

¹⁰⁷ [NdBS] Moins de 5 km.

d'apprentissage de sept ans, et celle d'une ordonnance de Philip et Mary ¹⁰⁸ qui limitait le nombre des métiers que pouvait utiliser un seul maître. Non seulement ils connaissaient ces lois, mais ils essayaient de les faire appliquer. En 1802, ils firent campagne auprès de l'opinion publique dans le West Riding et gagnèrent beaucoup de sympathie à leur cause dans le conflit qui les opposait à Gott. Leur opposition aux nouvelles machines ne semble avoir été ni irréfléchie ni intransigeante, des propositions étaient dans l'air : on parlait d'une introduction échelonnée des machines, avec reconversion des travailleurs remplacés, ou de l'imposition d'une taxe de 6 pence par yard ¹⁰⁹ de tissu traité par les machines pour constituer une caisse à la disposition des chômeurs en quête d'un emploi. Les tondeurs semblent avoir eu quelque espoir d'obtenir une négociation globale pour toute la profession. Ils étaient surtout indignés par l'attitude de quelques maîtres peu nombreux qu'animaient « Revanche et Avidité » et qui cherchaient à pousser à fond leur avantage, car ils étaient « conscients [...] des facilités accordées par la loi pour obtenir la condamnation d'associations illégales ^[*84] ».

C'est là que les *Combination Acts* pesaient le plus durement sur les travailleurs, constituant de façon flagrante l'instrument d'une oppression de classe. Au moment où le droit commun contre les conspirations et le statut élisabéthain (5 Eliz. c.4) étaient utilisés pour briser l'action des syndicats, toutes les tentatives destinées à faire appliquer les aspects de la législation qui étaient favorables aux travailleurs se soldèrent par des échecs ou des pertes financières. Les ouvriers de la laine de l'ouest de l'Angleterre ouvrirent des souscriptions et mandatèrent des avoués pour introduire des actions contre l'utilisation des moulins à lainer et l'emploi d'ouvriers qui n'avaient pas effectué d'apprentissage, mais sans succès ^[*85]. Cependant, cette initiative inquiéta les maîtres, qui demandèrent la révocation de toute législation protectrice dans l'industrie de la laine. Les travailleurs de la laine du Yorkshire furent entraînés dans la même bataille juridique. Ils dépensèrent des sommes considérables pour engager un avocat, qui devait défendre leur cause devant la Chambre durant les années 1802-1803, et pour présenter des témoins favorables à leur cause. Le projet de loi des maîtres fut examiné en 1803, mais il n'aboutit pas, le Parlement étant préoccupé par la reprise de la guerre avec la France. Dans les années qui suivirent, un arrêt fut reconduit tous les ans, pratiquement sans discussion, par la Chambre. Cet arrêt suspendait toutes les mesures de protection favorables aux ouvriers, tandis que l'Institution, qui avait un statut quasi légal, engageait des dépenses sans fin pour tenter de résister à la poussée des maîtres. Un des témoins des tondeurs déclara, en 1806, que les tondeurs et les tisserands du Yorkshire avaient réuni à eux seuls entre 10 000 et 12 000 livres pour couvrir les

¹⁰⁸ [NdBS] il s'agit de Marie I^{re} ou Marie Tudor (1516 – †1558), Reine d'Angleterre et d'Irlande et reine consort d'Espagne par son mariage avec le roi Philippe II d'Espagne (1527 – †1598).

¹⁰⁹ [NdBS] un Yard correspond à presque un mètre.

dépenses de justice et les frais de représentation au Parlement des trois années précédentes.

Pendant ce temps, les esprits s'échauffaient, et le soutien aux tondeurs augmentait. Dans le Yorkshire, l'Institution était devenue une organisation puissante. Non seulement les tondeurs pouvaient se vanter d'être organisés pratiquement à 100 % (« *Je ne crois pas, déclara un témoin, qu'il y ait vingt ouvriers du drap dans le comté d'York qui n'appartiennent pas à l'Institution* »), mais un grand nombre de petits maîtres et de tisserands contribuaient à alimenter leurs fonds. Quand leurs livres de comptes furent saisis, en 1806, il apparut que beaucoup d'autres groupes de travailleurs appartenaient à l'Institution ou en recevaient des fonds : mineurs des houillères, maçons, trieurs de laine, confectionneurs, menuisiers, scieurs de bois, filassiers de l'industrie du lin, cordonniers, gardiens de barrières de péage, ébénistes, modeleurs, ouvriers papetiers ; les fileurs de coton de Manchester avaient effectué des versements et en avaient bénéficié également. En effet, autour de 1806, le cas des tondeurs était pour ainsi dire absorbé par les doléances et les revendications de portée générale des travailleurs. Les tondeurs formulaient une doléance précise : « *Moulins à lainer et métiers à tondre sont en train de se généraliser et, si cela peut continuer à se faire légalement, des centaines et des centaines d'entre nous perdront leur gagne-pain.* » Pour les tisserands, la question était plus large : serait-il possible de remettre en vigueur les clauses du statut élisabéthain sur l'apprentissage, aujourd'hui tombées en désuétude, pour contenir l'invasion de main-d'œuvre non qualifiée ? Pour tous les artisans, c'était une épreuve décisive, qui leur indiquerait si l'on allait vers le rétablissement ou au contraire vers l'abrogation du vieux Code du travail, qui était leur seul espoir de pouvoir se défendre légalement contre les effets massifs de la baisse des salaires et de la déqualification. Nombreux étaient les petits maîtres pour qui se jouait tout le système du travail à domicile. Plusieurs milliers d'entre eux se trouvaient parmi les 39 000 signataires de la pétition qui, en 1805, demandait une loi pour limiter les métiers à tisser, supprimer les moulins à lainer et renforcer l'apprentissage. Quand, en 1806, une nouvelle commission fut nommée pour enquêter sur le commerce et l'industrie de la laine, des délégations impressionnantes vinrent témoigner : elles représentaient travailleurs et petits maîtres de la plupart des métiers de la laine, du Yorkshire comme de l'Ouest. Tous les témoignages exprimaient la haine du système de la grande industrie ; « ils admettent franchement, rapporte la Commission, que, s'ils désirent conserver cette Loi [à savoir l'apprentissage], c'est parce qu'elle tend à rendre plus difficile le fonctionnement du système de la grande industrie et contrecarre ainsi son développement. » La menace que constituait la laineuse mécanique n'était qu'un élément dans la réaction générale contre les grands employeurs qui brisaient l'organisation coutumière du travail et bouleversaient un mode de vie bien établi ^[*86].

Parler d'accueil glacial pour décrire ce qui attendait les témoins qui déposèrent devant la Commission de 1806 serait un doux euphémisme. Leurs avocats et eux-mêmes furent rudoyés et menacés par les partisans du laissez-faire et les tribuns antijacobins de l'ordre. Les pétitions furent considérées comme des preuves de conspiration. Les témoins envoyés à si grands frais par les tondeurs à Londres furent interrogés comme des criminels (« *J'ai l'intention de dire la vérité au mieux de ma connaissance* », s'écria un tondeur, *il y va de mon gagne-pain* »). Le fait d'avoir collecté de l'argent en dehors de leurs propres rangs et d'avoir contacté les travailleurs de la laine de l'Ouest leur fut reproché comme un délit grave. Ils furent obligés de révéler les noms de leurs camarades responsables. Leurs livres de comptes furent saisis. Leurs comptes furent passés au crible. La Commission abandonna toute prétention d'impartialité judiciaire et se constitua en tribunal. « Votre Commission considère, cela va sans dire », lit-on dans le rapport de la Chambre des communes,

que de telles Institutions sont, en dernière analyse, encore plus alarmantes sur le plan politique que sur le plan commercial [...]

Elle vit dans l'organisation des tondeurs « l'existence d'un Plan systématique et organisé, tout à la fois efficace et dangereux à cause de l'importance de sa force et de la facilité et du secret avec lesquels [...] cette force peut être appelée à agir [...] ». C'était cet aspect qui exigeait « l'examen le plus attentif et le plus sérieux du Parlement ^[*87] ».

L'Institution, bien sûr, passa à la clandestinité. La suspension des lois protectrices fut reconduite pendant deux années de plus. En 1808, les tondeurs présentèrent une nouvelle pétition, dans laquelle ils déclaraient que « *la grande question concernant l'utilisation de cette Machine [...] ayant été débattue au cours de si nombreuses Sessions du Parlement, les Dépenses encourues leur avaient causé un grand tort* ». Finalement, en 1809, toute la législation protectrice dans l'industrie de la laine (qui concernait l'apprentissage, la laineuse mécanique et le nombre de métiers à tisser) fut révoquée. La voie était dorénavant ouverte à la fabrique, à la laineuse mécanique, au métier à tondre et à l'emploi de main-d'œuvre enfantine et non qualifiée. La voie de *tout* redressement constitutionnel était définitivement fermée. S'il y avait eu une tendance « constitutionnelle » à côté d'une tendance « luddiste » dans les rangs des tondeurs, la seconde l'emportait désormais. En 1805 déjà, une lettre anonyme avait été adressée au *Royal Exchange Insurance Office* :

Messieurs les Directeurs,

Lors d'une réunion générale mais privée des Présidents de tous les Comités des travailleurs du drap dans ce comté (le Yorkshire), il fut arrêté de vous prier (pour votre propre bien) de n'assurer aucune fabrique où il y aurait des machines

remplaçant des travailleurs. Car il fut décidé de présenter au Parlement une nouvelle pétition pour nos droits ; et, si on ne nous les accorde pas, en arrêtant les machines, nous sommes déterminés à nous les octroyer nous-mêmes, mais nous ne désirons pas que vous y perdiez. Par ordre des Travailleurs du Drap ¹¹⁰.

Après 1806 et 1809, tout vestige de législation qui aurait permis aux travailleurs de la laine d'espérer que le Parlement défendrait leur statut avait été abrogé. Pendant les années de stagnation et de désespoir des « Ordres en Conseil ¹¹¹ », lorsque quelques grands employeurs se hâtèrent d'installer les nouvelles machines dans l'espoir d'évincer les dernières petites entreprises en employant de la main-d'œuvre à bon marché, le luddisme apparut selon une logique presque inévitable. Ned Ludd ¹¹² devint pour les tondeurs le défenseur du droit ancien, le champion d'une Constitution perdue :

Nous n'abandonnerons jamais les Armes [jusqu'à ce que] la Chambre des communes passe une Loi pour supprimer toute Machine nuisible au peuple et révoque celle qui prévoit la pendaison des Briseurs de Machines. Nous le Jurons. Plus de pétitions – à quoi bon – aux armes.

Signé par le Général de l'Armée des Justiciers

Ned Ludd Secrétaire

Justiciers pour toujours Amen ^[*88]

Toutefois, ce furent les tricoteurs sur métier qui donnèrent le signal du départ du luddisme, et non les tondeurs. Leur histoire est compliquée par le fait qu'ils ne se révoltaient pas contre une machine unique qui aurait polarisé leur haine, comme le moulin à lainer ; et aussi parce que, chez eux, les stratégies constitutionnelle et luddiste apparaissent moins comme les deux termes d'une alternative que comme des tactiques différentes à employer simultanément. Voyons d'abord l'aspect constitutionnel.

Le processus qui réduisit à la pauvreté les tricoteurs sur métier pendant les guerres ressemble tout à fait au processus de dégradation que subirent les tisserands. Le métier à tricoter des bas, toutefois, était une machine plus chère que la plupart des métiers à bras. La branche était contrôlée par les bonnetiers négociants ; les tricoteurs sur métier qui travaillaient à domicile, ou dans les

¹¹⁰ *Committee on the Woollen Trade, 1806.* Cette lettre est sans aucun doute authentique, mais rien ne permet d'affirmer qu'elle ait été écrite sous l'autorité de l'Institution.

¹¹¹ Ordres en conseil (*Orders in Council*) : décrets royaux pris en vertu des pouvoirs réservés au souverain ; ils peuvent aussi revêtir la forme de décrets-lois (*NdT*).

¹¹² [*NdBS*] Appelé également « Captain Ludd », « King Ludd » ou « General Ludd », fut un ouvrier militant anglais, sans doute légendaire, utilisé comme symbole par un mouvement puissant de contestation sociale. Dans son ouvrage, (« La révolte luddite... », p 105), Kirkpatrick Sale, propose quelques pistes quant à l'origine de ce nom.

petits ateliers des maîtres bonnetiers, se chargeaient de la fabrication. Certains tricoteurs sur métier étaient propriétaires de leur métier, mais, après 1800, ceux-ci devinrent de plus en plus fréquemment la propriété des négociants bonnetiers ou de spéculateurs indépendants qui investissaient des sommes plus ou moins importantes dans des métiers à tricoter, dont ils tiraient un loyer comme s'il s'agissait de la location d'une maison. Ainsi, aux doléances générales relatives aux salaires et à la coutume, s'ajoutaient ici des plaintes continues au sujet des loyers. Les négociants bonnetiers avaient, en effet, le choix entre deux méthodes pour baisser les salaires : réduire le prix payé pour le travail ou augmenter le loyer des métiers. Et, comme dans le tissage sur métier à bras, les moins scrupuleux des maîtres portaient atteinte aux conditions d'exercice du travail dans la branche entière.

En 1811, on comptait peut-être 29 000 métiers à tricoter des bas dans le pays et 50 000 ouvriers employés dans la bonneterie ou dans les industries annexes¹¹³. Cette branche d'industrie était maintenant concentrée pour l'essentiel dans le triangle Nottingham-Leicester-Derby (même si elle n'avait pas complètement déserté Londres, qui en avait été le centre au XVII^e siècle). Comme dans le cas de la laine du Yorkshire, quelques grands ateliers ou « fabriques » se développaient, mais le plus grand nombre, et de loin, des tricoteurs sur métier travaillaient dans de petits villages industriels, dans des ateliers comptant trois ou quatre métiers. A la différence des tondeurs, qui étaient des travailleurs qualifiés, les tricoteurs sur métier étaient des travailleurs à domicile particulièrement soumis à l'exploitation. De même que les tisserands, ils rêvaient des temps révolus. Il y a de divergences sur l'appréciation de la seconde moitié du XVIII^e siècle ; mais il semble bien qu'entre 1785 et 1805 le niveau de l'emploi était relativement élevé, avec des salaires de 14 ou 15 shillings par semaine pour une journée de douze heures. Au début du siècle, le métier dut faire face à des réajustements difficiles. Le climat austère de la société antijacobine diminuait la demande des magnifiques bas de la période prérévolutionnaire, bien que cela fût compensé partiellement par une augmentation de la demande pour la bonneterie plus simple et par l'introduction progressive de dentelle fabriquée à la machine. Les tricoteurs sur métier subissaient une dégradation croissante de leur état, et ils réagirent avec vigueur. Comme dans le cas des tisserands, il y eut des magistrats et des maîtres qui attribuèrent l'insubordination des travailleurs au « goût du luxe et à la licence » dus à leur richesse antérieure. « Chez ces hommes, les discussions politiques, la perte par le jeu ou la dissipation à l'auberge remplaçaient les devoirs de leur métier pendant la première partie de la semaine, et ils gagnaient assez pendant les trois ou quatre jours qui restaient pour couvrir les dépenses courantes » –

¹¹³ Selon des relevés détaillés dans les Archives de Nottingham, 3984, II, f. 29, on peut avancer le chiffre de 29 355 personnes dans la profession. W. Felkin, *op. cit.*, p. 239, 437, avance le chiffre de 29 580 métiers en 1812 et de 50 000 tricoteurs.

« les ordres inférieurs étaient presque universellement corrompus par l'abondance et la dépravation, à un point à peine croyable [...] ^[*89] ».

Les doléances des tricoteurs sur métier étaient complexes, et, pour bien les comprendre, il faut prêter une attention minutieuse aux aspects propres de la profession ^[*90]. Dans les Midlands, on fabriquait non seulement des bas ordinaires et de fantaisie, mais aussi des gants, des bretelles, des mitaines, des corsages de tulle, des pantalons à sous-pieds, des cravates et divers autres articles ; et Leicester, où beaucoup de travaux délicats étaient réalisés, ne fut pas si durement atteint durant la période du luddisme que Nottingham. Toutes les doléances portaient sur les divers moyens auxquels avaient recours les bonnetiers les moins scrupuleux pour économiser du travail et réduire les coûts. Dans certains villages, le système du « paiement en nature » était si répandu qu'il s'était pratiquement substitué au versement du salaire. Le paiement à la tâche impliquait une évaluation compliquée des pièces qui, dans le cas de la dentellerie, reposait sur la finesse des fils. Les travailleurs se plaignaient d'être systématiquement sous-payés, comme pour des travaux de qualité inférieure, et disaient que les maîtres refusaient d'employer pour mesurer les fils un instrument appelé « crémaillère » (*rack*). Les tricoteurs sur métier devaient encore déduire de leurs maigres salaires les sommes qu'ils consacraient aux coutures, aux aiguilles, à l'huile et les frais de déplacement pour aller chercher et rapporter l'ouvrage. Des intermédiaires sans scrupule, des commerçants marrons appelés *bag hosiers*, parcouraient les villages à la recherche d'ouvriers sous-employés ou qui voulaient s'épargner les allées et venues chez les grands marchands de Nottingham, et ils les persuadaient d'accepter des salaires inférieurs au taux en vigueur. Mais les doléances les plus importantes portaient sur le « travail bâclé » (*cut-ups*) et les « travailleurs au rabais » (*colting*).

« *Il n'y a pas de nouvelles machines à Nottingham et dans ses environs qui provoquent la vengeance des ouvriers* », écrivait en 1811 la *Nottingham Review*, un journal radical des classes moyennes :

*Les machines, ou métiers [...] ne sont pas détruites par hostilité à toute innovation [...] mais parce qu'elles permettent de fabriquer des marchandises de peu de valeur, d'apparence trompeuse, qui portent atteinte à la renommée de la profession et qui, de ce fait, contiennent les germes de sa destruction ^[*91].*

Le « travail bâclé » consistait, en l'occurrence, à fabriquer des bas (et d'autres articles) à partir de grandes pièces de tissu tricoté, produites sur un métier de grande dimension, découpées ensuite à la forme requise puis cousues ensemble ^[*92]. Ces articles étaient bon marché et pouvaient être produits à une échelle beaucoup plus grande que sur les métiers à bas traditionnels. Mais ils étaient sévèrement critiqués dans la profession, et cela pour plusieurs raisons. Les ouvriers, et bien des maîtres artisans, affirmaient que le produit était de qualité très inférieure et que les coutures se défaisaient. Le commun des mortels

ne pouvait guère faire la différence avec le produit authentique. Les nouveaux articles arrivaient ainsi à se vendre moins cher que la bonneterie fabriquée « selon la bonne tradition du métier », et cela au moment même où la demande fléchissait à la suite de l'effondrement du marché sud-américain et de la stagnation générale qui suivit l'adoption des « Ordres en Conseil ». La qualité inférieure du « travail bâclé » blessait aussi la fierté de l'homme de métier et discréditait la production de l'ensemble de la profession. D'ailleurs, il y avait un lien entre la qualité du travail et l'emploi des « travailleurs au rabais », c'est-à-dire l'embauche d'une main-d'œuvre non qualifiée et le gonflement du nombre des apprentis. Des techniques de production bon marché entraînaient l'utilisation d'une main-d'œuvre bon marché et non qualifiée. Le tricotage sur métier était en passe de devenir un métier « indigne ».

Les tricoteurs sur métier, comme les tondeurs de drap, avaient une longue tradition de défense de leurs intérêts, tant par des moyens violents que par des moyens constitutionnels. Une organisation, nommée Compagnie des tricoteurs sur métier, avait obtenu une charte sous Charles II ¹¹⁴, mais, au cours du XVIII^e siècle, l'industrie des Midlands s'était développée sans tenir compte de ses prescriptions, et cette charte était tombée dans l'oubli. Il y eut ensuite, en 1778 et en 1779, une tentative résolue pour imposer un salaire minimum légal. Lorsque le projet de loi fut repoussé, il y eut des émeutes et des destructions de machines. En 1787, un barème de prix fut négocié entre les marchands bonnetiers et les ouvriers, qui devait rester dans une certaine mesure en vigueur pendant vingt ans. A partir de 1807, les salaires baissèrent, et les ouvriers eurent de nouveau recours à l'agitation constitutionnelle. La vieille Compagnie des tricoteurs sur métier réapparut ; les compagnons payaient une cotisation très lourde de 1 livre 13 shillings 6 pence pour y entrer. Plusieurs actions furent engagées. Un procès contre la pratique du « travail au rabais » fut gagné. Toutefois, la somme de 1 shilling de dommages et intérêts accordée par le jury ne suffit pas à décourager d'autres contrevenants. Les salaires baissèrent d'un tiers par rapport à leur niveau de 1807. En 1811, Gravener Henson, qui apparaissait alors comme le principal dirigeant des ouvriers, introduisit l'une des rares actions en justice qui aient été menées contre les maîtres dans le cadre des *Combination Acts*. Il démontra que les bonnetiers s'étaient associés pour réduire les salaires et avaient publié leurs résolutions dans la presse de Nottingham. Les juges refusèrent de prendre en considération sa plainte, et le greffier refusa de délivrer un mandat ^[*93].

Exactement comme les tondeurs de drap, les tricoteurs sur métier eurent conscience que tous les statuts qui auraient pu leur fournir une protection étaient abolis ou ignorés, tandis que chaque tentative pour faire respecter leurs droits par l'action syndicale était illégale. Même si, avant 1811, certains bonnetiers

¹¹⁴ [NdBS] *Charles II d'Angleterre* : (1630 – †1685), de la dynastie Stuart [cf. note n°52], il devient roi d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande le 29 mai 1660.

souhaitaient eux aussi la suppression du « travail bâclé » et des « travailleurs au rabais », les clivages entre les classes s'accroissaient de mois en mois, et la bonne entente qui prévalait auparavant entre les employeurs favorables à une réforme politique et leurs employés avait disparu. Toutefois, on a de bonnes raisons de supposer qu'en 1811-1812 certains bonnetiers qui respectaient les barèmes de rémunération et n'avaient pas recours au « travail bâclé » manifestèrent activement leur solidarité avec les objectifs des luddistes, sinon avec leurs méthodes. Car le luddisme, à Nottingham comme dans le Yorkshire, était très sélectif. Ne furent détruits que les métiers sur lesquels on produisait des articles à vil prix ou du « travail bâclé ». Lorsque des marchandises furent taillées sur le métier ou saisies lors du transport, seul le « travail bâclé » fut détruit, et la marchandise qui présentait de bonnes lisières ne fut pas touchée. La distinction apparaissait clairement dans la chanson *General Ludd's Triumph* :

*Que les coupables craignent, mais point de vengeance
Contre la vie ou la Propriété de l'homme honnête,
Son ire est entièrement dirigée contre les métiers larges
Et contre ceux qui baissent les prix en vigueur.
Ces Machines de malheur sont condamnées à mourir
Par un vote unanime de la Corporation
Et Ludd qui peut défier toute opposition
Fut désigné pour en être le Grand Exécuteur.*

*Que le grand Ludd ait du mépris pour les Lois
Ne saurait être critiqué que par quiconque ne réfléchit pas un instant
Que la vile Imposture à elle seule fut la cause
Qui produisit ces effets malheureux.
Que la haute cesse d'opprimer les humbles
Et Ludd rengainera son épée conquérante,
Que ses griefs sur-le-champ se voient apaisés
Et la paix sera aussitôt restaurée.*

*Que les sages et les grands prêtent leur aide et conseil
Et ne retirent jamais leur assistance
Jusqu'à ce que l'ouvrage bien fini et au juste prix d'autrefois
Soit garanti par la Coutume et par la Loi.
Alors les Gens du Métier, cette dure bataille une fois gagnée,
Porteront leur art dans toute sa splendeur,
L'ouvrage bâclé et au rabais*

Ne privera plus de pain l'honnête travailleur ¹¹⁵.

En fait, les tricoteurs sur métier allaient jusqu'à réclamer une reconnaissance constitutionnelle de la destruction de machines. La chartre accordée par Charles II comportait une clause autorisant la Compagnie des tricoteurs sur métier à nommer des inspecteurs pour examiner les marchandises et détruire celles qui seraient mal fabriquées ou trompeuses. Cette autorisation, les luddistes voulaient maintenant en faire un droit. En réponse aux proclamations de la magistrature contre leurs activités, ils publièrent une contre-DÉCLARATION truffée d'« attendus » et de « considérants », où ils annonçaient leur intention et leur droit de « *casser et détruire tous les métiers, quels qu'ils soient, qui produisent des contrefaçons, et tous les métiers, quels qu'ils soient, sur lesquels ne sont pas respectés les prix convenus jusque-là entre les Maîtres et les Ouvriers* ». Une liste de machines et de pratiques illicites y était jointe ^[*94].

La grande époque du luddisme dans le Nottinghamshire s'étendit entre mars 1811 et février 1812, avec deux moments particulièrement intenses – mars et avril – puis de novembre à janvier, lorsque les destructions de machines gagnèrent aussi les comtés de Leicester et de Derby. Pendant cette période, un millier peut-être de métiers furent détruits, dont chacun coûtait entre 6 000 et 10 000 livres, et beaucoup de marchandises furent endommagées. Nous reviendrons sur ces événements. Mais, à Nottingham, il y a un mouvement de balancier intéressant entre les contestations luddiste et constitutionnaliste, et il est possible qu'elles aient été toutes deux dirigées – au moins jusqu'en 1814 – par la même organisation syndicale au sein de laquelle les luddistes et les partisans de l'agitation constitutionnaliste (dirigés probablement par Gravener Henson) se divisaient en tendances opposées. La grande époque du luddisme prit fin avec l'adoption du projet de loi qui faisait de la destruction de machine un crime capital ; cette loi, « *Ned Ludd* », dans sa déclaration, la considéra comme « *nullé et non avenue* », car obtenue « *de manière frauduleuse, intéressée et électoraliste* ». Néanmoins, l'adoption de la loi en février 1812 inquiéta tellement les tricoteurs sur métier qu'ils se constituèrent d'urgence en association quasi légale, le « *Comité unifié des tricoteurs sur métier* », dont les papiers (saisis en 1814) ont été en grande partie conservés.

Le premier soin du comité de Nottingham fut d'entrer en correspondance avec Londres, Leicester, Derby et même Dublin, Tewkesbury et Glasgow ; il essaya en même temps (sans succès) d'obtenir un ajournement du vote du texte de loi incriminé, pour que ses objections pussent être entendues par la Chambre. Les réponses des correspondants illustrent les immenses difficultés rencontrées pour créer une association légale quelle qu'elle soit. En provenance de Leicester (20 février 1812) :

¹¹⁵ Texte dans *H.O.* 42.119 (sur l'air de *Poor Jack*).

Nous pensâmes nécessaire de nous mettre sous la protection du grand Bouclier de la Loi et de solliciter le Concours des Magistrats de la Ville [...] pour tenir une réunion de l'ensemble du Corps de Métier [...]

Et de Derby (3 mars 1812) : « les Magistrats de ce Bourg pourri ¹¹⁶ n'admettent pas que l'on y tienne une réunion du Corps de Métier. » A Londres, où ne restaient plus qu'une centaine de tricoteurs sur métier, les magistrats de Hatton Garden étaient moins sévères, mais (4 mars 1812) « deux officiers de police assistaient à notre réunion pour pouvoir garantir au juge que le déroulement était légal ». Un correspondant de Tewkesbury signala (2 mars) que le magistrat avait interdit la tenue d'une réunion et que les lettres avaient été ouvertes. Thomas Latham (qui, avec Henson, assura l'essentiel de la correspondance) adressa une lettre cinglante au maire de « Tukesbury » :

Né savez-vous pas, monsieur, que la Loi appelée communément «Loi du Bâillon » [Gagging Act] est depuis longtemps morte de mort naturelle ?

Qu'il prenne garde, sinon le peuple « risque de se laisser aller à commettre des crimes en cherchant à exercer sa vengeance quand on l'empêche d'exercer ses droits ». Malgré ces difficultés, des comités furent créés dans tous les centres, et une correspondance fut entretenue avec les tricoteurs sur métier de Sheffield, Sutton-in-Ashfield, Belper, Heanor, Castle Donnington et Godalming ^[*95].

Le but du comité de Nottingham était de promouvoir un projet de loi qui apporterait aux tricoteurs sur métier le soutien du Parlement. Certains comités suggérèrent une pétition en faveur d'une loi sur le salaire minimum. Le comité de Nottingham s'y opposa :

Il est bien connu que les gouvernements n'interviennent pas dans la régulation du quantum des salaires à payer pour un certain quantum de travail; le faire signifierait déjà que l'on ait recours à la pratique détestable qui consiste à fixer un maximum et un minimum pour une marchandise dont le prix fluctue avec notre prospérité et notre pauvreté nationales. [...] Il est vrai que le Gouvernement est intervenu jadis dans la régulation des salaires, mais ces temps

¹¹⁶ [NdBS] Bourgs pourris : (en anglais rotten boroughs), nom donné à certaines circonscriptions en Angleterre, au XIX^e siècle, où l'on faisait du trafic du droit d'élection. Ces localités, jadis importantes, mais qui s'étaient dépeuplées avec le temps, ne comptaient plus qu'un très petit nombre de propriétaires (et donc d'électeurs selon le système d'alors) ; mais ceux-ci conservaient leurs privilèges électoraux et vendaient leurs voix au plus offrant. Il faudra attendre une réforme en 1832, appelée *first Parliamentary Reform Act*, pour mettre fin à ces abus.

sont bien révolus ; les écrits du Dr. Smith ont changé l'opinion de la catégorie cultivée de la société sur ce sujet. Donc, vouloir majorer les salaires par une action parlementaire serait aussi absurde que de vouloir régler les vents.

En clair, Henson et ses collègues avaient pris la mesure de l'opposition. S'ils voulaient obtenir les majorations de salaires qu'ils réclamaient (disait le comité de Nottingham), ce serait par le truchement d'une législation plus détaillée qui empêcherait les diminutions *indirectes* :

Et le Comité est d'avis [...] que les récents excès constatés dans cette ville et ses environs ont pour origine les multiples impositions que subissent les ouvriers de la part des bonnetiers en l'absence d'une réglementation parlementaire.

Son intention était donc de proposer une loi qui comporterait un certain nombre de clauses précises : 1° réglementer la taille du matériel en fixant le nombre de *jacks* (à savoir le nombre de fils dans le métier à bas) ; 2° rendre obligatoire le marquage de tous les bas, afin de pouvoir distinguer entre la bonne et la mauvaise qualité ; 3° rendre obligatoire l'introduction de la crémaillère (*rack*) dans l'évaluation du paiement à effectuer pour la dentelle mécanique ; 4° proscrire les copies à bon marché des marchandises de qualité supérieure ; 5° rendre obligatoire l'affichage des listes des prix dans chaque atelier ; 6° donner aux juges de paix le pouvoir de réglementer les loyers des métiers.

Une proposition de loi fut rédigée « *pour la Prévention des Fraudes et Abus dans la Manufacture du Tricotage sur Métier* », qui comprenait plusieurs de ces clauses, ainsi que l'interdiction du paiement en nature. Une pétition et des listes de souscription en faveur du projet de loi furent largement diffusées en mars 1812. A la fin du mois d'avril, plus de 10 000 signatures de tricoteurs sur métier avaient été réunies (« *N.B. Tous les Hommes de la profession peuvent signer, mais pas les Femmes* ») :

Nottingham	2 629
Comté de Nottingham	2 078
Leicester	1 100
Comté de Leicester	2 057
Derby	239
Comté de Derby	1 809
Tewkesbuiy	281
Godalming	114
Londres	92

Les listes de souscription indiquent que le soutien s'étendit au-delà des rangs des tricoteurs sur métier (on y trouve des dons provenant de cabaretiers, épiciers,

boulangers, bouchers, meuniers, fermiers, imprimeurs, de quelques maîtres bonnetiers et de beaucoup d'artisans). Les caisses de secours aux malades furent appelées à contribuer. En juin, lorsque le projet de loi fut présenté au Parlement, un soldat écrivit pour proposer de faire une collecte dans le régiment de la milice de Great Yarmouth, cependant que le comité faisait connaître qu'il avait reçu la « *généreuse souscription de Lord Byron* ¹¹⁷ ».

De la seconde moitié d'avril jusqu'à la fin du mois de juillet, Henson, Large, Latham et d'autres délégués firent de fréquents séjours à Londres pour suivre le vote de la proposition de loi. Leurs rapports sur la City n'étaient guère enthousiastes. Les syndicalistes, qui étaient aussi des travailleurs qualifiés, leur parurent hautains, et les frais de déplacement accordés par l'association étaient de surcroît calculés au plus juste. Le 22 avril, ils rapportèrent qu'ils avaient passé leur première nuit à l'auberge *The Swan with Two Necks*, à Lad Lane :

Quand, pour un Souper froid de Bœuf, l'Hébergement et le Service, ils réussirent à nous soustraire 25 shillings, Tommy Small [c'est-à-dire Thomas Large] s'écria, tout en se grattant la Tête: « C'est le Diable que Lond'ès ! ! ! ! ! »

(Henson, qui retourna à Nottingham en mai, écrivit à ses collègues pour leur demander si « *Londres s'est amélioré quant à l'Odeur* ».) Le prix de revient de toute l'affaire fut élevé. La plupart des fonds furent engloutis dans les frais judiciaires et parlementaires, mais il y eut aussi les frais de voyage et les dépenses des délégués (Henson fit à la mi-juin une visite rapide à Dublin), une allocation (14 shillings par semaine) à leurs épouses et une allocation supplémentaire (3 shillings par jour) aux membres du comité engagés à temps plein pour collecter les fonds. La mobilisation des tricoteurs sur métier eux-mêmes fut inégale. Leicester, dont la bonneterie en laine peignée n'avait pas encore souffert autant que les cotonnades de Nottingham, ne manifesta pas un enthousiasme débordant : « *La Ville ne contient pas une demi-douzaine de bons gars, avait écrit Large en avril, et ceux qui le sont appartiennent aux compagnons de Sherwood* ¹¹⁸. » Au mois de mai, un membre du comité s'était plaint amèrement de l'absence de soutien dans les villages du Nottinghamshire qui travaillaient dans la branche de la bonneterie simple (à deux aiguilles) ; les tricoteurs sur métier y craignaient que le projet de loi ne profite qu'à ceux qui travaillaient dans la dentelle et la soie : « *J'ai tourné pendant deux jours et je n'ai pas pu soutirer un Peney ; ils m'accueillaient avec autant de plaisir qu'un mal de dents.* »

¹¹⁷ [NdBS] *Lord Byron* : Georges Gordon Byron (1788-1824), poète britannique. Mort au milieu des insurgés grecs combattants pour leur indépendance, il est considéré comme un des héros de cette lutte.

¹¹⁸ C'est-à-dire les luddistes.

Comme les mois passaient, on commençait à poser des questions sur les frais engagés pour entretenir des délégués à Londres et leurs épouses à la maison. (On rencontre immanquablement de telles jalousies dans chaque mouvement syndical naissant.) En outre, alors que le comité s'employait activement à empêcher les bris de machines, qui auraient porté préjudice à la présentation de leur projet devant le Parlement, les esprits s'échauffaient à Nottingham, où, en mars, sept luddistes furent condamnés à des peines de déportation de sept ou quatorze ans. Le comité connaissait sans aucun doute les dirigeants du mouvement luddiste de l'année précédente ; peut-être même certains d'entre eux y participaient-ils. La seule tentative d'assassinat pendant les troubles des Midlands eut lieu au mois d'avril : un patron bonnetier du nom de William Trentham fut blessé devant sa maison. Avant l'agression, une lettre anonyme du « Capitaine » dénonçait la surexploitation des femmes par Trentham :

Vous devez savoir, monsieur, que ces pauvres Filles sont fortement soumises à la tentation de devenir prostituées, à cause de leur extrême pauvreté. Le Capitaine m'autorise à dire que, ces Personnes étant sans défense, il considère qu'elles sont sous sa protection immédiate, car il pense que leurs Salaires sont les plus bas de l'Angleterre.

De Leicester, le secrétaire du comité local écrivit, épouvanté, aux délégués de Londres :

J'ai été informé que M. Trentham, Bonnetier à Nottingham, a été blessé par balle lundi soir devant sa propre porte ; on me dit que, samedi dernier, il a rogné 2 pence par paire sur le salaire de ses ouvriers en leur disant de le dire à Néd Ludd. Je ne sais pas si c'est vrai, mais il est certain que ce n'est pas le moment d'irriter l'opinion publique en l'offensant grossièrement.

Il y a un côté pathétique dans la manière dont se déroulèrent les événements à Londres. Les représentants des tricoteurs sur métier – et Henson en particulier – firent un récit fort impressionnant de leur affaire devant la Commission parlementaire chargée d'examiner le projet de loi ¹¹⁹. Les délégués furent aussi très actifs dans leurs contacts avec les députés. Ils leur montrèrent des exemples de travail mal fait et bâclé, et distribuèrent des échantillons de leurs meilleurs ouvrages (payés sur les fonds du comité) aux personnes influentes. Le prince régent reçut des bas, des soieries et des mouchoirs. Sidmouth reçut la députation avec bienveillance et commanda des bas et un châle pour ses filles. Les délégués eurent l'impression d'être sur le point de

¹¹⁹ Voir *Committee on Framework-Knitter' Petitions*, 1812, en particulier p. 38-46. L'un des témoins des travailleurs était John Blackner, l'historien de Nottingham, qui était lui-même tricoteur sur métier depuis 1780.

réussir. A la veille de la troisième lecture de la proposition de loi, Henson écrivit chez lui, à Nottingham avec des accents de triomphe (30 juin 1812) :

Nous avons de bonnes raisons de penser que le Prince Régent est également en notre faveur. Nous n'avons plus qu'à nous battre contre les Disciples du Dr. A. Smith dont les principes sont exécrés dans le Royaume tout entier.

Deux jours plus tard, il reprenait la plume sur un ton désabusé. Hume s'était opposé à la proposition de loi, après quoi la séance avait été levée ; « *il y avait moins de quarante députés présents, ils s'enfuirent de la Chambre à toutes jambes lorsque notre affaire vint en discussion* ». Voilà ce qui restait de longs mois d'oppression, de tentatives d'organisation légale et d'efforts pour obtenir de l'argent et des signatures. La Commission reçut au dernier moment des représentations et des pétitions de la part des grandes maisons de bonneterie de Leicester et de Nottingham. La Chambre décida alors d'enlever *toutes* les clauses du projet de loi qui concernaient la bonneterie, en conservant seulement quelques maigres clauses sur la dentellerie et le paiement en nature. Henson en informa Nottingham dans une lettre qui comportait ce *post-scriptum* rageur :

P.S. Maintenant ils pourront rogner les salaires, bâcler le travail, produire du coton à un fil, ils pourront tricher, voler, chaparder et opprimer à leur guise.

Les délégués se présentèrent chez le chef radical, dans l'espoir de faire rétablir quelques-unes des clauses éliminées :

Sir Francis Burdett nous dit que le Parlement n'intervenait jamais dans les Conflits entre Maîtres et Ouvriers. [...] Sir Francis ne se chargea pas de soutenir notre proposition et quitta même la Chambre [...] c'est le Parti ministériel de la Chambre qui défend notre projet de Loi.

C'est une loi émasculée qui fut adoptée en troisième lecture, le 21 juillet, malgré une autre intervention, longue et hostile, de Hume : « *Les Ministres se prononcèrent pour le projet de Loi, 12 Personnes prirent part au Vote, les Patriotes avaient déserté la Chambre comme d'habitude.* » Mais il est difficile de comprendre le jeu que jouait le « parti ministériel », car, trois jours plus tard, le projet fut rejeté sans autre forme de procès par la Chambre des lords. L'intervention la plus violente contre le projet (il n'y en eut aucune en sa faveur) fut celle de Lord Sidmouth : il « *espérait qu'avec l'aide de Dieu jamais plus il ne serait question de faire figurer un pareil principe dans un projet de loi présenté devant cette* Chambre ^[*96] ». ».

Pourtant, l'histoire de l'organisation des tricoteurs sur métier ne s'arrête pas là. En bref, après le rejet de la proposition de loi, le comité prit des mesures pour renforcer l'organisation. Ils se renseignèrent sur la manière dont « *les Menuisiers, Tailleurs, Cordonniers et Couteliers dirigeaient leur Association* » ; une nouvelle constitution fut rédigée (peut-être avec les conseils de Sir Samuel Romilly ¹²⁰) ; l'association s'appelait dorénavant « *La Société pour l'Obtention du Soutien parlementaire et pour l'Avancement des Artisans dans le Perfectionnement du Machinisme* ¹⁹⁷¹ ». Sous cette dénomination, elle eut une existence effective pendant près de deux ans et distribua des secours et des indemnités de chômage et de grève ; l'organisation réussit à faire engager quelques-uns de ses membres directement dans la manufacture ; et ses activités eurent suffisamment d'impact pour décourager une recrudescence du luddisme. Toutefois, en 1814, il y eut de nouvelles destructions de machines. Selon une des versions données, ce fut contre l'avis de Henson et de la tendance « constitutionnelle » ; selon une autre version, ce fut une forme supplémentaire de lutte syndicale, et de petits groupes de luddistes furent financés par le syndicat. A l'occasion d'une grève dans un grand atelier de bonneterie de Nottingham, un « comité secret » des bonnetiers et du corps de métier entra en action. Depuis toujours, des espions avaient été employés pour surprendre les faits et gestes de l'organisation syndicale. Deux des responsables de l'organisation furent arrêtés et emprisonnés, et leurs documents saisis. Les destructions de machines se produisirent sporadiquement jusqu'en 1817, cependant que l'organisation syndicale continuait ses activités avec vigueur dans la clandestinité. La méthode du secret cédait le pas inéluctablement à des manifestations de masse publiques et disciplinées, ainsi qu'à des négociations publiques ¹²¹.

Ce récit concerne déjà, pour l'essentiel, la période de l'après-luddisme. Mais l'histoire de l'avortement de la loi destinée à réglementer le tricotage sur métier illustre bien l'impasse dans laquelle étaient enfermés les syndicalistes pendant les années du luddisme.

¹²⁰ [NdBS] *Sir Samuel Romilly* : (1757 – †1818), réformateur juridique britannique, il réforma le droit pénal de l'Angleterre et du Pays de Galles. En 1808, il obtint la suppression de la peine de mort pour les voleurs à la tire et d'autres petits délinquants, engageant ainsi une démarche de réforme qui se poursuit pendant les 50 années suivantes. Il réclama énergiquement la réforme parlementaire, l'émancipation des catholiques, le rejet de l'*alien-bill* (projet de loi sur les étrangers) et l'abolition de la traite des noirs.

¹²¹ Voir J.L. et B. Hammond, *op. cit.*, p. 229-254 ; W. Felkin, *op. cit.*, p. 238 ; A. Temple Patterson, *op. cit.*, chap. VI et VII ; F.O. Darvall, *op. cit.*, p. 139-150, 155-159 ; A. Aspinall, *op. cit.*, p. 169-183, 230, 234-242, 320-328. Pendant un court laps de temps, Henson fut permanent du syndicat. En 1816, il intenta et gagna deux procès contre des bonnetiers pour violation des lois contre le paiement en nature. En 1817, il fut arrêté pendant un séjour à Londres alors qu'il faisait circuler des pétitions pour la grâce de condamnés luddistes ; et il fut détenu en prison pendant dix-huit mois, sans qu'aucune charge ne fût retenue contre lui, pendant la suspension de l'*Habeas corpus*.

- Edward P. Thompson -

A suivre ...

Notes des références :

- [*1] Cf. *supra*, p. 152-157, [Partie I, « L'arbre de la liberté » ; chapitre 5, « L'arbre de la liberté »].
- [*2] *H.O.* 65.1 ; J. Ashton, *Dawn of the Nineteenth Century in England*, 1906, p. 19 ; D.V. Erdman, *Blake, Prophet against Empire*, p. 317-319 ; J.L. et B. Hammond, *The Town Labourer*, p. 291.
- [*3] *Fitzwilliam Papers*, F.44 (d), (e).
- [*4] *Ibid.*, F.45 (a).
- [*5] *Ibid.*, F.45 (a), (d).
- [*6] *Leeds Mercury*, 1^{er} août 1801 ; E. Baines, *Life of Edward Baines*, 1851, p. 51 ; *Cambridge Intelligencer*, 15 novembre 1800, 8 août 1801.
- [*7] *H.O.* 42.66, reproduit *in extenso* in A. Aspinall, *Early English Trade Unions*, p. 52, 53. Original in *Fitzwilliam Papers*, F.45 (d).
- [*8] R. Walker, *to H.O.*, 28 juin 1802 (pièce jointe), *H.O.* 42.64.
- [*9] J. Dixon, 17 juillet 1802 ; W. Cookson, 27 juillet 1802 ; J. Lowe, 3 décembre 1802 ; le tout dans *Fitzwilliam Papers*, F.45 (d).
- [*10] L.T. Rede, *York Castle in the Nineteenth Century*, p. 198-201.
- [*11] Pour le début de la carrière de Despard, voir Sir Charles Oman, *The Unfortunate Colonel Despard*, 1922 ; J.B. Bannantine, *Memoirs of E.M. Despard*, 1799.
- [*12] Cf. *supra*, p. 153, [Partie I, « L'arbre de la liberté » ; chapitre 5, « L'arbre de la liberté »].
- [*13] Des documents identiques furent découverts dans le Yorkshire en 1802 ; *Fitzwilliam Papers*, F.45 (d).
- [*14] Voir, par exemple, C.F. Mortimer, *A Christian Effort to Exalt the Goodness of the Divine Majesty, even in a Memento, on Edward Marcus Despard, Esq. And Six Other Citizens, undoubtedly now with God in Glory*, 1803, qui cite Matthieu, XXVIII, 12 : « Ils donnèrent une bonne somme d'argent aux soldats, etc. »
- [*15] Voir G.D.H. Cole et R.W. Postgate, *The Common People*, p. 163 ; H.W.C. Davis, *The Age of Grey and Peel*, p. 95.
- [*16] Add. MSS 27809, 16, 17. Voir également W.E.S. Thomas, « Francis Place and Working Class History », *Hist. Journal*, 1962, p. 61.

- [*17] Pour tout ce système d'information judiciaire et ses abus, voir L. Radzinowicz, *History of the English Criminal Law*, I, p. 333 sq. ; R. Southey, *Letters from England*, 1808, 2^e éd., I, p. 173 ; W. Hazlitt, « *On the Spy System* », *Works*, VII, p. 208 sq. Au sujet de Nadin, cf. D. Read, *Peterloo*, Manchester, 1957, p. 65. Sur la contrefaçon de billets de banque, cf. *Black Dwarf*, 1816-1818, *passim* ; *Duckett's Dispatch*, 9 février 1818 ; H. Hunt, *Memoirs*, 1822, III, p. 483.
- [*18] Voir, par exemple, A.F. Freemantle, « *The Truth about Oliver the Spy* », *Eng. Hist. Review*, XLVII, 1932, p. 601 ; R.J. White, *From Waterloo to Peterloo*, chap. XIII.
- [*19] A.B. Richmond, *Narrative of the Condition of the Manufacturing Population*, 1825, p. 159. Voir aussi (pour Oliver) la déposition de Charles Pendrill dans le *Political Register* de Cobbett, 16 mai 1818.
- [*20] Sur le système d'espionnage politique en général, cf. F.O. Darvall, *Popular Disturbances and Public Order in Regency England*, 1934, chap. XII et XIV ; J.L. et B. Hammond, *The Skilled Labourer*, chap. XII ; F.W. Chandler, *Political Spies and Provocative Agents*, Sheffield, 1933 ; WJ. Fitzpatrick, *The Secret Service under Pitt*, 1892.
- [*21] Rapport sur le discours de Bagguley, in *H.O.* 40.4.
- [*22] John Castle, 6 mars 1817, T.S. 11.351.
- [*23] T.S. 11.333 et *infra*, p. 535, [Partie III, « Présence de la classe ouvrière » ; chapitre 14, « Une armée de justiciers » ; 6^e partie, « *By order of the Trade* »].
- [*24] Groves, 21 juillet 1794, T.S. 11.3510 A (3).
- [*25] Add. MSS 27813.
- [*26] Cf. *infra*, particulièrement p. 565-566, [Partie III, « Présence de la classe ouvrière » ; chapitre 15, « Démagogues et martyrs » ; 2^e partie, « La direction du mouvement »]
- [*27] Rapport de Conant et Baker, 26 janvier 1812, in *H.O.*, 42.119. (La Nottingham Reference Library possède aussi une copie).
- [*28] Frank Peel, *The Risings of the Luddites*, Hecmondwike, éd. de 1895, p. 269, 270.
- [*29] On en trouve des fragments dans *Shirley*, de Charlotte Brontë – vus presque entièrement de l'« autre » côté – puis dans A.L., *Sad Times*, Huddersfield, 1870, et dans D.F.E. Sykes et G. Walker, *Ben o'Bill's, The Luddite*, Huddersfield, s.d., et Frank Peel, *The Risings of the Luddites*, 1^{ère} éd., 1880. Voir aussi mon introduction à la réédition de Peel, 1968.
- [*30] O.D. Rudkin, *Thomas Spence and his Connections*, p. 122, 123, 146, 147, Add. MSS 27808.
- [*31] H. Mayhew, *London Labour and London Poor*, 1862, I, p. 318.
- [*32] John Wilson, *The Songs of Joseph Mather*, Sheffield, 1862, p. 56, 57. Cf. B. Brierley, *Failsworth, My Native Village*, p. 14-16.
- [*33] A. Aspinall, *op. cit.*, p. 170, 174. C'est moi qui souligne.

- [*34] T. Bayley à *H.O.*, le 6 novembre 1799, in P.C. [*Privy council Papers*, documents du Public Record Office] A. 164.
- [*35] « Observations on Combinations among Workmen », in P.C. A. 152. Cf. *infra*, p. 473 [Partie III, « Présence de la classe ouvrière » ; chapitre 14, « Une armée de justiciers » ; 4^e partie, « Tondeurs et tricoteurs sur métiers »].
- [*36] A. Aspinall, *op. cit.*, p. 41, 45, 46.
- [*37] *Ibid.*, p. 53-64. Voir aussi J.L. et B. Hammond, *The Skilled Labourer*, p. 174-178.
- [*38] Cf. *supra*, p. 158-159, [Partie I, « L'arbre de la liberté » ; chapitre 5, « L'arbre de la liberté »].
- [*39] S. et B. Webb, *History of Trade Unionism*, p. 83 (trad. fr., *Histoire du trade unionisme*, 1^{ère} éd., 1897). Voir aussi, *supra*, p. 228-233, [Partie II, « La malédiction d'Adam » ; chapitre 8, « Artisans et autres »].
- [*40] Voir M.D. George, « *The Combination Acts* », *Economie History Review*, 1936, VI, p. 172 *sq.* On trouvera chez A. Aspinall, *op. cit.*, p. X-XXX un résumé utile de la situation légale avant et après les *Acts*.
- [*41] *Loc. cit.*, p. XVII.
- [*42] J.L. et B. Hammond, *The Skilled Labourer*, p. 176.
- [*43] Beckett à Fitzwilliam, 28 janvier 1803, *Fitzwilliam Papers*, F.45 (e).
- [*44] Cité par M.D. George, *op. cit.*, p. 175.
- [*45] T. A. Ward, T.A. Ward, *Peeps into the Past*, ed. A.B. Bell, 1909, p. 216-219.
- [*46] Cf. *supra*, p. 216, 230, [Partie II, « La malédiction d'Adam » ; chapitre 8, « Artisans et autres »].
- [*47] [G. White et Gravener Henson], *A Few Remarks on the State of the Laws at present in Existence for regulating Masters and Workpeople*, 1823, p. 86.
- [*48] *Fourth Report [...] Artisans and Machinery*, 1824, p. 281.
- [*49] *Loc. cit.*, p. 64.
- [*50] R.W. Postgate, *The Builders History*, p. 17.
- [*51] Voir R. F. Wearmouth, *op. cit.*, III^e partie, chap. II.
- [*52] Voir A.B. Richmond, *op. cit.*, p. 77.
- [*53] [E.C. Tuffnell], *Character, Objects and Effects of Trade Unions*, 1834, éd. de 1933, p. 67.
- [*54] Règles au British Museum, numéro de classement, L.R. 404.a.4 (52). Voir aussi, pour la grande diversité des formes, *The Book of Oaths*, 1649.
- [*55] *H.O.* 42.119.
- [*56] Pour la tradition maçonnique et sur le rôle des cérémonies rituelles et d'initiation en général, voir E. J. Hobsbawm, *Primitive Rebels*, chap. IX (trad. fr., *Les Primitifs de la révolte dans l'Europe moderne*, Paris, Fayard, 1966).
- [*57] Voir fac-similé in J. B. Jefferys, *The Story of the Engineers*, p. 20.

- [*58] *Journal* d'Anne Lister, ms., Bankfield Museum, Halifax, 31 août, 9 septembre 1832.
- [*59] *Leeds Mercury*, 15 décembre 1832. Voir aussi *ibid.*, 4 août, 8 décembre, 22 décembre 1832, et (pour *Tester*) *Leeds Times*, 7 et 14 juin 1832. J'ai donné ces larges extraits parce qu'ils nuancent le récit, par ailleurs admirable, que l'on trouve dans G.D.H. Cole, *Attempts at General Union*, chap. VII et XVI.
- [*60] Archives municipales de Nottingham, 3984, I, 22 juin 1812.
- [*61] *Leeds Times*, 7 juin 1834. Pour des exemples, voir R.W. Postgate, *op. cit.*, p. 21, 22.
- [*62] A. Aspinall, *op. cit.*, p. 93.
- [*63] S. et B. Webb, *op. cit.*, p. 86, 87.
- [*64] G. Wallas, *op. cit.*, p. 239.
- [*65] *Ibid.*, p. 204.
- [*66] On trouve l'exposé complet de Place dans G. Wallas, *op. cit.*, chap. VIII ; S. et B. Webb, *op. cit.*, chap. II ; R.W. Postgate, *op. cit.*, chap. II.
- [*67] Cf. *supra*, p. 229, [Partie II, « La malédiction d'Adam » ; chapitre 8, « Artisans et autres »], et (pour les tondeurs et les bonnetiers) *infra*, p. 491-492, [Partie III, « Présence de la classe ouvrière » ; chapitre 14, « Une armée de justiciers » ; 4^e partie, « Tondeurs et tricoteurs sur métiers »].
- [*68] *Records of the Borough of Nottingham*, Archives de la commune de Nottingham, VIII, p. 156 ; S. et B. Webb, *op. cit.*, p. 61, 62 ; T.K. Derry, « *Repeal of the Apprenticeship Clauses of the Statute of Apprentices* », *Econ. Hist. Rev.*, III, 1931-1932, p. 77, 85.
- [*69] G. Wallas, *op. cit.*, p. 210, 217.
- [*70] G. Wallas, *op. cit.*, p. 213-214, 228 ; S. et B. Webb, *op. cit.*, p. 106, 107 ; *Reports of Select Committee on Artisans and Machinery*, 1824, *passim*.
- [*71] G. Wallas, *op. cit.*, p. 204.
- [*72] Cf. *infra*, chap. XVI, [Partie III, « Présence de la classe ouvrière » ; chapitre 16, « Conscience de classe »].
- [*73] *The Skilled Labourer*, de J.L. et B. Hammond, reste la meilleure description de l'arrière-plan du luddisme : chap. IV, « *The Cotton Workers* » ; chap. VI, section 4, « *The Shearmen or Croppers* » ; chap. VIII, « *The Framework Knitters* » ; et chap. IX et X, sur le luddisme à Nottingham et dans le Yorkshire. *The Rising of the Luddites*, de Frank Peel (pour le Yorkshire) est l'étude régionale la plus vivante. *Popular Disturbances and Public Order in Regency England*, de F.O. Darvall, exploite abondamment mais sans grande imagination les documents du ministère de l'Intérieur.
- [*74] *Loc. cit.*, p. 296. On trouvera un exposé clair de ces opérations chez W.B. Crump, *The Leeds Woollen Industry, 1780-1820*, Leeds, 1931, p. 38-51.
- [*75] « Observations on Combinations », 1799, P.C. A.152.
- [*76] *Committee on the Woollen Trade*, 1806, p. 239, 289, 297.
- [*77] *Leeds Mercury*, 15 janvier 1803.

- [*78] *Manchester Exchange Herald*, 21 avril 1812 ; cité par F.O. Darvall, *op. cit.*, p. 60, 61, 106.
- [*79] « *Observations on Combinations* », 1799. P.C. A. 152. Voir également *Committee on the Woollen Trade*, 1806, surtout p. 235, 264, 265, 369 ; W.B. Crump, *op. cit.*, p. 46, 317, 318, 327 ; J.L. et B. Harmond, *op. cit.*, p. 171-180 ; A. Aspinall, *op. cit.*, p. 40 sq.
- [*80] A. Aspinall, *op. cit.*, p. 52 ; *Fitzwilliam Papers*, F.45 (d).
- [*81] Bowen au duc de Portland, 20 décembre 1797, H.O. 42.41.
- [*82] J.L. et B. Hammond, *op. cit.*, p. 172, 173.
- [*83] D.M. Hunter, *The West of England Woollen industry*, 1910, p. 21.
- [*84] Voir les lettres intéressantes signées « Un Spectateur » et « Un Négociant » in *Leeds Mercury*, 15, 22, 29 juin 1803.
- [*85] Voir E.A.L. Moir, « The gentlemen Clothiers » in H.P.R. Finberg (éd), *Gloucestershire studies*, Leicester, 1957, p. 254, 258, 259. ; W.E. Minchinton, « *The Beginnings of Trade Unionism in the Gloucestershire Woollen Industry* », *Trans. Bristol and Gos Archaeol. Soc.*, LXX, 1951 p. 126 sq. ; *Rules and Artices of the Woollen-Cloth Weavers Society*, Gloucester, 1802.
- [*86] *Committee on the Woollen Trade*, 1806, p. 232, 239, 277, 347, 355, Annexe 13 ; J.L. et B. Hammond, *op. cit.*, p. 180-186 ; A. Aspinall, *op. cit.*, p. 66, 67.
- [*87] *Committee on the Woollen Trade*, 1806, p. 244, Annexe, p. 17, 18.
- [*88] W.B. Crump, *op. cit.*, p. 230.
- [*89] Voir J.L. et B. Hammond, *op. cit.*, p. 222-226 ; F.O. Darvall, *op. cit.*, p. 28-34.
- [*90] On trouve les descriptions les plus claires dans F.O. Darvall, *op. cit.*, chap. II ; et dans A. Temple Patterson, *Radical Leicester*, chap. III. Voir aussi F.A. Wells, *History of the Midlands Hosiery Trade*, 1935.
- [*91] *Nottingham Review*, 6 décembre 1811.
- [*92] Pour l'opposition au métier large en tant que tel, voir des lettres dans *Leicester Journal*, 13 décembre 1811, *Derby Mercury*, 19 décembre 1811.
- [*93] J.L. et B. Hammond, *The Town Labourer.*, p. 66 ; *The Skilled Labourer*, p. 227 ; F.O. Darvall, *op. cit.*, p. 43 ; *Committee on Framework-Knitters' Petitions*, 1812 ; J.D. Chambers, « The Framework-Knitters' Company », *Economica*, novembre 1929.
- [*94] Conant et Baker au ministère de l'Intérieur, H.O. 42.119, reproduit en partie dans F.O. Darvall, *op. cit.*, p. 170.
- [*95] Archives de Nottingham et *Records*, VIII, p. 139.
- [*96] Archives de Nottingham, 3984, I et II, *passim* ; *Records*, VIII, p. 139-162 ; J.L. et B. Hammond, *op. cit.*, p. 229, 270.
- [*97] Un exemplaire de *Articles et General Regulations*, Nottingham, 1813, dans les archives de Nottingham, 3984, II, f. 126.

UNE ARMÉE DE JUSTICIERS

La révolte des luddites contre la machine industrielle

“ «Une agitation sociale semble se répandre», rapporte une commission secrète de la Chambre des communes. «On convoque subitement de nombreuses réunions dans des endroits différents du pays, le même jour et à la même heure, à une échelle qui, si l'on n'y met pas fin, constituera réellement un danger pour la paix publique.» ”

www.piecesetmaindoeuvre.com

&

black-star@no-log.org

☆ anti-copyright, diffusion recommandée!



PEROT